



# Diagnostic territorial

Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap

*Territoire : Région Nouvelle-Aquitaine*

Date : 20 juin 2021

# Introduction générale

Connaître précisément pour agir au plus juste. Tel est l'objet fondamental des états des lieux régionaux menés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF). Ce dernier réunit et coordonne toutes les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports qui proposent une offre sportive pour les personnes en situation de handicap et participe à mobiliser les différents acteurs qui peuvent contribuer au développement des pratiques.

Ce savoir a vocation à être partagé pour que tous les acteurs se l'approprient. Il a été formulé grâce à leur contribution, qu'ils en soient remerciés.

## Un paysage éclaté

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a connu des évolutions majeures depuis une dizaine d'années. De nouveaux acteurs ont développé une offre adaptée à différents publics, aux côtés de fédérations sportives engagées de longue date dans le sport pour les personnes en situation de handicap. Cette transformation n'est pas isolée dans le champ du handicap. La loi de 2005 et les évolutions sociétales qui l'ont motivée ont fait de la mobilisation des institutions ouvertes à toute la population l'un des principes d'actions des divers dispositifs ou politiques publiques relatives au handicap. L'accès au sport est devenu l'un des enjeux du plein exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Les fédérations sportives historiques, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport adapté, ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'autres fédérations proposent aussi des activités dédiées ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liées aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs, du milieu associatif ou du champ de l'économie sociale et solidaire mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation d'un néologisme – parasport – qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

En parallèle, les acteurs publics, Etat ou collectivités territoriales, ont élaboré des politiques publiques dédiées au développement du sport pour personnes en situation de handicap. Elles ont été plus nombreuses après l'adoption de la loi de 2005. Accompagnement à l'emploi, subventions de fonctionnement des structures dédiées, aides à l'équipement... ont été autant d'enjeux qui ont fait l'objet de politiques publiques, en particulier à travers l'ex Centre national de développement du sport (CNDS). Ce dernier, en orientant les financements déconcentrés qu'il déployait – la part territoriale -, est devenu un acteur fondamental du développement des parasports. La disparition du CNDS, au profit de l'Agence nationale du sport, est venu réinterroger les modes de financements.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, gestionnaires d'établissement ou non, jouent aussi un rôle important dans les pratiques sportives pour personnes en situation de handicap. Le développement de la filière Activités physiques adaptées, au sein des formations STAPS, a permis à ces structures de disposer de personnels formés pour dispenser une pratique au sein des établissements. Les Agences régionales de santé (ARS) les encouragent d'ailleurs souvent à multiplier la pratique des activités physiques.

Le paysage des parasports est ainsi caractérisé par un éclatement structurel, consécutif tant d'un héritage historique que de la place du handicap dans la société. Il est plus complexe d'appréhender les réalités dans un univers si varié. Il n'existe pas d'analyse globale du développement des parasports qui intègre cette diversité tout comme il est particulièrement difficile de faire coopérer autant d'acteurs si différents. Par l'intermédiaire de ses référents paralympiques territoriaux, et avec chacun des acteurs concernés, le CPSF entend répondre à cet enjeu.

### Une absence de données directement exploitables

Des millions de personnes sont elles-mêmes concernées par le handicap. L'INSEE considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14% de cette tranche de population.

Parmi elles, combien pratiquent régulièrement une activité physique ? Il s'agit de la question essentielle, auquel nul ne peut répondre. Les états des lieux régionaux menés par le CPSF ne prétendent d'ailleurs pas apporter une réponse précise à cet enjeu. Faut de données fiables ou exploitables, il n'est pas possible de quantifier le nombre de pratiquants, fussent-ils licenciés d'une fédération sportive. Hormis la FFH ou la FFSA, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap, pour de multiples raisons. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue.

Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a mené une étude sur le sport en Etablissement médico-social. Paris 2024 et ses partenaires ont missionné le laboratoire ORME qui a interrogé des clubs et pratiquants. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins au plan local.

L'absence de données n'est pas propre au sport. La notion de handicap regroupe des situations très différentes les unes des autres : les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes. Il est difficile, par exemple, de connaître, selon les différents territoires, quelles sont les déficiences les plus représentées parmi la population en situation de handicap. Il existe des freins méthodologiques, juridiques, sémantiques, sociologiques qui expliquent ces carences.

Tout exercice d'analyse repose ainsi sur un croisement des données existantes, forcément imparfait, à l'interprétation des chiffres et la construction d'indicateurs parcellaires et incomplets. Les états des lieux régionaux y font appel tout en s'appuyant sur des entretiens qualitatifs, particulièrement indispensables au regard du manque de données.

### Une sous pratique incontestable ?

Si les données ne permettent pas de caractériser objectivement la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, il existe un consensus des acteurs pour souligner qu'elle demeure limitée. Comment en être sûr ? Certes, le nombre de licenciés dans les fédérations spécifiques rapporté à la population en situation de handicap tendrait à le démontrer. Dans ce cas, comment être certain que les autres fédérations, qui n'identifient pas ou peu leurs licenciés en situation de handicap, ne seraient pas plus accueillantes qu'envisagé ? Ou alors, le sport pour personnes en situation de handicap échapperait-il en grande partie au mouvement sportif fédéral ?

Les fédérations dites spécifiques regroupent environ 100 000 licenciés. Par un raisonnement nécessairement limitatif, en considérant que tous ces licenciés sont en situation de handicap<sup>1</sup>, on obtient un ratio de 72,4 licenciés dans les fédérations spécifiques pour 1000 allocataires de l'AAH+AEEH alors même que ces allocations ne couvrent pas toute la population handicapée<sup>2</sup>. A ce chiffre s'ajoutent les pratiquants licenciés en fédération ordinaire, dont la faiblesse de la structuration est soulignée par les états des lieux régionaux, et les pratiques non fédérées, nombreuses en établissement mais limitées en dehors. On peut raisonnablement considérer, au regard des 16 millions de licences sportives délivrées dans le pays, que la pratique sportive fédérée des personnes en situation de handicap est aujourd'hui encore restreinte, voire marginale.

---

<sup>1</sup> Ces fédérations délivrent des licences cadres par exemple

<sup>2</sup> Près de 5 millions d'individus, en entre 20 et 59 ans, sont considérés en situation de handicap, par exemple

Les états des lieux régionaux apportent des éclairages utiles, différenciés sur les territoires. C'est la force de la démarche. Son caractère régionalisé n'est pas sans faiblesse (différences de style, d'approches...) mais permet d'obtenir une photographie territorialisée et argumentée. Ils montrent combien l'implication des acteurs, qu'ils soient sportifs, collectivités, associations, établissements médico-sociaux, est très hétérogène, confortant la volonté de mettre en œuvre une approche territorialisée. À ce titre, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance partagée du sport français constitue une opportunité importante. En effet les futurs projets sportifs territoriaux (PST) incluront obligatoirement un volet sport handicap, que les états des lieux du CPSF viendront nourrir.

Tous les acteurs convergent pour souligner que les freins détectés lors de l'analyse ou relevés par les acteurs sont quasi-dirimants. Ils sont liés à l'offre sportive, insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Ils tiennent à une absence de sensibilisation des pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive, mais aussi à des problématiques de transport, d'accessibilité, d'information, de coût aussi. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants encore. En outre, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public. Les analyses montrent aussi que les moins de 20 ans ou les femmes sont particulièrement sous représentés dans les pratiquants. Les handicaps les plus lourds semblent aussi, sans surprise, être particulièrement éloignés des pratiques sportives.

### La démarche de l'état des lieux régional

Chaque référent paralympique territorial a donc engagé la démarche concertée d'analyse du territoire dans lequel il est implanté. Les difficultés inhérentes à l'exercice ont été relevées. Elles n'ont pu être que contournées tout en suscitant des axes de réflexion différents. En outre, le contexte sanitaire a représenté un défi de taille, ne permettant pas d'organiser l'ensemble des entretiens qui auraient pu être utiles.

Après une phase descriptive, tant du territoire que des acteurs et populations, chaque référent, avec sa personnalité et son style, propose une analyse argumentée des faits qu'il ou elle a pu relever. Il ou elle initie des pistes de préconisations qui auront vocation à être partagées avant d'alimenter les volets sport handicap des Projets sportifs territoriaux.

En outre, les travaux qui sont présentés ensuite n'ont pas vocation à être figés. Ils n'ont pas traité tous les sujets, tous les axes, tous les enjeux. L'exercice aurait été impossible. De même, de nouvelles données, de nouvelles appréciations pourront utilement venir les compléter ou les amender. Le mouvement des parasports se transforme continuellement. En acceptant de faire évoluer les états des lieux régulièrement, les acteurs consentent ainsi à réinterroger les acquis pour eux-mêmes et contribuer à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces et pertinentes. L'enjeu est là. Le sport handicap est individu dépendant. Lorsqu'un expert, et ils sont nombreux, s'éloigne du mouvement, ce dernier perd des savoirs, une mémoire, des réflexes et, finalement, des capacités à agir. En écrivant ces états des lieux, le CPSF entend nourrir les décisions à venir en matière de politiques publiques tout comme il entend transmettre des connaissances, certes imparfaites, à celles et ceux qui auront le plaisir de s'investir dans le développement des pratiques parasportives.

# Synthèse

Il est important de noter que les personnes en situation de handicap constituent 18% de la population nationale mais ne sont présentes que dans 0,9% des programmes sportifs, 1,2% des retransmissions sportives et 0,6% des magazines sportifs (sources Insee, CNSA). Pourtant, il a été démontré par diverses études et sondages la plus-value de la pratique sportive par et pour les personnes en situation de handicap, à savoir, l'épanouissement au travers du bien-être physique et moral. Il a été également démontré la capacité de la PSH à participer pleinement à la société et permettre de faire évoluer les mentalités et les perceptions sur ce public trop souvent « stigmatisé ».

Le dernier sondage réalisé par Odoxa pour RTL et Winamax en date du dimanche 16 mai 2021, relevait un intérêt important des français pour les pratiques sportives « handisport » et un faible taux de PSH pratiquant une activité sportive. Des pistes pour la promotion de la pratique étaient soulevées : soutien financier pour le matériel, soutien médiatique, soutien au niveau des clubs avec l'ouverture de sections spécifiques ou encore la mise en situation de personnes dites « valides ». Cependant, il est essentiel de préciser quelques points :

- **la pratique sportive des PSH ne se limite pas aux handicaps moteurs et sensoriels, mais englobe aussi les personnes en situation de handicap mental et psychique,**
- **le mouvement paralympique, et plus largement parasportif, ne se limite pas à deux ou trois acteurs mais constitue un véritable réseau d'acteurs,**
- **et l'accès à la pratique sportive pour les PSH dépasse souvent l'acquisition de matériel spécifique et se heurte à l'accompagnement au sens large.**

Au regard de ces constats forts et de la déclinaison territoriale du CPSF en Nouvelle-Aquitaine, il semblait indispensable de poser un socle avec une photographie de l'existant, la plus réaliste possible dans le temps imparti (donc non exhaustive). L'intérêt étant de permettre à l'ensemble des acteurs, œuvrant « directement pour » ou « en lien avec » le mouvement parasportif, de cerner les enjeux du territoire et comprendre les dynamiques existantes.

C'est l'objet de ce travail. Vous y retrouverez les caractéristiques de la population des PSH sur le territoire néo-aquitain, les acteurs impliqués et les dispositifs mis en place, ainsi qu'une partie soulevant les caractéristiques d'accessibilité à la pratique parasportive.

L'ensemble de ces données font l'objet d'une analyse critique, réalisée au travers du prisme du CPSF qui a une vocation universelle sport pour tous (toute pratique, tout handicap) et une volonté de « décroisement » des acteurs et des pratiques parasportives. Cette politique se joue à l'appui de deux faits qui traversent l'ensemble des politiques sociales actuelles :

- **l'accès à la pleine citoyenneté de la PSH (dimension de la vie sociale),**
- **l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (dimension sportive et culturelle) qui apporte un focus particulier sur le sport et le handicap.**

L'arrivée des communautés 360° doit nous amener, acteurs du mouvement parasportif, à recentrer la réflexion au service du projet de vie de la personne en situation de handicap et non continuer de manière structure autocentrée avec le développement des licenciés en objectif premier.

Tel est le rôle du CPSF en termes d'accompagnement au changement, qui, comme c'est écrit dans ses statuts, n'aura plus vocation à exister lorsque le réseau sera complet pour permettre à tout un chacun, quel que soit sa singularité, d'accéder à la pratique de son choix, quand il le souhaite et où il le souhaite.

Bonne lecture !

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
1) Introduction régionale .....	8
2) Présentation des territoires .....	9
a) Carte du territoire .....	9
b) Caractéristiques démographiques, économiques et géographiques.....	10
<b>Méthodologie.....</b>	<b>16</b>
1) Méthode de collecte des données.....	16
2) Méthode d'analyse des données .....	16
<b>I- Les PSH sur le territoire et leur pratique .....</b>	<b>18</b>
1) Généralités .....	18
a) Sur la population des PSH .....	18
b) Sur la pratique sportive des PSH.....	25
2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire .....	28
a) Handicap Moteur .....	28
b) Handicap Sensoriel .....	29
c) Handicap Mental .....	30
d) Handicap Psychique.....	32
e) Multi-Handicap .....	32
f) Trouble de Spectre Autistique (TSA) .....	33
<b>II- Les acteurs et les dispositifs existants .....</b>	<b>36</b>
1) Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH.....	36
a) Les acteurs sportifs .....	36
b) Les institutions .....	52
c) Les accueils de PSH en lien avec le sport.....	63
d) Les facilitateurs .....	65
e) Les autres acteurs.....	67
2) Cartographie des acteurs.....	68
<b>III- Les infrastructures proposées sur le territoire .....</b>	<b>69</b>
1) Les lieux de pratiques .....	69
a) Adaptation des lieux de pratique .....	69
b) Existence de matériels adaptés.....	71
c) Horaires adaptés.....	72
2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil.....	73
a) Répartition géographique des lieux de pratique.....	73
b) Accessibilité logistique/transport.....	73
c) Horaires adaptés.....	74

<b>IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre</b> .....	<b>75</b>
1) Fiche N°1 : La Maison des Aidants Handi-Surf .....	75
2) Fiche N°2 : Service Sports Intégration et Développement des Landes (SSID).....	77
<b>V- Analyse critique</b> .....	<b>79</b>
1) Analyse du mouvement parasportif néo-aquitain .....	80
2) Analyse de l'environnement du mouvement parasportif néo-aquitain.....	82
<b>VI- Préconisations</b> .....	<b>87</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>92</b>
1) Liste des contributeurs.....	92
2) Autres éléments.....	93
a) Modèle de fiche départementale parasports.....	93
3) Glossaire .....	94
<b>Bibliographie</b> .....	<b>96</b>



# Introduction

---

## 1) Introduction régionale

La Nouvelle-Aquitaine est une région à visages multiples. Elle est la représentation même de la diversité. C'est une terre de sport avec, en 2018, quasiment ¼ de la population qui était titulaire d'une licence sportive (toute pratique sportive fédérée confondue).

Avec ses trois métropoles, Bordeaux, Poitiers et Limoges, le territoire compte deux Maisons Régionales des Sports. Elles appartiennent toutes deux au Conseil Régional. L'une est sur Limoges, la Maison Gaïa et l'autre sur Talence (qui concentre plus de 60% des sièges sociaux des ligues et comités sportifs régionaux). A cela s'ajoute deux CREPS répartis sur Talence et Poitiers qui permettent l'accès au Haut Niveau et à la haute performance.

Concernant le sport handicap, le territoire Nouvelle-Aquitaine est engagé et structuré depuis plus d'une décennie. Cette structuration s'est en partie appuyée sur le dispositif du label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » initié sur le département de la Gironde et impliquant plusieurs acteurs issus du sport, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Le maillage territorial par les deux fédérations spécifiques que sont Handisport et Sport adapté y est fort, plus particulièrement sur la zone sud de la région.

Toutefois, l'évolution du contexte territorial ainsi que celui du mouvement sportif font qu'à ce jour, les lignes sont amenées à bouger et qu'il existe plusieurs vitesses de structuration sur la thématique des parasports selon les départements et les acteurs impliqués. Il est donc important de poser un constat à date pour que chacun comprenne l'écosystème des parasports néo-aquitain.

De plus, nous avons sur le territoire un ensemble de données, de richesses, de ressources, et d'acteurs qui œuvrent pour les publics en situation de handicap ou pour leur pratique sportive.

Encore faut-il le savoir ! Quand il est admirable de faire, il est essentiel de faire savoir sans quoi les actions restent entre pair et ne bénéficient pas au tout un chacun.

L'enjeu de cet état des lieux est de se trouver au carrefour de l'ensemble de ces dynamiques territoriales pour que nous puissions renforcer, ou construire ensemble, acteurs néo-aquitains œuvrant pour les personnes en situation de handicap, des réponses adaptées à la personne pratiquante. Prendre de la hauteur, sortir de notre pensée organisationnelle pour replacer au centre des réflexions le pratiquant. Le territoire fourmille d'initiatives, utilisons-les, valorisons-les, retravaillons les pour qu'elles deviennent des réponses concertées possibles aux problématiques rencontrées dans le développement des pratiques parasportives.

Vous l'imaginez bien, cet état des lieux ne pourra être exhaustif tant les acteurs sont multiples et le cadre de travail serré. D'autant plus que pour un travail plus fin, la vision départementale, serait mieux représentative. Mais ce travail a le mérite de rassembler des données sur les PSH du territoire, de lister les acteurs essentiels, de formaliser des dispositifs existants. Alors utilisez-le, appuyez-vous dessus pour faire vos propres analyses et n'hésitez pas à le compléter. Vous y trouverez de nombreuses données sociales et médico-sociales qui ne sont pas forcément connues du mouvement parasportif et vis-versa avec des données du champ du sport qui ne sont pas connues du secteur médico-social.



## 2) Présentation des territoires

La Nouvelle-Aquitaine est une région administrative française, créée par la réforme territoriale du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions (loi NOTRE) et effective au 1er janvier 2016, après les élections régionales de décembre 2015.

Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle a été dénommée à ses débuts « Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ». Le nom « Nouvelle-Aquitaine » est finalement retenu par l'assemblée plénière du conseil régional le 27 juin 2016 ; sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET ; et est validé par le Conseil d'État le 13 septembre 2016.

La réalité administrative ne reflète pas nécessairement la réalité de terrain. Force est de constater que l'écho de cette fusion est encore notable à ce jour parmi les différents acteurs régionaux qui gravitent autour du champ du sport, de l'éducation, des transports et du handicap, certains n'ayant pas encore fusionnés.

Si l'on constate une plus-value à cette réforme territoriale, nous ne pouvons faire abstraction des faiblesses qu'elle a pu soulever face à la superficie du territoire néo-aquitain ainsi qu'à sa diversité géographique. La région est, dès lors, marquée par un développement à plusieurs vitesses, en parti lié à la présence de politiques antérieures distinctes et à l'essoufflement des bénévoles du milieu associatif ayant géré la fusion de leur structure.

Regardons-y de plus près.

### a) Carte du territoire



Située dans le quart sud-ouest de la France, la Nouvelle-Aquitaine, avec ses 12 départements, s'étend sur 84 061 km<sup>2</sup> (soit un septième du territoire national) et compte 6 millions d'habitants, soit 9,2% de la population métropolitaine (Insee, recensement de la population et découpage au 01/01/2020).

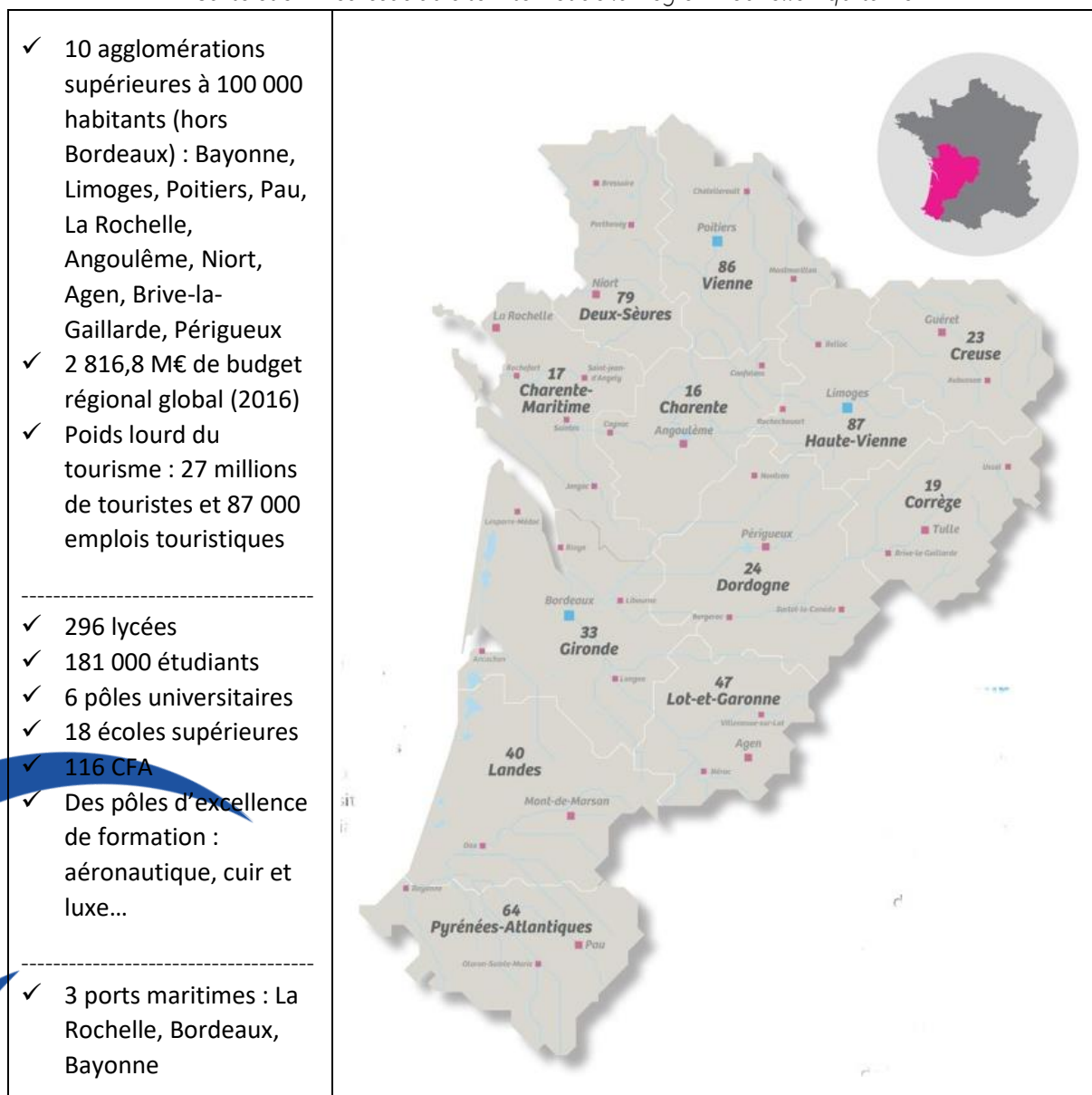
Son long littoral, 973km, donne sur l'Océan Atlantique et le département des Pyrénées-Atlantiques est transfrontalier avec l'Espagne.

Elle forme la plus vaste région de France métropolitaine, comme les néo-aquitains ne manquent pas de le rappeler, avec une superficie supérieure à celle de l'Autriche.

Elle comprend trois métropoles : Bordeaux, Poitiers et Limoges.

Il est à noter pour plus tard que beaucoup d'acteurs régionaux ont « structuré » le territoire en deux ou trois zones pour minimiser cette grandeur :

- Zone Sud (33, 64, 40, 47, 24) et Nord (16, 17, 86, 79, 87, 23, 19)
- Zone Sud-Ouest (33, 64, 40, 47), Zone Nord-Est (16, 17, 86, 79) et Zone Nord-Ouest (87, 19, 23, 24)



## b) Caractéristiques démographiques, économiques et géographiques

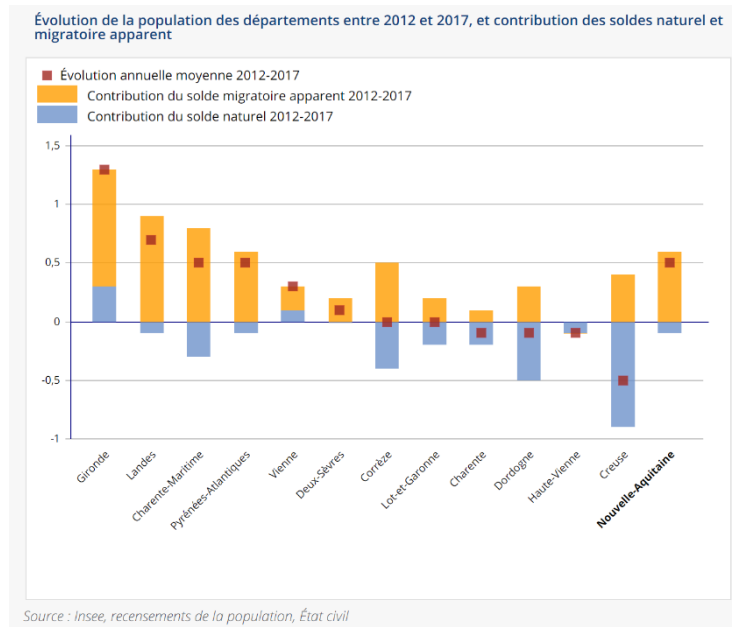
### Une faible densité de population à caractère vieillissante

La Nouvelle-Aquitaine est une région peu dense avec une moyenne de 71 habitants au km<sup>2</sup> contre 119 au niveau national.

La Creuse est l'un des départements les moins denses de France (avec 21 habitants au km<sup>2</sup>). La Corrèze, les Landes et la Dordogne affichent une densité de population relativement faible, entre 40 et 50 habitants au km<sup>2</sup>. Dans la région, c'est la Gironde qui a la plus forte densité avec 163 habitants au km<sup>2</sup>. Elle accueille plus d'un néo-aquitain sur quatre, suivie des Pyrénées-Atlantiques et de la Charente-Maritime qui sont chacun à un néo-aquitain sur dix.

Les dynamiques contrastées au sein de la région sont parfaitement illustrées par le fait que nous ayons, à l'ouest, la Gironde qui est le 6<sup>e</sup> département le plus peuplé de France et à l'est, la Creuse, qui se place avant dernier de ce même classement.

Depuis 2012, la population néo-aquitaine progresse en moyenne de 0,5 % par an, comme en Île-de-France. Toutefois, c'est la seule région où désormais la croissance démographique est freinée par un solde naturel négatif (le nombre de décès ayant dépassé le nombre de naissances depuis 2017) et ce dans 9 départements sur les 12. La hausse de population résulte donc seulement des migrations résidentielles.



Le solde migratoire « apparent »<sup>3</sup> reflète l'attractivité de la région et le solde naturel négatif démontre une population vieillissante (le nombre de femmes en âge de procréer diminue et les décès augmentent).

Cette évolution démographique régionale positive a été portée entre 2012 et 2017 par seulement cinq départements : les quatre littoraux et la Vienne. Sur cette même période, les Deux-Sèvres, le Lot-et-Garonne et la Dordogne ont perdu de leur dynamisme avec un déficit naturel qui s'est légèrement creusé.

### Une répartition « zonée », des espaces peu denses plus présents et attractifs dans la région

Avec le phénomène d'héliotropisme et de métropolisation, la répartition de la population régionale est déséquilibrée entre la partie « Est » et la partie « Ouest » de la région. Elle se concentre, d'une part, sur le littoral (un néo-aquitain sur deux habite à moins de 60km de l'océan) et, d'autre part, autour des grands axes de communication (Bordeaux-Toulouse, Biarritz-Pau, Royan-Angoulême et La Rochelle-Poitiers).

70 % de la population vit dans l'une des 25 grandes aires urbaines<sup>4</sup> (contre 80 % en France de province). Chaque département a au moins une grande aire urbaine. Celles de Bordeaux, Poitiers et Limoges s'étendent sur une grande partie de leur département d'implantation. La région est aussi caractérisée par un maillage de moyens et petits pôles, en particulier en Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques (cf. carte ci-dessous).

Cette structuration en aires urbaines s'établit autour de 155 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

<sup>3</sup> Le solde migratoire apparent est calculé par différence entre la variation de la population entre deux recensements et le solde naturel au cours de la même période. Pour un territoire, ce solde intègre le solde des migrations à l'intérieur de la France et le solde des migrations avec l'étranger.

<sup>4</sup> Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue trois tailles : les « grandes aires urbaines » avec un pôle urbain de plus de 10 000 emplois ; les « moyennes aires » avec un pôle urbain de 5 000 à 10 000 emplois ; les « petites aires » avec un pôle de 1 500 à 5 000 emplois.

- 1 métropole (Bordeaux),
- 2 communautés urbaines (Poitiers et Limoges),
- 24 communautés d'agglomération (en bleu clair)
- 128 communautés de communes (en vert)

Le nombre d'EPCI est très variable d'un département à un autre : de 7 dans la Creuse et dans les Deux-Sèvres à 28 en Gironde. Bordeaux Métropole couvre 12,8 % de la population de la région. Les communautés urbaines et les communautés d'agglomération concentrent 44,2 % et leur taille varie de 28 800 habitants à 298 500 habitants. Les communautés de communes couvrent 46 % de la population régionale. Dans les Landes et dans la Creuse, plus de 70 % de la population est située dans une communauté de communes. Dans les Pyrénées-Atlantiques 69 % des habitants résident dans une communauté d'agglomération. 38 % des communautés de communes ont moins de 15 000 habitants.



Un néo-aquitain sur deux vit dans une commune peu ou très peu dense contre un tiers au niveau national. Ces espaces sont particulièrement dynamiques avec une attractivité parmi les plus fortes de France. En Nouvelle-Aquitaine, la population y a augmenté de 53% en 10 ans.

Nous avons donc une métropole en territoire girondin qui concentre un quart de la population régionale (ainsi que la majorité des transports, des sièges sociaux des structures sportives et des manifestations sportives), un second quart étant réparti sur les départements côtiers avec une forte attractivité des stations balnéaires et l'autre moitié de la population éclatée sur les départements intérieurs dont notamment les deux communautés urbaines de Poitiers et Limoges. Angoulême de par sa position centrale sur le nouveau découpage régional prend en activité.

Une région peu touchée par les difficultés sociales avec des spécificités bien marquées : agriculture et médico-social

Région plutôt rurale à l'économie dynamique, la Nouvelle-Aquitaine est plus épargnée que d'autres par les difficultés sociales : la part de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est un peu plus faible qu'en France métropolitaine (13,6% contre 14,6%) et le taux de chômage y est également inférieur (depuis plusieurs années la région génère proportionnellement plus d'emplois qu'au niveau national).

Le niveau de vie médian des ménages néo-aquitains est comparable à celui observé en France hors Ile de France. Nous pouvons toutefois noter qu'il est légèrement plus élevé au sein des grands pôles urbains et de leurs couronnes, à l'inverse des espaces hors de l'influence des villes où le niveau est plus faible.

Ainsi, trois départements sont au-dessus de la médiane régionale : Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Landes. A l’opposé la Creuse, le Lot-et-Garonne et la Dordogne font partie des six départements français dont le niveau de vie médian des ménages est le plus bas.

#### Zoom sur le médico-social

Plus en lien avec notre sujet des parasports, les secteurs « hébergement médico-social et social » et « action sociale sans hébergement » emploient 196 000 salariés dans la région, soit 37 000 de plus que si ce secteur avait le même poids qu’au niveau national. Cette spécificité, en lien avec la part élevée de personnes âgées, est nette dans les départements ruraux de Creuse, Lot-et-Garonne, Corrèze et Dordogne, mais aussi en Charente-Maritime avec l’attractivité du littoral pour les retraités.

#### Zoom sur l’enseignement et la recherche

Forte d’une offre de formation de qualité présente sur l’ensemble du territoire, la région bénéficie d’une élévation du niveau de qualification de la population. Le nombre croissant d’étudiants (2ème région par la croissance de leurs effectifs) et leur réussite aux diplômes illustrent l’attractivité et la qualité de l’enseignement supérieur dans les établissements régionaux d’enseignement supérieur. Sont présents aujourd’hui sur le territoire 11 pôles de compétitivité et 70 clusters vecteurs d’innovation dans les entreprises.

Toutefois, une question sur les inégalités territoriales subsiste : la Métropole bordelaise concentre 47,5% des effectifs étudiants, environ 50% des effectifs d’enseignants-chercheurs et 75% des projets labellisés dans le cadre du Programme d’Investissement d’Avenir.

Spécificité territoriale, la Maison Régionale des Sports de Talence est porteuse d’un incubateur au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment et accueille des start-up annuellement. Cela permet au mouvement sportif d’être en proximité avec le monde du numérique et de l’innovation et favorise certaines rencontres.

Enfin, quelques secteurs sont historiquement bien présents dans certaines zones. Les « activités financières et d’assurance » sont bien implantées en Deux-Sèvres autour de Niort (MAIF, Macif...), les équipements électriques, électroniques, informatiques en Charente et Haute-Vienne (Leroy-Somer, Schneider Electric, Legrand...) et les matériels de transport en Charente-Maritime et en Pyrénées-Atlantiques (Turboméca, Alstom...). La présence de grands massifs forestiers (Landes de Gascogne, Dordogne-Garonne...) a permis le développement de la filière bois.

Le secteur de la santé est particulièrement implanté en Haute-Vienne.

Enfin, l’emploi touristique est surreprésenté sur le littoral et en Dordogne, ce qui nous amène à nous pencher un peu plus sur l’attractivité du territoire.

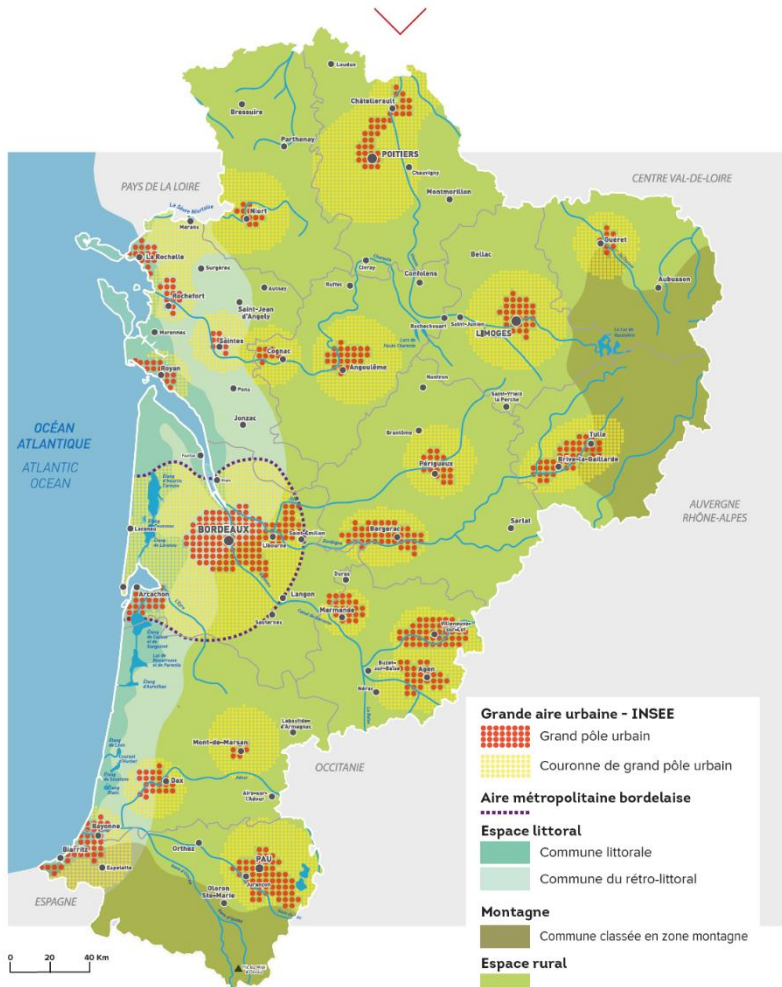
#### Une région attractive

Si la superficie du territoire peut amener certains freins, cela représente également un atout incontestable sur le plan sportif et touristique : richesses naturelles (élevage, cultures...), monuments et sites classés, stations balnéaires, diversité des paysages, des reliefs... Sans compter que son positionnement géographique, situé Sud-ouest y garantit un climat doux et propice.

La Nouvelle-Aquitaine est la 2ème région française par la fréquentation touristique, avec 46 millions de nuitées en 2019 représentant 15 % de la fréquentation nationale, derrière l’Île de France et devant l’Occitanie. Elle est également en tête des régions avec 82 hébergements certifiés Ecolabel Européen.



## Une Région riche d'espaces diversifiés



© Région Nouvelle-Aquitaine - 03/2019 - Sources : DATAR - DOP (Mars 2019)

Tous les terrains de jeu pour les sports de pleine nature ou activités de plein air y sont présents :

« Montagnard » avec à l'est les contreforts du Massif Central (Mont Bessou à 977m) et au sud la chaîne des Pyrénées (Pic Palas à 2 974m, point culminant de la région), « Nautique » avec 74 000km de cours d'eau dont 5 fleuves principaux, au nord-est plus de 40 000 plans d'eau, étangs, lacs naturels et artificiels (Vassivière ou Bortles-Orgues), à l'ouest les 973km de façade atlantique comprenant des étangs d'arrière-dune de renom (Carcans-Hourtin, Lacanau, Cazaux-Sanguinet...)

« Aérien » avec des sites célèbres de par leurs points de vue insolite (Dune du Pila, Bassin d'Arcachon...)

« Terrestre » avec 5 parcs naturels régionaux et près de 7 000km de vélo routes et voies.

Le surf, le golf, le rugby et la pelote basque font partis des sports « phares » participant activement à l'attractivité du territoire.

Néanmoins, comme le soulève le Schéma Régional de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADET), le tourisme régional montre quelques fragilités : certains territoires notamment littoraux et montagneux sont marqués par la saisonnalité et une vulnérabilité liée aux effets du changement climatique (îlots urbains de chaleur, érosion littorale, diminution de l'enneigement, usages de l'eau, sécheresse estivale, surcroît de population...) avec un impact futur sur l'activité du secteur touristique mais également économique (emploi, agriculture...). La politique régionale prend donc pleinement en compte les enjeux de développement durable dans ses projets de développement et d'action.

### Une crise sanitaire minorée mais présente

Comme toutes les régions de France, la Nouvelle-Aquitaine n'a pas échappé à la situation sanitaire liée à la Covid-19. Même si elle fait partie des régions les moins touchées en nombre de cas, elle a quand même été impactée économiquement et associativement. L'ARS et les DT ARS étaient mobilisées, les

ESMS ont été isolés et les clubs sportifs fermés. Et ceux, même pour le public des PSH qui était dérogatoire.

Le mouvement sportif régional s'est mobilisé pour défendre les intérêts et les valeurs du sport afin que les financeurs régionaux se positionnent pour accompagner les structures en difficultés. Cela est le reflet d'une dynamique sportive territoriale et partenariale forte.

De plus, ce contexte à amener le mouvement sportif à réagir. Il a favorisé le développement des outils numériques, comme les visioconférences, outil qui restera utile post contexte sanitaire au regard de la taille du territoire.

Mais au-delà des outils, cette situation sanitaire, qui va incontestablement engendrer une crise économique, force l'accélération d'une restructuration et d'une réorganisation du mouvement fédéral, notamment au regard des nouvelles pratiques sportives émergentes.

C'est en ce sens que les acteurs du mouvement sportif et parasportif ont besoin d'être accompagnés afin que la pratique sportive pour tout un chacun, post Covid-19, demeure possible et soit en adéquation avec les besoins et les attentes des pratiquants.

Il était important de poser cette présentation du territoire à deux titres :

- **Comprendre les enjeux des différentes parties à venir ainsi que les mécanismes qui peuvent se créer.**
- **Tenir compte de ces éléments contextuels dans l'analyse critique de cet état des lieux et les préconisations qui y sont posées.**



# Méthodologie

---

*Durée des travaux : Novembre 2020 à Juin 2021  
Ressource humaine : 1 référent paralympique (0,5 ETP)*

## 1) Méthode de collecte des données

L'objet de cette étude étant de faire une photographie de l'existant sur les pratiques parasportives en Nouvelle-Aquitaine à partir des ressources du terrain, aucune étude quantitative ni statistique n'a été réalisée par le CPSF. Ce qui ne signifie pas, comme nous pourrions le voir dans les travaux, que tous les éléments existent.

L'ensemble des données qui ont servi à réaliser cet état des lieux ont été tirées des informations existantes et récoltées, après vérification, de manières multiples :

- Sur des études sérieuses respectant des méthodologies scientifiques (INSEE, FINESS,...).
- Sur des documents validés en instances officielles des associations (rapport d'Assemblée Générale,...).
- Lors d'entretiens avec les acteurs du territoire, sous formes d'échanges dynamiques :
  - o Un à un = en face à face ou en visioconférence.
  - o A plusieurs = en présentiel sous forme de commission départementale.

Les études existantes ont permis de recueillir des données chiffrées, elles sont listées en bibliographie. Les entretiens avec les acteurs ont permis de recueillir leur vision, leurs actions et leur ressenti, ils ont été réalisés sous forme d'entretiens dynamiques selon une trame.

Dans un souci de prise en compte de l'actualité, nous avons tenu compte de la périssabilité des données sur le sujet que nous traitons. Ainsi, certaines données ont été volontairement mises de côté de par leur ancienneté ou leur biais lié au contexte sanitaire.

Ce dernier et le temps imparti n'ont pas permis de rencontrer l'ensemble des acteurs sur les 12 départements. De manière tout à fait compréhensible, les sollicitations de rencontres pouvaient parfois ne pas être prioritaires au regard de la situation sanitaire. L'exhaustivité sur ce type d'entreprise est difficile à atteindre. Elle se confronte parfois à la disponibilité des acteurs, parfois à leur volonté. Il paraît également évident qu'au regard de la taille du territoire et de la multitude d'acteurs intervenant dans notre champ d'activité, certains n'ont pas encore été identifiés ou rencontrés<sup>5</sup>. Ce qui nous l'espérons, dans un souci d'exactitude, pourra être réalisé dans un avenir proche et venir compléter ces travaux.

Enfin, le travail d'analyse et de prospective, a pu nous conduire à réaliser des extrapolations. Elles permettent de se projeter ou d'expliquer des situations sans données tangibles. Celles-ci seront alors mentionnées par le rédacteur, il sera demandé au lecteur de prendre ces éléments avec toute la réserve nécessaire à ce genre d'exercice.

## 2) Méthode d'analyse des données

L'enjeu de l'analyse des données se positionne à trois niveaux :

- Ne traiter que l'information nécessaire à notre positionnement, au regard de la multitude de données existantes.
- Comparer ce qui est comparable (données nationales, régionales, départementales, du sport, du handicap, du médico-social...).
- Être conscient et tenir compte des biais existants :

---

<sup>5</sup> Liste des acteurs rencontrés en annexe.



- **qui peuvent orienter notre vision,**
- **qui peuvent nous pousser à chercher des éléments vérifiant une hypothèse posée et non à définir des hypothèses au regard des données.**

En effet, la qualité de cet état des lieux va être l'écho de la qualité des données sélectionnées, de leur contextualisation et de la cohérence de l'analyse de ces données au regard de la dynamique territoriale existante (acteurs et historiques).

L'analyse des données se réalise en trois parties bien distinctes :

- **une partie « descriptive » (chapitre 1 à 4) qui permet au lecteur de se faire sa propre vision et nous permet de poser un constat,**
- **une partie « analyse critique » (chapitre 5) où nous identifions, de manière objective, les forces et faiblesses du territoire au regard du constat établie et des entretiens menés,**
- **une partie « préconisations » (chapitre 6) qui vient servir de conclusion à cette photographie qui se veut évolutive, en proposant des pistes de travail pour l'avenir.**

NOTA BENE sur la méthodologie :

Tenant compte de la taille du territoire et de la déclinaison territoriale du CPSF établie, le cadre d'analyse de ces travaux est l'échelon régional.

Au regard de la dynamique existante sur la région, avec notamment la mise en place de « commissions départementales », des acteurs départementaux ont été rencontrés afin d'avoir une vision des plus exhaustive. Toutefois, l'analyse n'en reste pas moins régionale. La transversalité de notre approche doit être appréhendée à cette échelle et cet état des lieux ne peut représenter toutes les spécificités et actions locales. Dans le temps imparti, ce n'était pas son objet.

Notre volonté est néanmoins de présenter une photographie à un instant T, la plus réaliste possible. Pour ce faire, il a été apporté une attention particulière à rencontrer des acteurs de divers champs et domaine d'action, de différents territoires, ce qui permet d'avoir une certaine représentativité.

Cette photographie, donc ce travail, est empreint de modestie et a vocation à servir de base pour d'autres travaux spécifiques et complémentaires (ex. par territoire, par discipline, par thématique...).

Ce travail doit donc permettre de se projeter, d'affiner la réflexion sur certains domaines et de rassembler les acteurs autour de futurs projets. Les travaux de ce document sont bien entendu évolutifs et en appellent d'autres plus ciblés. L'emploi et la formation étant deux enjeux majeurs qui ne sont pas particulièrement traités ici.

L'état des lieux ne relève pas d'une expertise technique, mais d'un positionnement « d'appui-conseil » envers les acteurs qui œuvrent « autour de » et « pour » les parasports.

## I- Les PSH sur le territoire et leur pratique

---

### 1) Généralités

#### a) Sur la population des PSH

##### Qu'entend-on nous par PSH ?

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap comme suit : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Il est important de noter, que depuis la loi de 2005, la prise en compte du handicap est rattachée à une notion d'environnement. Ainsi, le handicap n'est plus la simple altération d'une capacité, mais c'est une déficience qui associée à un environnement inadapté crée un handicap. Il est ainsi reconnu qu'une action sur l'environnement de la personne en situation de handicap peut créer un sur-handicap ou à l'inverse permettre l'accessibilité en palliant le handicap. Dans cette configuration, les pratiques dites « parasportives » prennent tout leur sens.

##### Quelle part représente les PSH sur le territoire Nouvelle-Aquitaine ?

Selon l'INSEE, la France compte 12 millions de personnes en situation de handicap, soit, 18% de la population. Parmi elles, 80% ont un handicap invisible et 48% ne pratique pas d'activité physique (contre 33% au niveau de la population générale).<sup>6</sup>

Quantifier le nombre de PSH sur le territoire régional est un travail délicat car il existe peu, voire pas du tout, d'étude quantitative menée sur le sujet et pour cause, le handicap, qui reste une construction sociale, connaît des limites parfois arbitraires et évolue dans le temps.

Nous avons trois indicateurs sur lesquels nous appuyer :

- **Les bénéficiaires de de l'AAH et l'AEEH.**
- **Le nombre de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH.**
- **Le nombre de places en ESMS.**

Pour partir d'une base quantitative, dans cet état des lieux, nous allons nous baser sur les bénéficiaires des allocations AEEH et AAH. Ce n'est pas l'indicateur le plus précis car les PSH ne sont pas toutes bénéficiaires de ces aides (car ne souhaitant pas forcément se déclarer à la MDPH, mais pourtant bien en situation de handicap), et que les allocataires, de par leurs pathologies, sont plus ou moins éloignés du sujet des pratiques parasportives que nous traitons. Toutefois, c'est celui qui nous permettra de réaliser un rapprochement des régions au plan national car ces données sont existantes sur l'ensemble du territoire.

Deux types d'allocations, donc deux catégories : les enfants (moins de 20 ans) et les adultes (20 ans et plus).

En gardant à l'esprit les limites de ces chiffres, nous pouvons comptabiliser 154 355 bénéficiaires de l'AAH et AEEH sur le territoire, pour une population de 6 millions d'habitants. Vous trouverez leur répartition dans le tableau qui suit.

---

<sup>6</sup> Selon l'étude « Sport et handicaps » réalisée par la Française des Jeux en avril 2015 et le site internet <https://webzine.okeenea.com/handicap-chiffres-actualites/>, consulté en mai 2021.

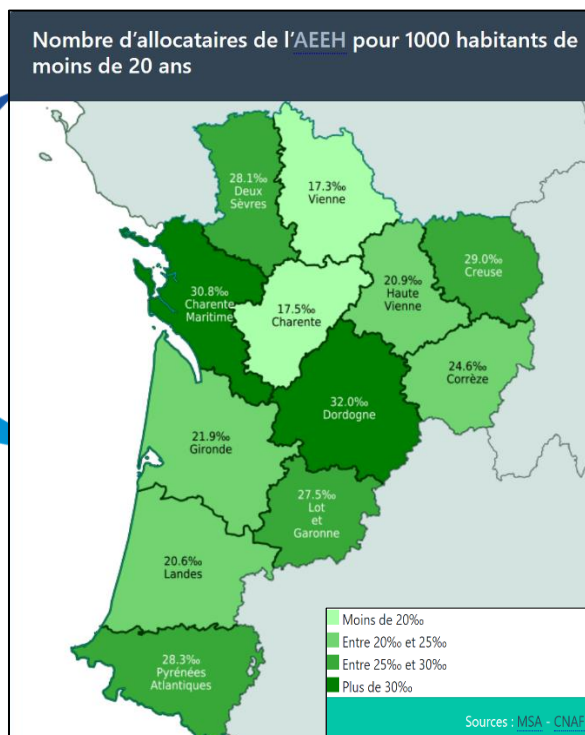
Département	Nbr d'enfants bénéficiaires de l'AAEH (déc. 2019)	Nbr d'adultes bénéficiaires de l'AAH (déc. 2019)	Total	Répartition en % du total des allocataires
Charente	1 249	7 420	<b>8 669</b>	5,62%
Charente-Maritime	4 022	13 975	<b>17 997</b>	11,66%
Corrèze	1 185	5 732	<b>6 917</b>	4,48%
Creuse	597	3 464	<b>4 061</b>	2,63%
Dordogne	2 428	8 842	<b>11 270</b>	7,30%
Gironde	8 320	29 348	<b>37 668</b>	24,40%
Landes	1 754	7 108	<b>8 862</b>	5,74%
Lot-et-Garonne	1 929	6 880	<b>8 809</b>	5,71%
Pyrénées-Atlantiques	4 104	17 048	<b>21 152</b>	13,70%
Deux-Sèvres	2 388	7 815	<b>10 203</b>	6,61%
Vienne	1 758	6 236	<b>7 994</b>	5,18%
Haute-Vienne	1 656	9 097	<b>10 753</b>	6,97%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>31 390</b>	<b>122 965</b>	<b>154 355</b>	100,00%
	20,34%	79,66%	100%	

Bénéficiaires des allocations AEEH et AAH en Nouvelle-Aquitaine (source Handidonnées)

A titre indicatif, le nombre de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH sur l'année 2018 s'élève à 501 638 bénéficiaires, réparties comme pour les allocataires AEEH et AAH avec une majorité de bénéficiaires en Gironde (24,8%), Charente-Maritime (11,7%) et Pyrénées-Atlantiques (12,4%).

Quand le nombre de places en ESMS s'élève, sur la région, à 15 217 places pour les enfants et 34 876 pour les adultes.

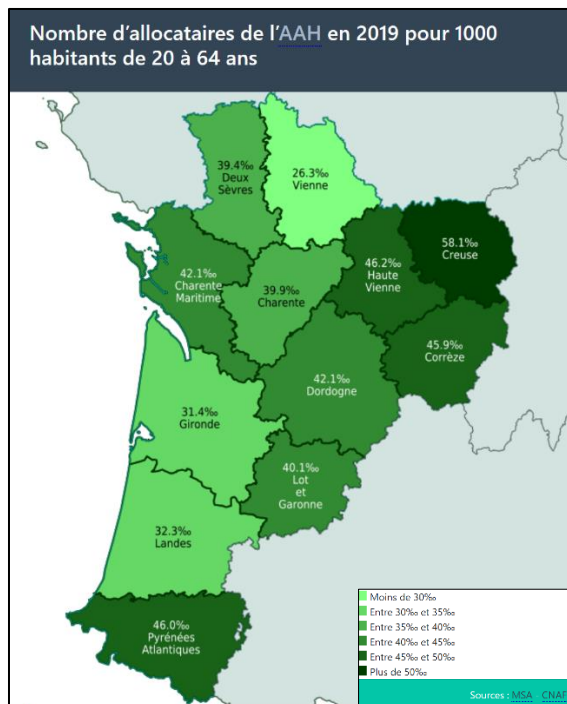
Quel « profil » ont les bénéficiaires des allocations ?



Au-delà de la quantification il est intéressant de disposer de quelques traits caractéristiques sur les personnes bénéficiant des allocations en Nouvelle-Aquitaine afin de mieux appréhender le public potentiel.

Concernant les enfants (AEEH) : ce sont les 10-14ans les plus représentés (39,2%), suivi par les 5-9ans (28,4%) et les 15ans et plus (25,6%). On relève 6,7% pour les 0-4ans ce qui peut s'expliquer par le fait que les déficiences mentales et psychiques, majoritaires chez les enfants, sont décelées plus tardivement.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Handidonnées [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aeeh>



Pour les bénéficiaires adultes (AAH) : 49% sont des femmes et 51% sont des hommes. 1/3 ont entre 50 et 59 ans, la tranche 30-49ans forme un second tiers avec une majorité de 40-49ans.

84,8% de l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH vivent à domicile, soit 104 270 contre 18 695 en institution.

Les départements pour lesquels les PSH adultes sont les plus institutionnalisés, donc les plus captives mais potentiellement aussi les plus lourdement handicapées sont : la Vienne (77%), la Corrèze (78%), la Creuse et la Dordogne (80%), les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne (82%) et la Charente-Maritime (83%). Les départements pour lesquels les PSH adultes sont les moins captives, car vivant en milieu ordinaire sont : la Charente (85%), les Landes (86%), les Pyrénées-Atlantiques (87%), la Haute-Vienne (88%), et la Gironde (89%).

Le pourcentage moyen en Nouvelle-Aquitaine étant à 84,8% contre 87,5% à l'échelle nationale.<sup>8</sup>

### Quels sont les différents lieux de vie des PSH ?

**Cartographie**

	Personnes Âgées		Personnes Handicapées	
			Adultes	Enfants
<b>Hébergement complet</b>	Etablissements « médicalisés » EHPAD (dont UHR et certaines PUV)		Etablissements « médicalisés » FAM MAS	
	Etablissements non « médicalisés » EHPA (dont PUV/MARPA, Foyer Logement)		Etablissements non « médicalisés » Foyers d'hébergement Foyers de vie	
<b>Accueils de jour</b>	Hébergements Temporaires Accueil Familial		MAS de Jour FV de Jour	
<b>Hébergements temporaires</b>	Accueil de Jour PASA		Accueil Familial FAM de Jour	
<b>Consultations</b>			CAMSP CMPP ITEP de Jour	
<b>Domicile</b>	SSIAD SAAD SPASAD		SSIAD SAAD SPASAD SAVS SAMSAH	
<b>Insertion et réinsertion professionnelle</b>			ESAT* EA CRP-CPO UEROS	

Financement ARS  
  Financement CG  
  Co-financement AM-CG  
  \* Aide sociale de l'Etat

2/9 Mis à jour le 05/06/2012

Cartographie des ESMS / Source APAJH

<sup>8</sup> Handidonnées [en ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/allocation/aah>

Grâce au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux<sup>9</sup>, des statistiques en termes d'offre médico-sociale nous permettent d'obtenir des données sur l'institutionnalisation des publics et leurs lieux de vie :

- La part des accompagnements en milieu ordinaire pour les enfants pris en charge est de 32% en Nouvelle-Aquitaine (pour 33% sur le plan national).
- La part des accompagnements en milieu ordinaire pour les adultes pris en charge est de 17% en Nouvelle-Aquitaine (pour 16% sur le plan national).

Face au pourcentage d'accompagnement en milieu ordinaire nous pouvons identifier trois grandes familles en ce qui nous concerne :

- Les PSH qui sont institutionnalisés et seront potentiellement dites « captives ».
- Les PSH qui sont accompagnés en milieu ordinaire, minoritaires comme nous venons de le voir, mais qui relèvent pleinement de la « pratique inclusive ».
- Et les PSH qui sont en milieu ordinaire, sans accompagnement et parfois sans allocation ou aides spécifiques et qui seront de part cette autonomie dites « non captives ».

Les leviers d'action envers ces trois familles seront différents.

Il est à réfléchir sur comment mobiliser le public « non captif » et il est nécessaire de se pencher sur la localisation des ESMS pour mieux identifier la répartition du potentiel public captif et/ou inclusif sur notre territoire.

Comment ces lieux de vie sont-ils répartis sur le territoire Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez ci-dessous la répartition du nombre d'établissements et de places par département selon les classes « enfants » et « adultes » pour la région.

	Enfants			Adultes		
	Nbre ESMS	Places ESMS	Milieu ordinaire*	Nbre ESMS	Places ESMS	Milieu ordinaire*
Charente	35	954	32%	49	1890	19%
Charente-Maritime	42	1413	31%	100	3320	17%
Corrèze	15	653	43%	53	2612	25%
Creuse	12	394	29%	25	1109	17%
Dordogne	33	987	35%	51	2926	10%
Gironde	102	4237	26%	135	7029	18%
Landes	23	733	37%	45	2053	21%
Lot-et-Garonne	23	728	32%	46	2009	22%
Pyrénées-Atlantiques	61	1705	34%	86	3936	7%
Deux-Sèvres	22	974	36%	64	2567	21%
Vienne	36	1514	42%	85	2554	11%
Haute-Vienne	24	1027	40%	60	2885	20%
<b>NAQ</b>	<b>428</b>	<b>15319</b>	<b>33%</b>	<b>799</b>	<b>34890</b>	<b>17%</b>
<b>National</b>			<b>33%</b>			<b>16%</b>

\*Part d'accompagnement en milieu ordinaire

L'offre des ESMS en Nouvelle-Aquitaine (sources FINESS et INSEE 2019 / site Handidonnées / exploitation CPSF)

A première vue, la répartition du nombre d'établissement sur le territoire semble homogène. En notant quand même une prépondérance au niveau de la Gironde suivie par les Pyrénées-Atlantiques et la Charente-Maritime.

<sup>9</sup> FINESS [en ligne], disponible sur : <http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>



La prépondérance Girondine y est essentiellement au niveau des enfants, ce qui peut être en lien avec le fait que la part d'accompagnement en milieu ordinaire y soit le plus faible.

Sur le versant adultes, c'est en Pyrénées-Atlantiques que l'accompagnement en milieu ordinaire y est le plus faible, ce qui sous-tend une institutionnalisation importante pour les adultes.

Toutefois, ces chiffres gagneraient en sens s'ils étaient mis en corrélation avec la réalité territoriale et notamment le nombre de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH au regard de la population générale. Cela nous permettrait de mieux cerner les territoires porteurs de public « captif » pour les pratiques parasportives (en établissement) ou « non captif » (car en milieu de vie ordinaire).

Mais par manque de finesse des données, ce travail ne peut être réalisé.

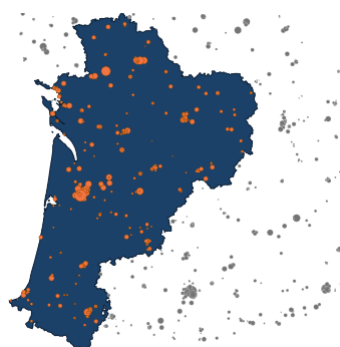
Nous pouvons ici, en partant de l'hypothèse que l'ensemble des places en établissements sont occupées, calculer le taux de places pour 1000 allocataires (enfants et adultes confondus). En gardant à l'esprit qu'il subsiste le biais de la comptabilisation des accompagnements en milieu ordinaire dans le nombre de places en établissements, ce calcul nous amène à constater que c'est en Charente-Maritime, en Pyrénées-Atlantiques et en Gironde que le taux est le plus faible. Ce qui signifierait que c'est dans ces départements que l'on retrouverait le plus de PSH en milieu de vie ordinaire et moins accompagnées. Ce qui sous-tendrait, plus de public non captif pour les pratiques parasportives. A l'inverse, les allocataires en Corrèze, en Creuse et en Haute-Vienne représenteraient un public plus captif étant en établissements ou plus suivis.

Tout ceci reste au conditionnel de par le manque de données fines et les biais existants dans le constat.

- **Les ESMS pour enfants (moins de 20 ans)**<sup>10</sup>

Le territoire Nouvelle-Aquitaine compte 428 ESMS à destination des enfants, tout handicap confondu, ce qui représente un total de 15 319 places.

Comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous le taux d'équipement pour 1 000 jeunes de 0 à 19ans est dans la moyenne nationale à l'exception des ITEP, des IME et des SESSAD pour lesquels la Nouvelle-Aquitaine est légèrement au-dessus ( de +0.3 à +0.6‰).



*Cartographie des places installées en Nouvelle-Aquitaine (2019)*

Catégorie	Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans	Taux d'équipement national
Centre d'Accueil Familial Spécialisé	0 ‰	0.1 ‰
Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés	0 ‰	0 ‰
Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée	0.1 ‰	0.1 ‰
Etablissement pour Déficient Moteur	0.6 ‰	0.5 ‰
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	0.4 ‰	0.4 ‰
Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés	0 ‰	0 ‰
Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle	0 ‰	0.1 ‰
Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	4.7 ‰	4.4 ‰
Institut pour Déficients Auditifs	0.3 ‰	0.3 ‰
Institut pour Déficients Visuels	0.1 ‰	0.1 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	1.7 ‰	1.1 ‰
Jardin d'Enfants Spécialisé	0 ‰	0 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)	3.7 ‰	3.4 ‰
<b>Total</b>	<b>11.7 ‰</b>	<b>10.4 ‰</b>

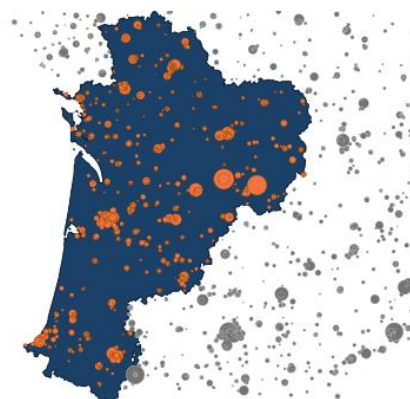
*Les ESMS pour enfants en Nouvelle-Aquitaine (sources FINESS et INSEE 2019 / site Handidonnées)*

<sup>10</sup> Données issues du site internet Handidonnées Nouvelle-Aquitaine / consulté le 15-01-2021 / <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/>

- Les ESMS pour adultes

Le territoire Nouvelle-Aquitaine compte 799 ESMS à destination des adultes, tout handicap confondu, ce qui représente un total de 34 890 places. C'est-à-dire plus du double que le nombre de places pour les enfants. Ce qui reste en adéquation avec la démographie du territoire.

Comme nous pouvons le voir sur le tableau n°... le taux d'équipement pour 1 000 adultes de 25 à 59ans est légèrement plus élevée qu'au national, 12.2 ‰ (+0.6 ‰).



*Cartographie des places installées en Nouvelle-Aquitaine (2019)*

Catégorie	Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans	Taux d'équipement national
Centre de Pré orientation pour Handicapés	0 ‰	0 ‰
Centre Rééducation Professionnelle	0.5 ‰	0.3 ‰
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapée	0.1 ‰	0.1 ‰
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées	0.2 ‰	0.1 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	4 ‰	3.7 ‰
Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés	0.1 ‰	0.1 ‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	0.9 ‰	0.8 ‰
Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés	0.2 ‰	0.1 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	1.8 ‰	1.6 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	1.3 ‰	1.1 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	1.1 ‰	0.9 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)	0.4 ‰	0.3 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	1.6 ‰	1.3 ‰
Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'orientation Sociale et professionnelle	0 ‰	0 ‰
<b>Total</b>	<b>12.2 ‰</b>	<b>10.6 ‰</b>

*Les ESMS pour adultes en Nouvelle-Aquitaine (sources FINESS et INSEE 2019 / site Handidonnées)*

Quid du milieu scolaire ? L'évolution des représentations joue t'elle sur l'inclusion en milieu scolaire ?  
L'institutionnalisation des enfants en situation de handicap est en proportion plus importante que celle des adultes. Les adultes sont donc plus nombreux à se trouver hors champ médico-social. Nous l'avons vu précédemment, 84,8% de l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH vivent à domicile, soit 104 270 contre 18 695 en institution.

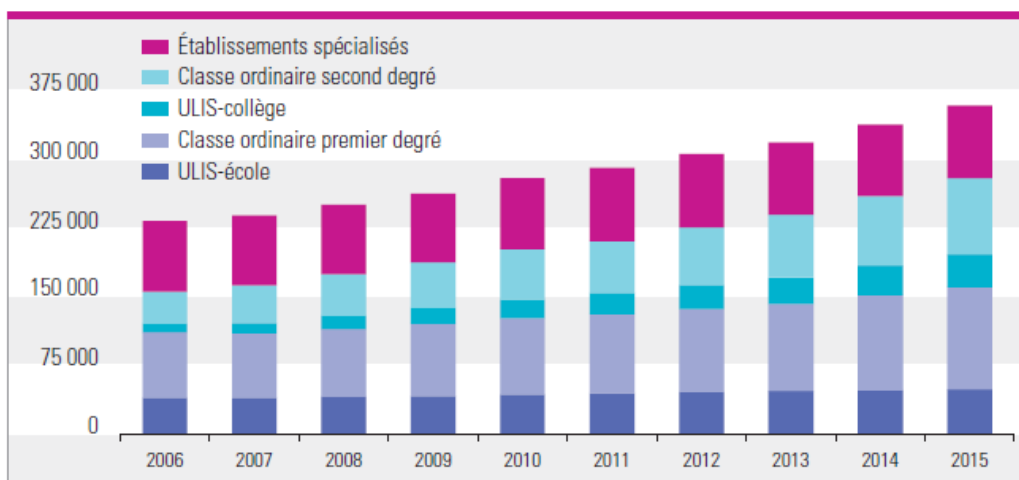
Toutefois, depuis la loi de 2005 la scolarisation des enfants en situation de handicap a très fortement progressé. L'éducation nationale met en place plusieurs dispositifs permettant de faciliter la prise en charge de ces élèves :

- Avec handicap reconnu : Unités localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS en primaire, collège, lycée) ou Sections d'Education Générale et Professionnelle Adaptées (SEGPA, en collège).

- Avec handicap reconnu ou non par la MDPH : mise en place de Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS), c'est l'exemple de tous les troubles -dys qui sont inclus dans les classes ordinaires avec l'adaptation de projets personnels.

Ainsi, entre 2005 et 2015 la scolarisation des élèves en situation de handicap a augmenté de 80% que ce soit en classe ordinaire ou en ULIS. L'accompagnement individualisé a plus que doublé.

### 1 – Évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire, ULIS ou en établissement spécialisé



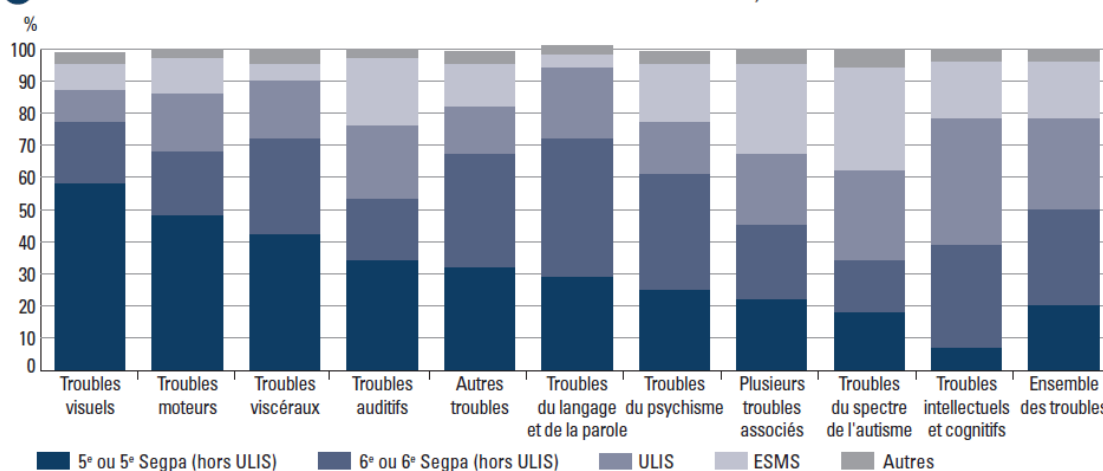
Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2012, public et privé.

Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESCO, Enquêtes n° 3 et n° 12 ; MENESR-DEPP, Enquête n° 32.

Source : DEPP, Note d'information n°36 – Déc 2016

Il est quand même à noter que la nature de cette augmentation de la scolarisation des enfants en situation de handicap reste fortement conditionnée par les types de déficiences. Les deux schémas ci-dessous relèvent bien le fait que les enfants atteints de déficiences motrices et sensorielles, sont plus fortement inclus en scolarisation ordinaire que les enfants atteints de troubles mentaux et psychiques pour lesquels une personnalisation du parcours éducatif est nécessaire. A 16 ans, la plupart de ces derniers sont pris en charge par les ESMS.

### 1 Situation scolaire à douze ans selon la nature du trouble en 2017-2018, en %

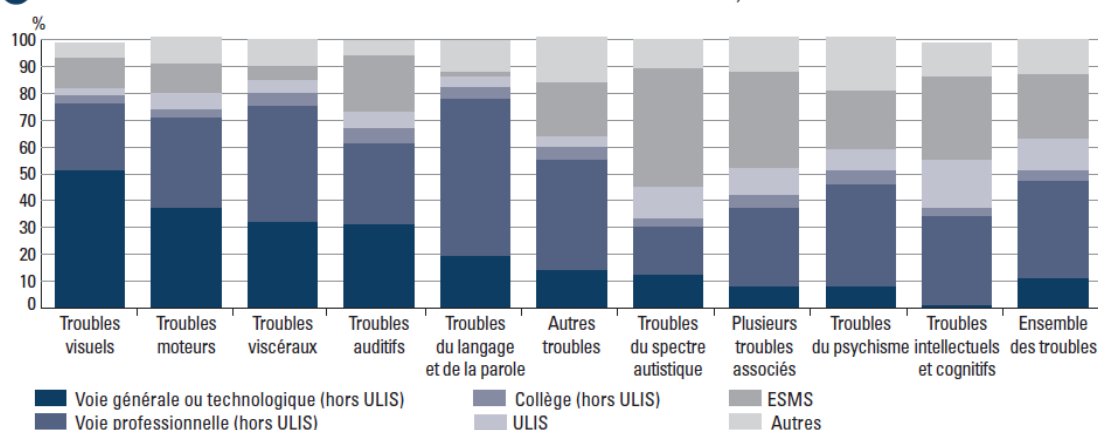


► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé.

© DEPP



### 1 Situation scolaire à seize ans selon la nature du trouble en 2017-2018, en %



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé.

© DEPP

Source : DEPP – Elèves en situation de handicap – Document de synthèse 2020 (p.123 et 125)

Durant l'année scolaire 2018-2019, c'est 26 830 élèves en situation de handicap qui étaient scolarisés en milieu ordinaire en Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2015, cela représente une augmentation de 20% sur le territoire néo-aquitain. Les conditions de scolarisation de ces élèves sont majoritairement en classe ordinaire (incluant la scolarisation en SEGPA et EREA), suivi par les classes ULIS.

Ces élèves en situation de handicap ont le droit commun de pratiquer une activité sportive dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive inscrit au programme scolaire. Ce droit est plus ou moins appliqué en fonction de la formation de l'enseignant et/ou de la réticence de l'enfant ou des parents de l'enfant en situation de handicap qui s'arrangent pour, parfois fournir des dispenses d'activité physique par le médecin.

Pour éviter ces situations de non-sens selon la singularité des publics, plusieurs projets ont été menés sur le territoire :

- Sur Bordeaux, dans le cadre du plan académique de formation des enseignants, 2 à 3 formations par an sur le sujet du handicap ont été mises en place. Elles se présentaient sous la forme d'une à deux journées avec de l'alternance « étude et pratique » encadrées par des spécialistes. Ces formations se réalisaient en lien avec handisport et sport adapté.
- Sur Limoges, un projet test a été réalisé autour de la délivrance d'un certificat à la pratique sportive pour les PSH en milieu scolaire, en opposition au certificat de non contre-indication à la pratique.

#### b) Sur la pratique sportive des PSH

A l'instar de la complexité de quantifier le nombre de PSH sur le territoire, il est à ce jour compliqué de recenser les PSH qui pratiquent une activité physique et sportive.

En ce qui concerne la pratique en club, dite « fédérée », comme nous le verrons dans le chapitre suivant, les meilleures données que nous ayons à ce jour sont celles des fédérations françaises Handisport et Sport Adapté.

La première, œuvrant sur des personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel, va essentiellement accompagner le pratiquant avec de l'adaptation matériel.

La seconde, œuvrant sur des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, va adapter l'approche pédagogique de la pratique sportive pour la rendre accessible.

Jusqu'en 2017, ces deux fédérations étaient les seules fédérations délégataires pour les personnes en situation de handicap. Très engagées sur le plan régional ce qui explique pourquoi elles sont à ce jour bien implantées et reconnues.

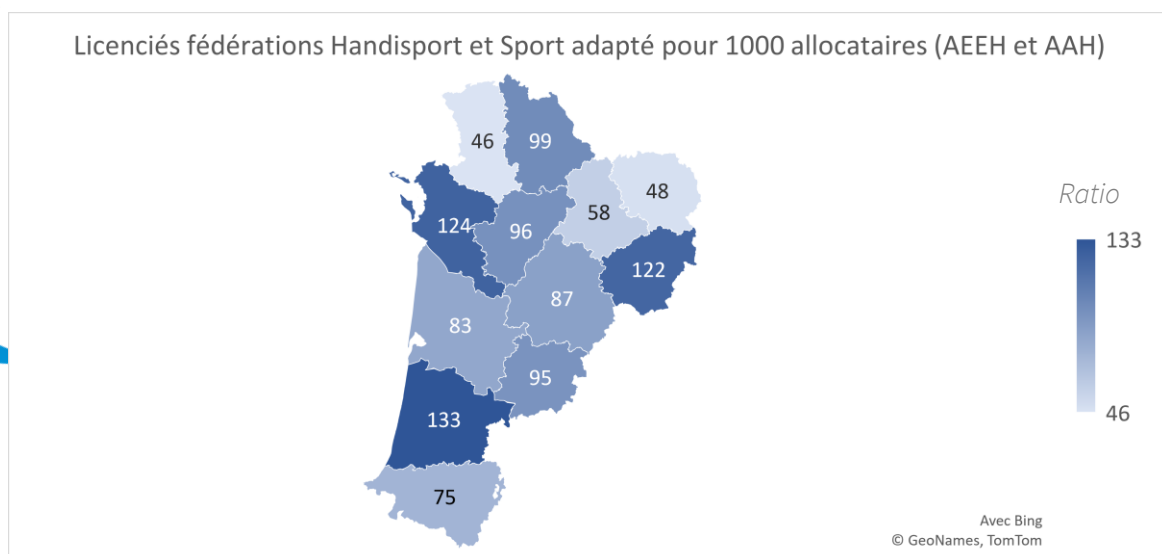
Comme tout un chacun, la personne en situation de handicap, selon sa déficience et le degré de déficience, aura plusieurs possibilités pour pratiquer une activité physique et sportive, ce qui, à la complexité de comptabiliser les PSH ajoute la complexité d'identifier les PSH pratiquantes. Nous retrouvons les lieux de pratique suivants :

- En milieu ordinaire : en club ou dans des sections spécifiques (à ce jour, Handisport ou Sport adapté).
- En établissements de vie : dans le cadre même de l'établissement avec l'éducateur présent ou via une section affiliée (à ce jour, handisport ou sport adapté).
- A l'école : en inclusion dans les cours d'EPS ou via des classes et sections spécifiques comme vu précédemment (ULIS/SEGPA/EREA).
- En temps périscolaire : dans les sections sportives scolaires spécifiques, à savoir l'USEP pour le primaire et l'UNSS pour le collège et lycée. L'UNSS proposant une pratique spécifique « sport partagé » couplant des équipes mixtes (valides et handicapés). L'UGSEL pour le privé.
- En pratique libre : de manière autonome.

Autant si nous pouvons avoir un nombre de licenciés via les fédérations handisport et sport adapté, comme pour les personnes dites valides, nous n'avons aucune visibilité sur le nombre de pratiquants libre.

Afin d'avoir une meilleure visibilité de la pratique sportive au regard du potentiel connu, nous avons pris le parti de calculer le nombre de licenciés (handisport et sport adapté) pour 1000 allocataires, sur l'année 2019.

Même si cet indicateur n'est pas parfait, il nous permet d'avoir une bonne tendance de la pratique parasportive et de l'action en territoire. Le ratio moyen en Nouvelle-Aquitaine est de 89 licenciés pour 1000 allocataires. A titre comparatif, il est de 243 licences sportives (toute fédération) pour 1000 habitants.



Les disparités sont plutôt marquées sur le territoire. Nous avons un ratio élevé sur les Landes, la Charente-Maritime et la Corrèze.

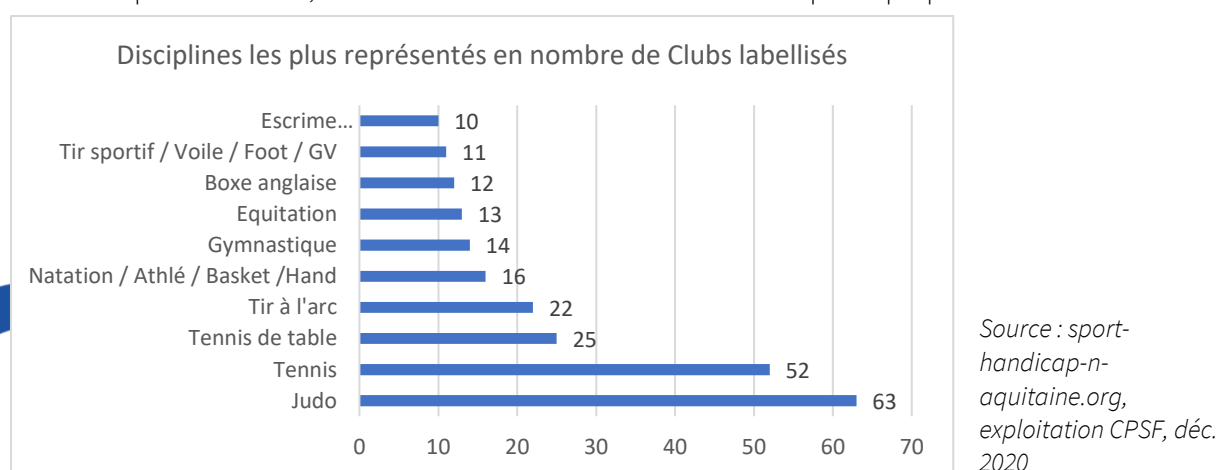
Le ratio est en revanche bien plus faible que la moyenne régionale sur les Deux-Sèvres, la Creuse et la Haute-Vienne.

Sur la pratique sportive globale, les Landes a le taux maximum (296) et la Dordogne a le taux minimum (212).<sup>11</sup>

En ce qui concerne la partie périscolaire, nous avons également la difficulté de pouvoir quantifier les pratiquants en situation de handicap car les licences ne font pas la distinction, cette distinction pouvant être perçue comme discriminante. Nous savons juste que sur le plan national, pour l'année scolaire 2019-2020, l'UNSS comptabilisait 8 048 licenciés en sport partagé. Ce qui sous-tendrait, mais sans exactitude que la moitié serait des élèves en situation de handicap.

### Zoom sur l'offre sportive en territoire

Si la quantification des PSH qui pratiquent une activité sportive sur la Nouvelle-Aquitaine est complexe, nous pouvons cependant afficher l'offre sportive proposée. Le label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » en place sur la zone sud du territoire depuis plus de dix ans et en parti essaimé sur la zone nord depuis 3 ans, recense 485 clubs dans une volonté d'accueil des PSH. Cette offre n'est pas exhaustive, mais elle donne un bon indicateur de ce qui est proposé.



### Zoom sur la pratique sportive dans les ESMS<sup>12</sup>

De manière générale, les ESMS sont volontaires dans la mise en œuvre des activités physiques et sportives car ils y voient une contribution au développement des capacités motrices et de coordination des PSH. Il peut cependant y avoir des écarts selon le type de handicap.

La création d'une association sportive au sein des ESMS est fréquente. Que ce soit pour le public enfant ou le public adulte. Lorsque celle-ci est présente, elle est dans une très grande majorité des cas affiliés à la FFSA<sup>13</sup>. En Nouvelle-Aquitaine, 42% des clubs affiliés à sport adapté sont au sein des ESMS.

En nous penchant sur les raisons pour lesquelles la mise en œuvre n'est pas effective, les trois éléments qui ressortent le plus fréquemment sont les suivants :

- **Absence de personnel diplômé dans les établissements.**
- **Pas de demande de la part des accompagnés.**

<sup>11</sup> Fiche régionale du sport Nouvelle-Aquitaine, INJEP, 2020 (<https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/09/Fiche-sport-Nouvelle-Aquitaine-2020.pdf>)

<sup>12</sup> PRNSH/ Ministère de la ville, de la jeune et des sports/ Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives [CREPS]. L'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives au 31 décembre 2016. Handiguide des sports, 2017, 50p.

<sup>13</sup> Dans 71% des cas sur l'ensemble des répondant de l'enquête réalisée par le PRNSH en juin 2018. 16% adhèrent à FFH et 19% autre fédérations (chiffres adultes supérieurs à ceux des enfants).

- **Manque de personnel accompagnant.**

Les raisons financières n'arrivent pas dans les premières causes, le manque d'équipement, de transport ou d'information est quasiment absent.

Dans cet état des lieux nous parlons de PSH. Or, lorsque nous parlons de personnes, nous parlons de singularité et chaque singularité amène à des lieux de vie, des accompagnements, des adaptations différentes. Au-delà des deux catégories « enfants » et « adultes », la population en situation de handicap ne constituant pas un ensemble homogène, nous nous devons de nous intéresser à celle-ci en fonction du type de handicap. Ce même type de handicap impactant sur la pratique sportive et l'adaptation de cette dernière.

## 2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire

A ce jour, notre seul point d'analyse pour avoir une vision de la répartition des personnes en situation de handicap par type de déficience sur le territoire est l'analyse de l'accueil des personnes dans les établissements sociaux ayant l'agrément pour des publics spécifiques.

En ce qui concerne la pratique sportive nous nous appuyerons sur les deux fédérations spécifiques délégataires par type de public.

### a) Handicap Moteur

La déficience motrice est caractérisée par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. »

Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie.

On distingue principalement :

- La paraplégie qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale
- La tétraplégie qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ;
- La paralysie cérébrale qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- L'amputation est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise ;
- Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

## Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « déficiences motrices » (source PanoFrance 2020) :

Deficiences psychiques	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	arents-Maritim	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	renées-Atlantiqu	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	631	18	16	0	0	0	219	5	0	133	0	79	161	6 992
Adultes	1 659	59	72	70	0	78	364	291	123	272	159	84	87	16 536
Total	2 290	77	88	70	0	78	583	296	123	405	159	163	248	23 528

Une disparité réelle de l'accueil des publics en situation de déficiences motrices est présente entre les départements, tant sur le versant enfants qu'adultes.

Cinq départements sur les douze n'ont pas d'accueil pour les enfants et adolescents. La Creuse n'a d'ailleurs aucun accueil pour ce public spécifique (ni enfant, ni adulte).

## Pratique sportive

Historiquement, c'est la FFH qui est titulaire de la délégation pour le public en situation de handicap moteur. Depuis 2017, quinze nouvelles fédérations sont délégataires pour leur pratique respective sous la dénomination « para- suivi de la discipline » (exemple : para-canoé, para-tennis...). Cette délégation concerne l'attribution des titres fédéraux essentiellement (cf. Présentation des acteurs).

Les éléments à prendre en compte pour la pratique sportive sont variables selon la nature du handicap (vaste catégorie), mais les réponses s'orienteront essentiellement vers de l'adaptation matériel (cannes, déambulateurs, prothèses, fauteuils sportifs électriques ou manuels...).

Le CRH NA propose une multitude de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap moteur. Il propose des pratiques « populaires » comme la natation, l'athlétisme, le basket fauteuil ou encore l'escrime fauteuil, mais l'offre est également riche de pratique plus « confidentielles » comme le goal-ball ou le torball.

La vision de la pratique sportive de cette catégorie de PSH se fait essentiellement au travers des licenciés au CRH NA. Ils s'élèvent, pour les handicaps moteurs, enfants et adultes confondus, à 1010 licenciés sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2020-2021.

### b) Handicap Sensoriel

Le déficit sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité.

#### - Déficience auditive : la personne sourde et malentendante

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé : « La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.

La déficience auditive peut être héréditaire, être due à la rubéole chez la mère au cours de la grossesse ou à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses telles que la méningite, à l'utilisation de médicaments ototoxiques, à l'exposition à un bruit excessif ou au vieillissement.

Il serait possible de prévenir près de la moitié des cas de surdité et de déficience auditive si les causes les plus courantes étaient prises en charge au niveau des soins de santé primaires. »

#### - Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante

Selon la Classification International des Maladies, la déficience visuelle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

## Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « déficiences sensorielles » (source PanoFrance 2020) :

Déficiences sensorielles	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	588	0	0	0	0	0	454	0	0	0	0	130	4	6 543
Adultes	717	20	86	0	0	20	304	30	0	0	7	185	65	4 696
Total	1 305	20	86	0	0	20	758	30	0	0	7	315	69	11 239

Une disparité réelle de l'accueil des publics en situation de déficiences sensorielles (auditive et/ou visuelle) est présente entre les départements, tant sur le versant enfants qu'adultes.

Au-delà de cette disparité, quatre départements (Corrèze, Creuse, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) n'ont aucun établissement agréé que ce soit pour les adultes ou pour les enfants atteints de déficience sensorielle.

## Pratique sportive

Historiquement, c'est la FFH qui est détentrice de la délégation pour le public en situation de handicap sensoriel. Depuis 2017, quinze nouvelles fédérations sont délégataires pour leur pratique respective sous la dénomination « para- suivi de la discipline » (exemple : para-judo qui est paralympique et ne connaît que la catégorie handicap visuel). Cette délégation concerne l'attribution des titres fédéraux essentiellement (cf. Présentation des acteurs).

Les éléments à prendre en compte pour la pratique sportive des déficients sensoriels vont dépendre de la déficience :

- **Les personnes déficientes auditives vont chercher à éviter les situations bruyantes ou les bruits de fond. Elles vont également éviter la pénombre et le contrejour. De par leur besoin permanent d'attention, ces personnes vont être fatigables plus rapidement.**
- **Les personnes aveugles vont développer d'autres sens comme l'ouïe, le toucher,... alors que les personnes malvoyantes vont avoir tendance à exploiter leur capacité visuelle. Il faudra donc faciliter la prise d'information.**

Pour ce dernier, il n'y aura pas seulement une adaptation en matériel (exemple des ballons à grelots pour le cécifoot). Il pourra y avoir de la pratique en mixité avec la présence de « guide » comme pour l'athlétisme ou encore le ski.

La vision de la pratique sportive de cette catégorie de PSH se fait essentiellement au travers des licenciés au CRH NA. Ils s'élèvent, pour les handicaps sensoriels, enfants et adultes confondus, à 350 licenciés sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2020-2021. La répartition est équilibrée avec 177 licences pour les déficiences visuelles et 173 pour l'auditif.

L'union des aveugles et déficients visuels en Gironde regroupe plus de la moitié des licenciés (78). Le département de la Vienne en comptabilise 30. Les licenciés étant répartis entre la Gironde (96) et la Vienne (30).

Il faut noter que la communauté des sourds est une communauté qui pendant de nombreuses années était en marge de la FFH. De ce fait elle est plutôt auto-structurée et se concentre autour de Bordeaux et Poitiers sur le territoire néo-aquitain.

L'association des sourds de Bordeaux en Gironde et le club sportif des sourds de Poitiers regroupent à eux deux plus de la moitié des licenciés (respectivement 63 et 48).

## c) Handicap Mental

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions

cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mentales françaises) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année. L'UNAPEI estime à 650 000 le nombre de personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteint d'un handicap mental.

La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ».

Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaire et/ou médico-sociaux. Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie, ...

## Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « déficiences intellectuelles » (source PanoFrance 2020) :

Déficiences intellectuelles	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	5 585	447	676	219	243	363	1178	287	356	523	522	498	273	57 504
Adultes	14 394	943	1446	1578	717	1123	2737	864	767	1321	1004	806	1088	118 825
Total	19 979	1390	2122	1797	960	1486	3915	1151	1123	1844	1526	1304	1361	176 329

Avec le handicap psychique, c'est le seul type d'agrément pour lequel l'ensemble des départements néo-aquitains disposent d'un accueil enfants et adultes.

La déficience intellectuelle représente, de loin, la catégorie de PSH qui est la plus accueillie et la plus représentée sur la région.

En ce qui concerne l'accueil des adultes, le taux d'équipement est de 5,6 ‰ en Nouvelle-Aquitaine quand il est de 4,2 au niveau national (avec une majorité d'ESAT, les SAVS arrivant en 4<sup>e</sup> position). La Creuse et la Corrèze sont respectivement à 18,1 et 10,7 ‰. A l'inverse, la Haute-Vienne et la Gironde sont à 3,7 et 3,5 ‰.

Voyons si ces caractéristiques fortes se lisent au travers des licences sportives.

## Pratique sportive

Historiquement, c'est la FFSA qui est détentrice de la délégation pour le public en situation de handicap mental. Depuis 2017, la fédération de surf est délégataire pour la pratique para surf adapté. Cette délégation concerne l'attribution des titres fédéraux essentiellement (cf. Présentation des acteurs).

L'adaptation de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental va essentiellement relever de l'approche pédagogique et non de l'adaptation du matériel. Il faudra émettre des consignes claires, favoriser les aménagements de temps ou de règles et également être dans la valorisation de tout type de réussite (encouragements, comportement...).

L'encadrement de ce public nécessite une expertise, que la LSA NA a développé, mais également un accompagnement renforcé pour aller vers de la prise en charge quasiment au cas par cas.

La vision de la pratique sportive de cette catégorie de PSH sur le territoire se fait essentiellement au travers des licenciés à la LSA NA qui propose plusieurs disciplines sportives. Toutefois, la LSA NA ne dispose pas du détail des licences et nous ne pouvons donc pas identifier les licenciés qui relèvent de la déficience mentale de ceux qui relèvent de la déficience psychique.



#### d) Handicap Psychique

Le handicap psychique est la conséquence de la maladie psychique et reste de cause inconnue. Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les mobiliser qui est déficiente. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- **Psychoses, et en particulier les troubles schizophréniques ;**
- **Troubles bipolaires ;**
- **Troubles graves de la personnalité ;**
- **Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs), ...**

Les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

#### Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « déficiences psychiques » (source PanoFrance 2020) :

Déficiences psychiques	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	2 132	71	139	57	39	130	996	108	75	311	75	64	67	17 608
Adultes	2 934	248	614	160	8	125	482	32	122	197	241	570	135	25 971
Total	5 066	319	753	217	47	255	1478	140	197	508	316	634	202	43 579

La déficience psychique est bien moins importante en quantité sur le territoire que la déficience intellectuelle. Toutefois, avec le handicap mental, c'est le seul type d'agrément pour lequel l'ensemble des départements néo-aquitains disposent d'un accueil enfants et adultes.

#### Pratique sportive

Historiquement, c'est la FFSA qui est détentrice de la délégation pour le public en situation de handicap psychique. Depuis 2017, la fédération de surf est délégataire pour la pratique para surf adapté. Cette délégation concerne l'attribution des titres fédéraux essentiellement (cf. Présentation des acteurs).

Les personnes en situation de handicap psychique vont être de nature fatigable. Elles pourront avoir des problématiques d'attention et de concentration. Ce sont des personnes qui va falloir rassurer. L'adaptation de la pratique sportive, tout comme les déficiences mentales, se fait donc par l'approche pédagogique. Il faudra créer un climat de confiance avec de la patience et du respect.

L'encadrement de ce public nécessite une expertise particulière que la LSA NA ne cesse de perfectionner. Il existe même au niveau national une commission « Activité Physique et Handicap Psychique » qui est déclinée sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Sur la saison sportive 2019-2020, malgré le contexte sanitaire, c'est 649 personnes en situation de handicap psychique qui ont pu bénéficier d'une offre de pratique sportive adaptée sur la moitié du territoire régional (16, 24, 33, 40, 47, 64, 86). Toutefois, ce nombre

La vision de la pratique sportive de cette catégorie de PSH sur le territoire reste parcellaire car le nombre cité représente les personnes touchées par les actions menées en territoire. La LSA NA ne dispose pas du détail des licences et nous ne pouvons donc pas identifier les licenciés qui relèvent de la déficience psychique de ceux qui relèvent de la déficience mentale.

#### e) Multi-Handicap

Selon l'UNAPEI, le multihandicap, parfois appelé plurihandicap, peut être défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de



déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge. En effet, les capacités restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensations habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle). Les personnes en situation de multihandicap génèrent souvent des situations de grande dépendance et nécessitent donc un accompagnement spécifique tout au long de la vie. Le multihandicap est un handicap lourd à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

La définition du polyhandicap a également été inscrite au Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 comme tel : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».<sup>14</sup>

### Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « déficiences polyhandicaps » (source PanoFrance 2020) :

Polyhandicaps	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Meridionale	Corrèze	Creuse	Dordogne	Grande	Landes	Lot-et-Garonne	Alpes Atlantique	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	714	43	77	71	10	36	197	5	34	100	19	57	65	8 165
Adultes	2 409	117	282	258	96	144	412	193	214	109	135	260	189	16 750
Total	3 123	160	359	329	106	180	609	198	248	209	154	317	254	24 915

### Pratique sportive

Cette catégorie de PSH est majoritairement prise en charge par la FFSA (de par la définition du handicap). Toutefois, même si cela est à la marge, certains publics polyhandicapés pourront être pris en charge par la FFH. En effet, un polyhandicapé moteur avec un lourd handicap psychique mais un léger retard moteur (synchronisation ou coordination) trouvera un accompagnement plus adéquat en allant vers la FFSA. En revanche, un traumatisé crânien avec de légers problèmes de mémoire sera mieux accompagné dans sa pratique sportive avec la FFH qui pourra apporter une adaptation matériel. Quoi qu'il en soit, cette catégorie de handicap, de par la grande dépendance qu'elle engendre, nécessite un accompagnement de qualité par des « experts ». La prise en charge de ce public par les fédérations nouvellement délégataire nécessiterait grandement un rapprochement des fédérations spécifiques qui ont acquis une expertise non négligeable au contact de ce public depuis de nombreuses années.

Les licences respectives des fédérations spécifiques ne détaillant pas les types de déficiences, nous ne pouvons pas quantifier la pratique sportive de ce public sur le territoire.

#### f) Trouble de Spectre Autistique (TSA)

Les Troubles Envahissant du Développement (TED) sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

<sup>14</sup> Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique ; TAS) :

- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger
- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs.

L'autisme est considéré comme un continuum avec des degrés variables allant du TSA nécessitant des aides importantes au TSA nécessitant peu d'aides.

### Répartition

Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « autisme » (source PanoFrance 2020) :

Autisme	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	631	89	96	15	4	103	77	50	52	49	16	39	41	9 223
Adultes	705*													
Total	631	89	96	15	4	103	77	50	52	49	16	39	41	9 223

### Pratique sportive

Tout comme pour les déficiences mentales et psychiques, c'est la FFSA qui est détentrice de la délégation pour le public atteint de TSA. Depuis 2017, la fédération de surf est délégataire pour la pratique para surf adapté. Cette délégation concerne l'attribution des titres fédéraux essentiellement (cf. Présentation des acteurs).

De la même manière que nous l'avons précisé pour les handicaps mentaux et psychiques, la FFSA ne distingue pas ses publics ce qui nous restreint ici dans une analyse plus poussée.

Pour conclure cette partie nous devons préciser qu'il existe également des établissements sur le territoire qui sont agréés pour d'autres déficiences ou pour tous les types de déficiences. Ces chiffres sont donc à ajouter à ceux vus précédemment.

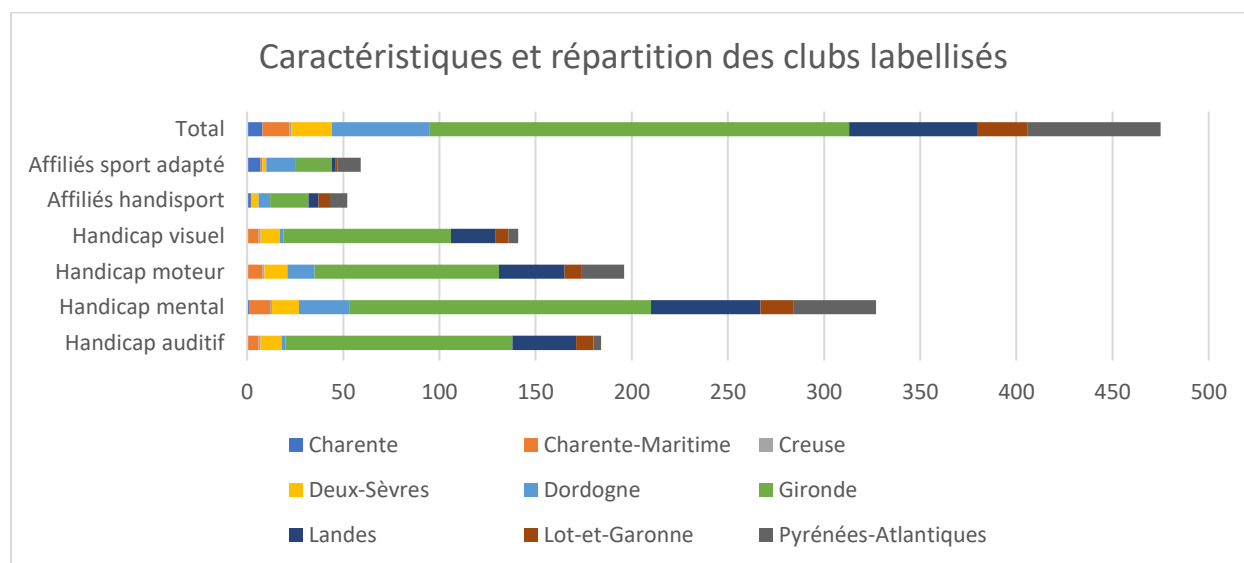
Places installées au 31 décembre 2019 en Nouvelle-Aquitaine pour les établissements ayant l'agrément « autres déficiences ou tous types » (source PanoFrance 2020) :

Autres déficiences ou tous types	NOUVELLE-AQUITAINE	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France entière
Enfants et adolescents	659	89	96	15	4	103	97	50	52	49	16	39	49	11 488
Adultes	9 179	269	446	300	104	1240	2477	444	561	1277	694	178	1189	123 979
Total	9 838	358	542	315	108	1343	2574	494	613	1326	710	217	1238	135 467

Le dispositif du label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » nous permet également d'avoir, de manière déclarative par les clubs et non exhaustive (à relativiser donc), un indicateur du nombre de licenciés dans les clubs labellisés porteurs d'un handicap. Si l'on ne garde que les clubs labellisés qui ne sont affiliés ni à Handisport ni à Sport adapté, il y aurait :

- 47 897 licenciés dont 3 350 PSH (soit 7%)
- 12 014 pratiquants ponctuels (convention avec ESMS, interventions découvertes,...)

La répartition d'accueil par département et type de déficiences (catégories du label et hors affiliation handisport et sport adapté) est la suivante :



Source : [sport-handicap-n-aquitaine.org](http://sport-handicap-n-aquitaine.org), exploitation CPSF, déc. 2020



## II- Les acteurs et les dispositifs existants

### 1) Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH

Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble des missions de chaque acteur dans sa fonction globale, mais nous nous attacherons à prendre l'entrée « parasport ». Ainsi, nous traiterons essentiellement du positionnement et de la prise en compte de la thématique sport handicap par ces différents acteurs au travers des moyens et actions déployés par leur instance sur le territoire.

#### a) Les acteurs sportifs

Pour rappel les fédérations sportives sont déclinées sur le territoire national via des organes déconcentrés que sont les ligues et comités régionaux sur le plan régional et les comités départementaux sur le plan départemental. Au niveau local, nous retrouvons les clubs.

National	Ministère de l'éducation avec un ministère en charge des sports	Fédération	CNOSF	CPSF
Régional	DRAJES	Ligue ou comité régional	CROS	Réfèrent Paralympique Territorial (RPT)
Départemental	DSDEN - SDJES	Comité départemental	CDOS	
Local		Clubs		
Pratiquants				

Ces organes déconcentrés des fédérations sportives et leurs clubs en région constituent des acteurs majeurs dans l'offre de pratique. Via leur fédération respective, ils sont en lien avec l'Etat et le Ministère en charge des Sports à travers un agrément, éventuellement une délégation ministérielle. Une contractualisation fixe un accompagnement et l'atteinte d'objectifs dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) et désormais d'un Projet Sportif Fédéral dont le financement est assuré par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Dans notre champ, on distingue deux types de fédérations, celles qui disposent d'une délégation pour le public en situation de handicap, les fédérations délégataires, et celles qui n'en ont pas, les fédérations homologues.

#### LES FEDERATIONS FONDATRICES DITES « HISTORIQUES » OU « SPECIFIQUES »

Jusqu'en 2017, ces deux fédérations étaient les seules fédérations délégataires. Elles sont porteuses d'une délégation par type de public et sont très engagées sur le plan régional. Comme nous allons le voir ci-après les organes déconcentrés de ces deux fédérations sont bien implantés et reconnus sur le territoire néo-aquitain.

- **Le Comité Régional Handisport de Nouvelle-Aquitaine (CRH NA)**

Le CRH NA est l'organe déconcentré de la Fédération Française Handisport (FFH) à l'échelle régionale. Il œuvre à destination des publics en situation de handicap moteurs et/ou sensoriels.

Sa structuration est au format Nouvelle-Aquitaine depuis la fusion des régions de 2018. Le siège est à la Maison régionale des sports à Talence et une antenne est à la Maison régionale de Gaïa à Limoges.

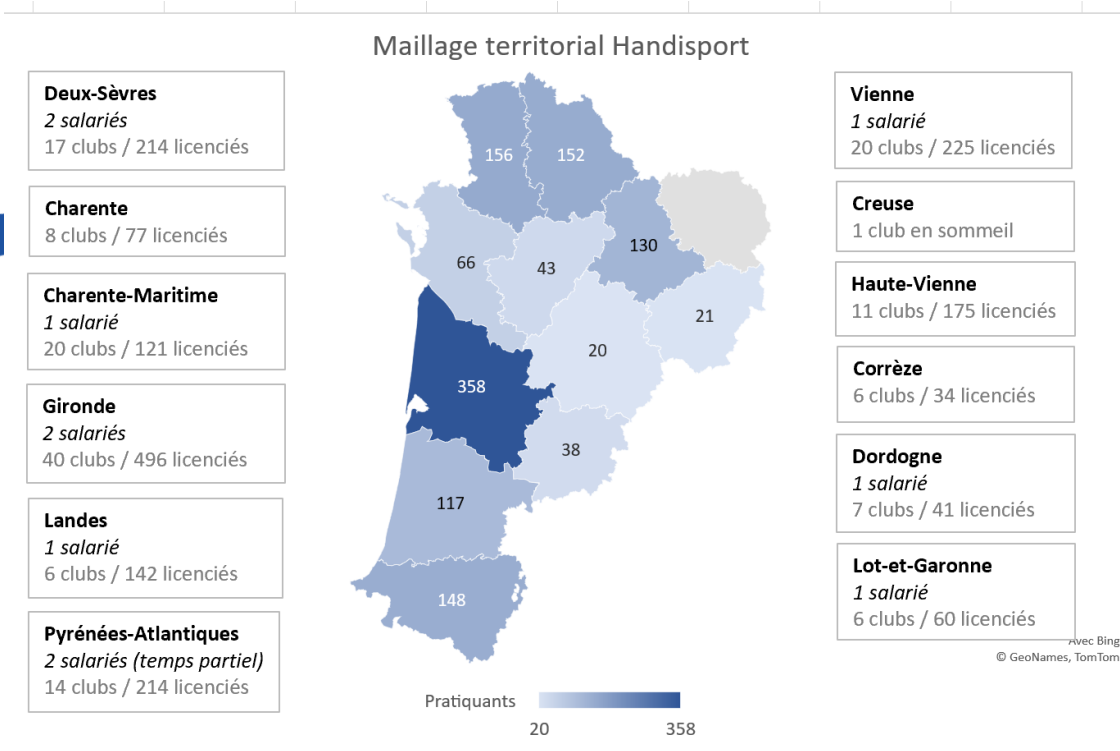
### ⇒ Structuration et maillage territorial

Association loi 1901, le CRH NA est constitué d'un comité directeur de 19 sur un total de 22 membres, accompagné de 5 salariés qui œuvrent sur le plan régional (4 à Talence et 1 à Limoges).

Spécificité du Handisport, des grands électeurs sont élus à l'AG du CRH NA avec pour mission de représenter les clubs lors de l'AG de la FFH. Ils sont au nombre de 5 pour la Nouvelle-Aquitaine avec un suppléant.

Le maillage territorial, de par son historique, est fort et bien ancré sur le territoire néo-aquitain. A ce jour, dix départements sur les douze (manque Corrèze et Creuse) sont dotés de la présence d'un Comité Départemental Handisport (CDH). Parmi eux, huit sont employeurs. Un projet de professionnalisation est en cours sur le département de la Haute-Vienne (1/2 ETP couplé avec le Comité départemental Sport adapté).

Parallèle entre le maillage territorial et l'activité territoriale (Données CRH NA, exploitation CPSF). Dans les licenciés sont comptabilisées les licences cadres et dirigeants :



Cette configuration assure un ancrage territorial sur la région qui est une plus-value incontestée dans le développement des pratiques sportives pour les PSH. En revanche, selon la cartographie ci-dessus, la corrélation entre la professionnalisation du territoire et le développement de la pratique n'est pas toujours vérifiée.

En complémentarité de ce maillage, une équipe technique régionale, composée de l'ensemble des salariés (CDH et CRH NA) et pilotée par la cadre technique fédérale, se réunit à raison de 2 fois par an minimum. L'objectif de cette cellule est multiple :

- harmoniser et mettre en place le calendrier sportif,
- échanger sur les projets pouvant être mis en place sur les territoires,
- identifier les mutualisations possibles avec les CDH,

- faire le point sur les formations,
- se questionner de manière collaborative sur l'animation territorial,
- réfléchir sur des nouvelles pratiques et actions pouvant être mises en place selon le contexte (ex Covid-19).

Ainsi les CDH permettent de démultiplier les actions et le déploiement des pratiques parasportives en lien avec la politique fédérale sur l'ensemble du territoire selon les priorités des territoires, les ressources présentes et les réalités de terrain.

#### ⇒ Orientations et axes de développement

L'orientation première du CRH NA est de structurer et développer l'offre de pratique à destination des publics en situation de handicap moteurs et/ou sensoriels. Cette pratique pouvant être réalisée au sein d'un club handisport ou d'une section handisport (club d'un établissement ou d'une fédération homologue affiliée à Handisport).

Pour se faire, le CRH NA se mobilise autour de 5 axes de développement :

- **Développer le sport pour tous : structurer l'offre de pratique et fidéliser clubs et licenciés ;**
- **Mettre en place des formations et des modules de découverte pour les encadrant sportifs, bénévoles, personnel médical et paramédical, professionnels des entreprises ;**
- **Soutenir les athlètes néo aquitains : accompagnement vers l'élite, organisation de manifestations officielles ;**
- **Assurer la professionnalisation et le maillage du territoire pour une meilleure efficacité ;**
- **Garantir un développement harmonieux entre sport et santé (actions antidopage, mixité handi-valides).**

Les actions sont répertoriées dans le cadre des demandes de financement réalisées auprès de la FFH via le Dispositif de Valorisation Territorial (DVT).

Sur une année dite « classique » (hors Covid-19) l'activité représente entre 25 et 30 actions. A cela il faut ajouter les différentes formations proposées.

Le budget de fonctionnement du comité est d'environ 300 000 €.

Les financements ne se limitent pas à des subventionnements publics (ANS via le DVT, ARS, Conseil Régional NA) pour lesquelles des conventions sont signées, mais se composent également de partenariats tissés avec des entreprises privées (EDF, Bijou, Société Générale) et des aides ponctuelles pour des projets bien spécifiques. Ce rapprochement du monde de l'entreprise est spécifique et en lien direct avec les membres présents au sein du comité. Les partenariats privés émanent du réseau personnel des uns et des autres mis au service du comité.

#### ⇒ Projets phares et conventionnements

Projets phares portés par le comité :

- **Les jeunes**
  - o 4 pôles : développement, animation découverte, pré-compétition, pôle performance.
- **Le sport santé**
  - o Adaptation de la série de tests génériques aux spécificités des PSH moteurs et/ou sensoriels.
  - o Interventions en milieu médico-social.
- **La formation, réalisée en appui des modules fédéraux (abécédaires,...)**
  - o Programme de formation en sport santé.
  - o Programme spécifique par disciplines : portées par handisport ou sur demande de fédérations homologues.

- Programme de formation à destination des professionnels de santé.
- Programme de formation auprès des futurs éducateurs sportifs (interventions BP)
- Création de modules de formations pour des demandes spécifiques : ex sollicitation d'une entreprise pour initier au langage des signes.
- Le développement du sport en général
  - Mise en place du calendrier sportif (sensibilisation, promotion, loisirs, compétition).
  - Manifestations ou projets déclinés du plan national (label Handisport, Jeux régionaux...)

Dans le cadre du DVT, la FFH oriente les comités à cibler leurs actions sur les 5 sports prioritaires à fort potentiel de médailles : athlétisme, para-cyclisme, natation, tennis de table, sports d'hiver. En complément, le CRH NA s'est positionné sur quatre disciplines porteuses sur le territoire néo-aquitain, à savoir : le basket fauteuil, le goal-ball, la sarbacane + la boccia et le tir à l'arc.

A la marge, le CRH NA se positionne également sur de l'accompagnement de comités non délégataires souhaitant s'investir dans le développement des pratiques parasportives (ex : pelote basque) ou encore des fédérations ayant obtenu la délégation récemment (le tir sportif – formation et matériel, le judo au début de sa délégation, le tennis – développement para-tennis...).

Pour réaliser les projets cités ci-dessus, le CRH NA s'appuie sur des conventionnements et partenariats multiples<sup>15</sup>. C'est un gros travail de réseau décrit comme chronophage mais essentiel. Actuellement, un travail important de partenariat entre le comité et l'ARS dans le cadre du dispositif sport santé est en cours.

Sur le volet formation, il faut noter que le CRH NA est agréé organisme de formation, ainsi il peut dispenser ses propres programmes de formation ou travailler en réseau. Le CRH NA intervient sur le jury des diplômes d'état (BP JEPS) et est en lien permanent avec les CREPS de Bordeaux et Poitiers. Il existe également un conventionnement avec les écoles d'infirmiers et d'aides-soignants.

Projets à venir : réflexion sur le développement des pratiques pour les personnes en situation de déficiences sensorielles. En ce sens des rapprochements avec l'UNADEV et l'INJS ont été réalisés dans la perspective d'un conventionnement.

Au niveau départemental, les CDH ont pour objectif de fédérer les clubs et développer les pratiques handisports sur leurs départements respectifs. C'est un relais essentiel pour l'échelon régional. En effet, au regard de la taille de la région les CDH sont les contacts privilégiés pour les clubs et les sportifs désirant pratiquer une discipline.

Toutefois, la déclinaison départementale des actions se fait en fonction des moyens humains et financiers, en fonction des volontés politiques de chaque département qui s'avèrent très disparates et surtout en fonction des besoins réels (les territoires ruraux ayant des problématiques différentes bien marquées).

Ainsi, l'action du CRH NA et de ses CDH va bien au-delà du développement de la pratique en termes de nouveaux licenciés mais n'est pas forcément reconnu comme tel.

Avec l'évolution du contexte et la re-répartition des délégations, l'approche doit être beaucoup plus globale et le positionnement du CRH NA doit aller vers la reconnaissance de sa légitimité en termes

---

<sup>15</sup> Conventionnements signés à ce jour avec des organes déconcentrés des fédérations, une mairie, des établissements médico-sociaux ou de santé et l'éducation nationale via le Rectorat. D'autres sont en cours de rédaction, notamment avec des gestionnaires d'établissement.

d'accompagnement et d'expertise sur les publics en situation de handicap moteurs et/ou sensoriels. Les fédérations homologues ayant l'expertise technique disciplinaire.

La réflexion autour de la personne pratiquante (quel que soit son objectif de pratique) et non autour de l'existence de la structure, n'est pas encore acquise pour tous mais reste la direction envisagée par les instances dirigeantes.

### ⇒ Quelques chiffres

Evolution des clubs et des licences sur les trois dernières saisons (données CRH NA) :

Saison sportive	Nombre d'affiliation (clubs + sections)	Nombres de licences	Dont nombre de pratiquants
2018-2019	1461	2455	1792
2019-2020	?	2466	1791
2020-2021	156 (54 clubs + 102 sections)	1820	1246

Le contexte sanitaire a stoppé une évolution plus qu'importante sur le début de saison sportive 2019-2020. En 3 mois d'activités les chiffres étaient équivalents à la saison sportive précédente. La rupture d'activité liée à la pandémie n'est que peu visible, mais cela ne signifie pas qu'elle n'a pas existé.

Autre point important à relever c'est la répartition entre le nombre de clubs et de sections. La région compte deux fois plus de sections handisport que de clubs spécifiques. Ceci relève bien la plus-value d'handisport en terme de soutien aux clubs sportifs issus de fédération homologues, et non leur existence en tant que tel. Le taux de dépendance, 50%, est bien présent.

Si l'on regarde l'évolution par type de licences (cf. tableau ci-dessous), nous constatons que ce n'est pas tant la pratique compétitive qui prime dans les clubs et sections handisport, mais les licences loisirs.

Évolution type de licences par saison sportive :

Type de Licences/Saison sportive	2018/2019	2019/2020	2020/2021
COMPETITION	424	570	622
CADRE	574	675	663
ETABLISSEMENT	246	304	252
LOISIR	576	917	918
TOTAL	1820	2466	2455

Cela n'enlève en rien le fait que le sport de haut niveau est bien représenté sur le territoire Nouvelle-Aquitaine pour la FFH avec 30 sportifs sur liste ministérielle pour la saison 2021.

La région accueille le Centre Fédéral Handisport (CFH) sur le CREPS de Talence qui est un excellent relai pour le CRH NA et qui prend en charge les disciplines d'athlétisme, de natation, de tennis de table et de basket fauteuil. Il y a également la section escrime du CAM Bordeaux qui est le premier club, et l'unique, en France à avoir créé une structure spécifiquement dédiée aux athlètes de haut niveau pratiquant l'escrime en fauteuil. Il est reconnu « Structure d'Entraînement Associée au Plan de Performance Fédéral »

**Le sport de Haut-Niveau**  
Sportifs inscrits sur liste ministérielle

En 2018 : 27 sportifs  
 En 2019 : 30 sportifs  
 En 2020 : 31 sportifs  
 En 2021 : 30 sportifs avec

- 4 en Elites
- 5 en Sénior
- 11 en Relève (jeunes)
- 7 en Espoir
- 3 en Collectifs Nationaux



- **La Ligue Sport Adapté de Nouvelle-Aquitaine (LSA NA)**

La LSA NA est l'organe déconcentré de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) à l'échelle régionale. Elle œuvre pour les publics en situation de handicap mental et/ou psychique.

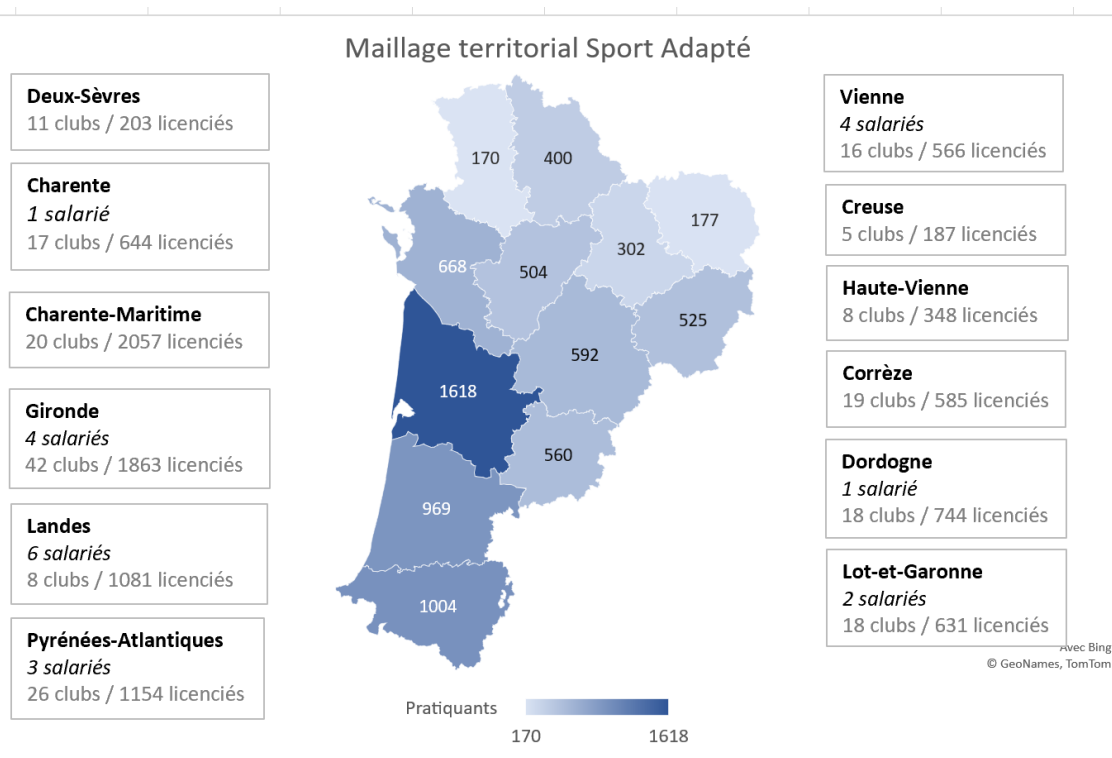
Sa structuration est au format Nouvelle-Aquitaine depuis la fusion des régions de 2016. Pour des raisons pratiques liées à la superficie de la région, le territoire est « structuré » en trois zones comme vu dans la partie sur la présentation du territoire (sud-ouest, nord-est et nord-ouest) pour l'ensemble de ses actions (championnats, rencontres sportives, formations...).

Le siège est à la Maison régionale des sports à Talence, avec des locaux loués également à la Maison des Sports de la Vienne à Poitiers et une mise à disposition par le CDSA 24 d'un bureau à Périgueux.

⇒ **Structuration et maillage territorial**

Association loi 1901, la LSA NA est constituée d'un conseil d'administration de 25 membres (19 ont été élus en mars 2021, 6 places féminines sont vacantes), accompagné de 6 salariés et d'une cadre technique d'état (Conseillère Technique Nationale, CTN) qui œuvrent sur le plan régional.

Le maillage territorial, de par son historique, est fort et bien ancré sur le territoire néo-aquitain. Aujourd'hui, tous les départements sont dotés de la présence d'un Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA). Parmi eux, huit sont employeurs.



(Données LSA NA, les licenciés comptabilisent les licences cadres et dirigeants, exploitation CPSF)

Cette configuration assure un ancrage territorial fort sur la région qui est une plus-value incontestée dans le développement des pratiques sportives pour les PSH.

Une équipe technique régionale (ETR), composée de l'ensemble des salariés (CDSA et LSA NA + bénévoles techniciens de disciplines selon leurs disponibilités) et coordonnée par la CTN, se réunit de manière régulière (8 réunions en 2020 dont 1 séminaire de 3 jours). L'objectif de cette cellule est de

mettre en œuvre le projet fédéral sur le territoire néo-aquitain et de faire du lien entre les responsables d'activités et de zones. La professionnalisation des CDSA représente un levier majeur pour le déploiement des actions sur le territoire mais également dans le travail en réseau avec les différents acteurs partenariaux locaux (Etat, collectivités, mouvement sportif, médico-social).

### Organigramme ETR :



Extrait du rapport d'AG de la LSA NA de mars 2021

En complément de cette ETR, un Conseil des Présidents des CDSA et de la LSA NA se réunit trois fois par an. Cette instance est statutaire, elle permet des remontées d'idées et de propositions pour faire évoluer le projet fédéral et celui de la ligue en particulier. Cette instance est consultative mais force de propositions au service du territoire.

Ainsi, les CDSA permettent de démultiplier les actions et le déploiement des pratiques parasportives en lien avec la politique fédérale nationale sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, selon les priorités des territoires, les ressources présentes et les réalités de terrain.

### ⇒ Orientations et axes de développement

L'orientation première de la LSA NA est de structurer et développer l'offre de pratique à destination des publics en situation de handicap mental et/ou psychique. Cette pratique pouvant être réalisée au sein d'un club sport adapté ou d'une section sport adapté (club d'un établissement ou d'une fédération lambda affilié à Sport Adapté).

Pour se faire, la LSA NA se mobilise autour de 4 axes :

- **Axe 1** : Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique à travers l'affirmation des spécificités du Sport Adapté ;
- **Axe 2** : Consolider les liens avec les milieux institutionnels (ministères, secteur médico-social, collectivités territoriales, associations gestionnaires d'établissements...)
- **Axe 3** : Offrir une pratique sportive équitable pour tous les types de handicaps, et en particulier pour les personnes les plus éloignées de la pratique ;
- **Axe 4** : Permettre à chaque sportif en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à son excellence et consolider la compétitivité des équipes de France.

Les actions sont répertoriées dans le cadre du projet de développement de la ligue qui est déposé pour les demandes de financement réalisés auprès de la FFSA via le Projet Sportif Fédéral (PSF).

Les financements se composent essentiellement de subventionnements publics (ANS via le PSF, ARS, Conseil Régional NA, DRAJES) pour lesquels des conventions sont signées.

### ⇒ Projets phares et conventionnements

La LSA NA priorise trois cibles : les jeunes, le handicap psy et la santé. Une convention de partenariat, renégociée tous les ans, est signée avec l'ARS depuis maintenant plusieurs années pour développer des actions envers ces publics.

Sur le volet jeune, le calendrier sportif couvre :

- **8 disciplines sportives (athlétisme, natation, tennis de table, basketball, cyclisme, football, ski nordique et ski alpin) dont 3 sont paralympiques (athlétisme, natation, tennis de table).**
- **Et 6 disciplines prioritaire (canoé-kayak, escalade, judo, pétanque, tennis et tir à l'arc).**

Cela représente 24 journées réalisées sur l'année 2020 à destination des publics détenteurs d'une licence compétitive (rien d'avril à août en raison du contexte sanitaire). Sur la fin d'année 2020, la LSA NA s'est réinventée et a proposé une dizaine de challenges complémentaires pour pallier l'impossibilité d'organiser les rencontres sportives. Ainsi, 143 jeunes licenciés ont pu continuer à bénéficier d'une offre de pratique sportive. Action indispensable pour la LSA NA au regard du bienfait d'une pratique physique régulière pour ce public « fragile »<sup>16</sup>.

Sur une saison sportive « classique », l'activité couvre 55 journées de zone ou régionales et plus de 530 journées cumulées en tenant compte des journées organisées par les 12 CDSA. Cela équivaut à quasiment 200 rencontres par zone auxquelles s'ajoutent les 23 Championnats de France (si les sportifs se qualifient). En année « classique » l'offre sportive est donc plus que conséquente sur le territoire néo-aquitain.

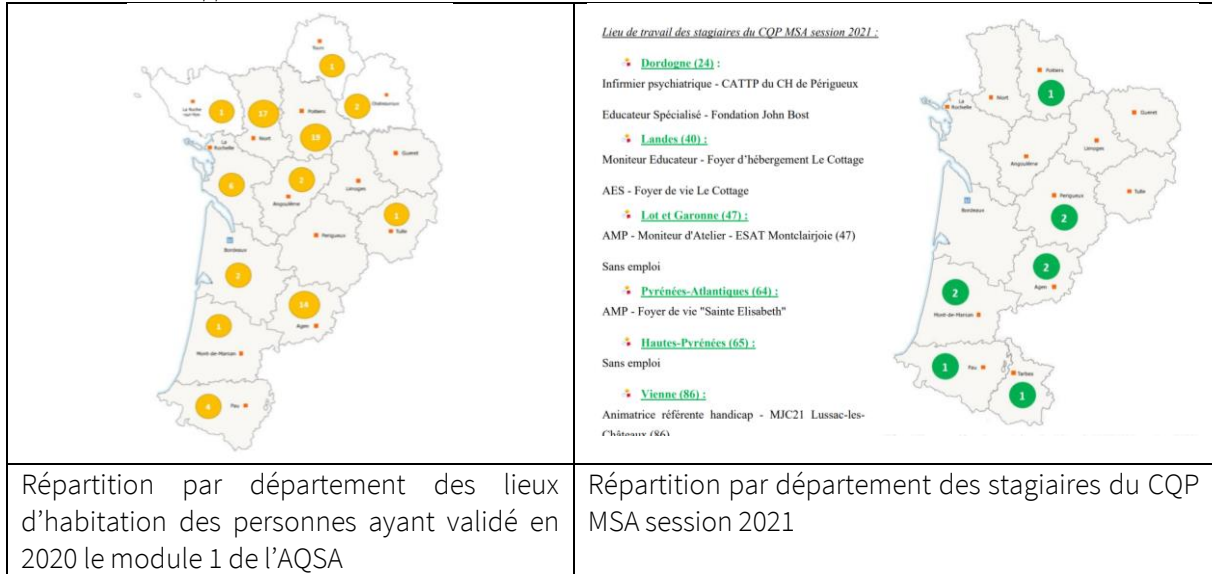
Sur le plan « sport & handicap psychique » et « sport santé » l'action de la LSA NA et de ses relais départementaux montre un investissement notable sur le territoire. Sur l'année 2020 c'est plus de (649 + 965) bénéficiaires. Dans son rapport d'activité, la LSA NA relève deux éléments : l'importance du maillage territorial avec un relais fort des actions sur les départements dotés d'un professionnel, mais également la mobilisation des acteurs autour de ces actions. L'éclectisme et la complémentarité des professionnels qui entrent en jeu afin de proposer des activités physiques et sportives sont essentiels à la réussite et à la pérennisation des projets : infirmiers, éducateurs spécialisés, animateurs, professeurs d'EPS, entraîneurs de clubs, chefs de pôle, directeurs d'établissements, des bénévoles de clubs sport adapté ou ordinaires, étudiants en stage (Licence STAPS, FSS, BPJEPS), ETAPS.<sup>17</sup>

La LSA NA œuvre également sur tout le volet formation. Agréée organisme de formation et certifiée Qualiopi, elle dispose de son propre programme de formation touchant plusieurs cibles : les dirigeants bénévoles et les éducateurs sportifs professionnels (AQSA), mais également les personnels du secteur sanitaire et médico-social (CQP). Cette qualification répond notamment aux besoins des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et sportif encadrant les activités physiques et sportives (APS), de se conformer aux dispositions réglementaires portant sur l'obligation de qualifications dans le champ du Code du Sport (Article L.212-1 du ledit Code).

Sur l'année 2020, cela représente 82 personnes formées sur l'AQSA dont 70 ayant obtenu le module 1. La session 2021 du CQP accueille 9 stagiaires.

<sup>16</sup> Pour aller + loin : Enquête nationale de la FFSA  
([https://www.lsana.org/system/files/1825/original/Mesure\\_d'impact\\_social\\_synth%C3%A8se\\_FFSA.pdf?1619684951](https://www.lsana.org/system/files/1825/original/Mesure_d'impact_social_synth%C3%A8se_FFSA.pdf?1619684951))

<sup>17</sup> Retrouvez tout le détail de ces actions par territoire dans le « Rapport\_d'activité\_et\_financier\_2020 » de la LSA NA, téléchargeable sur leur site internet : <https://www.sportadapte-nouvelleaquitaine.fr/>

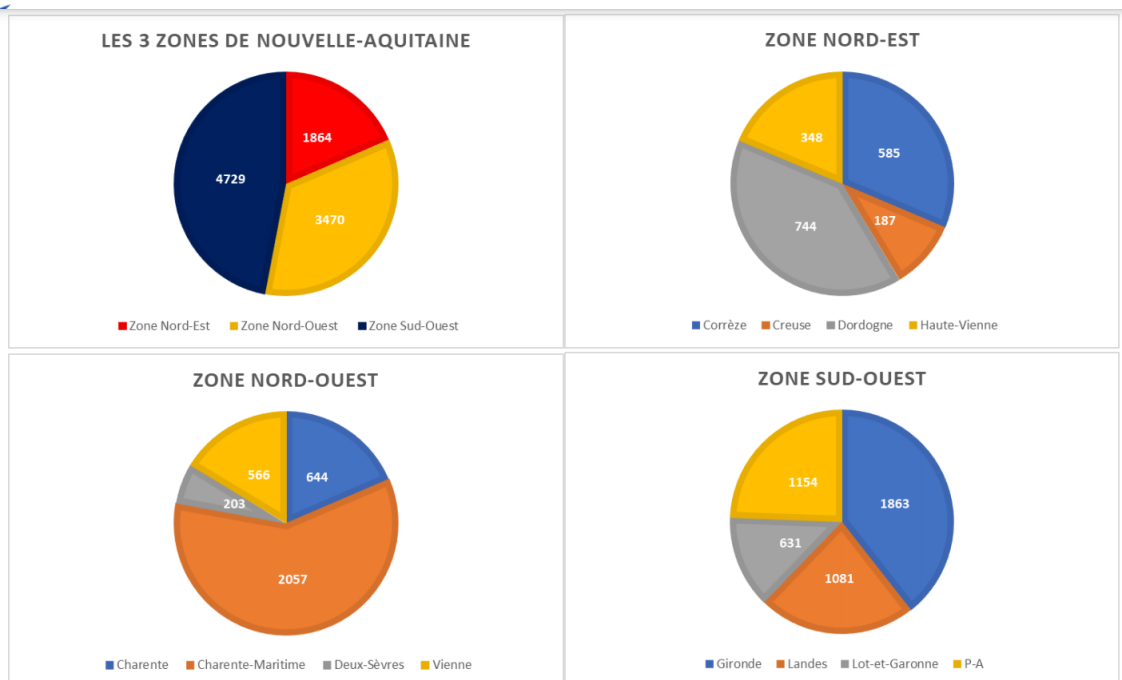


Pour mener à bien toute la diversité des pratiques sportives proposées, la LSA NA s'appuie sur les conventions signées au niveau national avec les fédérations homologues et développe aussi des conventionnements régionaux comme avec la ligue de basketball et le comité de natation. La LSA NA décline également les conventions passées au niveau national par la fédération avec l'ALEFPA, l'APAJH, l'UGECAM, l'UNAFAM et l'UNAPEI.

⇒ **Quelques chiffres**

La LSA NA est la première région de France en nombre de licenciés. Elle compte sur cette saison 2019-2020 un total de 10 074 licences, soit 1/6<sup>e</sup> des licences nationales.

Répartition des licences sur la Nouvelle-Aquitaine (*extrait du rapport d'AG de la LSA NA de mars 2021*) :



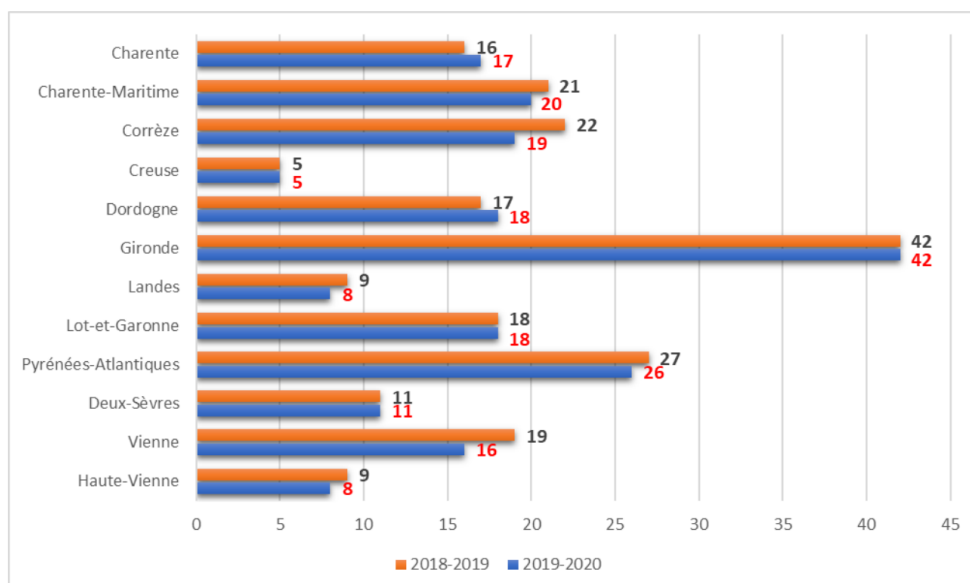
Zones	Département	2018-2019	2019-2020	Evolution	Evolution %
Zone Nord-Ouest	Charente	686	644	-42	-6.12%
	Charente-Maritime	2071	2057	-14	-0.68%
	Deux-Sèvres	210	203	-7	-3.33%
	Vienne	513	566	+53	+10.33%
Zone Nord-Est	Corrèze	783	585	-198	-25.29%
	Creuse	178	187	+9	+5.06%
	Dordogne	885	744	-141	-15.93%
	Haute-Vienne	404	348	-56	-13.86%
Zone Sud-Ouest	Gironde	2580	1863	-717	-27.79%
	Landes	1040	1081	+41	+3.94%
	Lot-et-Garonne	800	631	-169	-21.12%
	Pyrénées-Atlantiques	1181	1154	-27	-2.29%
<b>Ligue</b>	<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>11.312</b>	<b>10.074</b>	<b>-1238</b>	<b>-10.94%</b>

**10 074 licenciés**

*Impact de la crise sanitaire (extrait du rapport d'AG de la LSA NA de mars 2021)*

Le coronavirus a modifié toute l'organisation du mouvement sportif du Sport Adapté. Bien que les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique soient un public prioritaire dans l'accès aux installations sportives, la réalité du terrain a montré que seulement une partie d'entre eux a pu en profiter. En effet, beaucoup vivent en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), et ces derniers se sont retrouvés impactés par les conditions sanitaires et les mesures de précaution induites par les autorités. Malgré cela, les propositions sportives se sont réinventées en développant plusieurs challenges sportifs afin que la pratique se fasse au sein même des ESMS ou des lieux d'habitation. La saison sportive commençant en septembre 2019, l'impact sur 2019-2020 a été une perte d'un peu plus de 10% des licences. Par contre, depuis la rentrée de septembre 2020, le nombre de licences a considérablement diminué, d'autant plus que la licence 2019-2020 avait été prolongée jusqu'au 31 octobre 2020. Au 31 décembre, le taux d'évolution entre 2019 et 2020 est de -71,3 %.

Répartition des structures affiliées sur la Nouvelle-Aquitaine (extrait du rapport d'AG de la LSA NA de mars 2021) :



Pour avoir un aperçu de l'activité et du déploiement des pratiques réalisé par le réseau sport adapté, nous pouvons étudier le taux de pénétration, à savoir : le rapport entre le nombre de licenciés (pratiquants) à la FFSA et la population accueillie en établissement (cf. partie 1 : tableau sur le nombre de places en ESMS). Cela ne reflètera pas la réalité, car la FFSA accueille aussi des publics hors établissement, mais nous permettra d'avoir un indicateur cohérent car la LSA NA comptabilise 48% de ses clubs au sein des ESMS. Vous trouverez ci-dessous le taux de pénétration jeunes et adultes pour les saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020, communiqué par la FFSA.

	Licenciés sportifs jeunes 2018-2019	Taux de pénétration sportifs jeunes 2018-2019	Sportifs Jeunes 2019-2020	Taux de pénétration sportifs jeunes 2019-2020	Licenciés sportifs adultes 2018-2019	Taux de pénétration sportifs adultes 2018-2019	Licenciés adultes non dirigeants 2019-2020	Taux de pénétration sportifs adultes 2019-2020
Nouvelle-Aquitaine	1859	21,8%	1777	20,9%	6782	34,7%	7181	36,8%
Moyenne France métropolitaine				10,1%				12,8%

La Nouvelle-Aquitaine avec la Bourgogne Franche Comté et la Bretagne, fait partie des régions qui a eu la diminution la plus faible entre les saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020 sur le versant sportifs jeunes.

Concernant les sportifs adultes, la région fait également partie de celles qui ont connu le moins de diminution entre les deux saisons sportives avec l'Occitanie et la Corse. Il est à noter que malgré le contexte sanitaire, la Bourgogne Franche Comté a quand même fait évoluer son taux de pénétration pour les sportifs adultes.

### ⇒ Le Pôle d'Excellence Régionale et Formations

Depuis septembre 2018 la Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine (LSANA) s'est dotée d'une nouvelle structure portée sur l'accessibilité au Haut Niveau.

Cet outil prend le relais du Pôle d'Entraînement Régional (PER) qui existait sur la zone Nord-Ouest depuis 10 ans et s'appelle aujourd'hui le Pôle d'Excellence Régionale et Formations (PERF).

Ce PERF, d'après les orientations données par la Fédération Française Sport Adapté et arrêtées par le Comité Directeur de la LSANA, a pour objectif l'accompagnement et l'entraînement des meilleurs sportifs régionaux (tennis de table et natation) mais aussi des sportifs présents sur les listes Haut-Niveau validées par la Ministère des Sports.

L'objectif de la Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine est de pouvoir permettre aux sportifs repérés de s'investir davantage dans leur pratique sportive et pour certains d'accéder aux échelons sportifs supérieurs (groupe France et Equipes de France Sport Adapté).

Pour la saison 2020/2021, 9 nageurs et 7 pongistes font partie du PERF. Ils ont environ 25 entraînements à l'année (mardi toute la journée pour les pongistes, vendredi matin pour les nageurs), ainsi que 5 stages pour chaque discipline de 3 jours et 2 nuits, tout cela au CREPS de Poitiers.

La LSANA envisage d'intégrer une nouvelle discipline au sein du PERF, à savoir le ski alpin, à l'horizon 2022.

Dans le cadre de leur développement, ces deux fédérations spécifiques ont un point commun concernant la difficulté à obtenir des données exactes sur le public en région. Comme évoqué lors du



recensement des différents types de publics, les données existantes ne sont que partielles et ne reflètent pas toujours la réalité, qui va au-delà. C'est vrai pour Handisport et Sport adapté, malgré leur délégation par type de public, mais ça l'est encore plus pour l'ensemble du mouvement sportif qui souhaite développer une offre de pratique à destination des PSH. En effet, s'appuyer sur le nombre de licences pour les PSH est limitatif au regard de la non-discrimination à la prise de licence et du secret médical. L'approche du nouveau système de délégation par discipline et non par type de public ne va pas venir simplifier les comptes.

## LES FEDERATIONS DELEGATAIRES, PARALYMPIQUES OU NON

---

En plus de Handisport et Sport adapté que nous venons de voir précédemment, les fédérations délégataires sont celles qui ont obtenu, par l'arrêté du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport, le développement pour les PSH de la pratique de leur discipline. Cette délégation englobe le développement de la pratique pour tous et l'organisation du circuit compétitif fédéral comprenant l'attribution des titres. Seule une fédération délégataire pourra attribuer un titre de Champion de France de sa discipline. La délégation étant sur un public, on parlera de para-discipline pour le public en situation de handicap moteur et/ou sensoriel et de para-discipline adaptée pour le public en situation de handicap mentale et/ou psychique.

A ce jour il existe, en plus des fédérations spécifiques, 17 fédérations délégataires<sup>18</sup> pour les para-disciplines dont 13 sont paralympiques (c'est-à-dire qui ont une para-discipline présente aux Jeux Paralympiques) et 1 seule fédération qui a la double délégation para-surf et para-surf adapté.

L'athlétisme, le basket, le cyclisme, le football, la force, la natation, le tir à l'arc, sont 7 disciplines paralympiques gérées par la délégation d'Handisport et Sport adapté.

Les fédérations délégataires exercent ainsi leur délégation de service public sur les territoires au travers de leurs organes déconcentrés.

*A noter : d'ici à 2022, le système de délégation ne se fera plus par type de public, comme actuellement, mais par discipline.*

### ⇒ Développement

Pour ces fédérations délégataires, l'identification des licences parasports n'est pas un paramètre des logiciels fédéraux. Il entre en jeu des complexités liées au respect du secret médical et à la non-discrimination. Il est donc à ce jour impossible de quantifier les pratiquants parasportifs au sein de ces fédérations. Seules des estimations ou des chiffres déclaratifs nous montrent l'activité parasportive sur le territoire régional.

Toutefois, au regard de l'enjeu de société, une réflexion est menée sur le sujet dans plusieurs fédérations afin de pouvoir évaluer l'impact de la structuration et du développement de ces pratiques.

Même si un regard quantitatif n'est pas réalisable, nous pouvons cependant avoir un regard qualitatif sur les modes de développement entrepris par ces fédérations délégataires. De grandes différences se font sentir sur le sujet. Il existe différents « profils » sur le territoire :

- Les « non concernées »

---

<sup>18</sup> Délégataires paralympiques : Aviron, Badminton, Canoë-Kayak et sports de pagaie, Cyclisme, Equitation, Hockey sur glace, Judo, Taekwondo, Tennis, Tir, Triathlon, Volley, Ski nautique et wakeboard.  
Délégataires : Karaté, Rugby à XIII, Surf, Voile.

*Certaines ligues sont très éloignées de la notion de délégation tant les actions mises en place pour les parasports sont minimales (voire inexistantes). Elles sont très loin du cadrage de la délégation de service public.*

- Les « très impliquées »  
*D'autres ligues sont, à l'inverse des premières, très avancées de par leur structuration d'offre et de pratique et leur capacité à accueillir des publics (Judo, Equitation, Voile, Surf...). L'implication fédérale est un moteur circonstanciel mais non déterminant. En Nouvelle-Aquitaine, le développement des parasports naît essentiellement de volontés humaines et tient à des personnalités. Mais, l'anonymat dans lesquels évoluent certains parasports au sein même de leur ligue est aussi un frein au développement. Un besoin d'exposition, de valorisation et de communication se fait parfois grandement ressentir, et pour cela, l'accompagnement fédéral est primordial.*
- Les « volontaires »  
*Enfin, nous avons les ligues qui sont délégataires et qui commencent à se structurer, comme le Badminton ou le Hockey sur glace, en formalisant un projet de développement et en déployant un peu de ressources humaines sur le sujet. D'autres volontaires comme le Volley ou encore le Triathlon sont freinées par le manque de temps au regard de tous les axes de développement fédéraux et de fait, le manque de ressources humaines.*

Il est important de souligner le caractère social et humain qui est prégnant dans le développement des pratiques parasportives. L'accompagnement se fait de manière quasi individualisée et nécessite donc du temps, de l'énergie, du matériel. Tout cela peut constituer des freins au développement. L'accessibilité est encore trop souvent un problème que ce soit par l'éloignement de l'équipement du lieu de vie de la PSH (sans transport le desservant), les créneaux d'accès à la pratique non adaptés ou encore sa construction (vestiaires non accessibles...).

Mais il est quand même à souligner, qu'aujourd'hui et même demain, sans pratiquant il n'y aura pas de pratique. Il faut donc réussir à toucher le public. Car certaines pratiques ne se développent pas tout simplement par manque de public. Des témoignages relatent que l'accueil d'un para-athlète dans un club, est souvent un véritable accélérateur.

La fédération de surf via l'Association nationale Handi-Surf, par exemple, a pris l'approche du public dans sa globalité et a été jusqu'à déployer une maison des aidants où ils proposent une offre sportive via un projet sportif spécialisé pour le jeune et pour l'aidant.<sup>19</sup>

#### ⇒ Relations avec les fédérations historiques

Lors de l'attribution des délégations en 2017, certaines fédérations se sont rapprochées du CRH NA pour mieux appréhender les enjeux et se structurer de manière progressive et cohérente. Cela a été le cas pour le Tir qui a été accompagné sur le volet formation. Le surf quant à lui, au début, faisait intervenir handisport au sein des formations fédérales. Aujourd'hui il est totalement autonome.

A l'inverse, certaines fédérations s'étaient déjà bien emparées du sujet avant même d'en avoir la délégation, c'était le cas pour le Judo et l'Equitation. Mais cette appropriation c'était plus ou moins faite en lien avec le CRH NA et le demeure encore à l'heure actuelle pour l'équitation notamment.

Enfin, nous avons toutes les disciplines qui se sont positionnées avec une offre pour le public en situation de handicap, sans pour autant avoir la délégation. Cela concerne essentiellement le public en situation de handicap mental et psychique, mais pas que. Dans certaines configurations, ce

---

<sup>19</sup> Dispositif présenté dans la partie 4 : Bonnes pratiques

positionnement a donné lieu à des conventionnements avec la LSA NA (natation, tennis de table) ou le CRH NA (pelote basque).

Toutefois, les projets se dessinent à la volonté des dirigeants et aux qualités relationnelles pouvant exister entre les personnes. Ainsi, on retrouve des actions de mutualisation et des états de relation vraiment variable et pouvant aller jusqu'au conflit quasi ouvert selon les cas.

#### ⇒ Formation

Pour les fédérations et donc les ligues les plus structurées, la formation est une véritable force qui permet d'accompagner les structures et de dynamiser le territoire. C'est le cas pour la ligue de Judo, d'Equitation ou encore de Voile. A des niveaux différents elles impulsent des dynamiques fortes.

Mais l'offre de formation ne résout pas tout. Elle doit être accompagnée d'une véritable stratégie, d'actions et d'acteurs moteurs, le tout en cohérence avec l'existant du territoire et des fédérations spécifiques.

### LES FEDERATIONS NON DELEGATAIRES, DITES « HOMOLOGUES »

---

Les fédérations homologues sont les fédérations structurant une offre parasportive sans pour autant avoir une délégation spécifique. Il en existe de nombreuses et elles ne sont pas toutes membres du CPSF qui en compte une vingtaine.

On retrouve parmi ces fédérations, celles qui ont une discipline aux Jeux Paralympiques mais pour laquelle la délégation est gérée par Handisport et/ou Sport adapté. C'est le cas de l'athlétisme, du basket, du cyclisme, du football, de la force, de la natation et du tir à l'arc

#### ⇒ Développement

Comme nous l'avons noté pour les fédérations délégataires, le développement des parasports est avant tout une histoire d'Homme et une adaptation au regard de la singularité du public. Après avoir fait un tour de la région, nous pouvons distinguer deux approches de développement :

- **L'approche ascendante : les clubs s'organisent au regard de sollicitations du terrain et font remonter leurs besoins à leur ligue ou comité régional qui va ensuite se structurer pour y répondre.**
- **L'approche descendante : les ligues et comités régionaux souhaitent s'engager sur la thématique en développant et structurant les parasports, ils vont donc mobiliser les comités départementaux et inciter les clubs en mettant en place des actions dans ce sens.**

Comme nous l'avons vu dans la partie 1, sur les généralités de la pratique des PSH, nombre de clubs issus de fédérations homologues sont labellisés « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée ». L'accueil des PSH dans ces clubs « ordinaires » s'effectuent de trois manières possibles :

- **En inclusion totale.**
- **Pratique en inclusion ET des créneaux de pratique spécifiques.**
- **Seulement sur des créneaux spécifiques.**

L'approche de la pratique en mixité ou « inclusive » est présente dans la tête de beaucoup d'acteurs, mais il est important de rappeler que la pratique doit avant tout se faire dans des conditions sécuritaires pour le pratiquant (accessibilité, matériel, encadrement, prise en compte du handicap).

Il serait regrettable de perdre l'objectif réel qui est de faire pratiquer la PSH au détriment de la quantité ou des opportunités financières.

Le terrain le soulève bien, les disciplines les plus structurées en Nouvelle-Aquitaine aujourd'hui ont commencé leur développement par des initiatives de terrain qui sont remontées au régional pour créer des outils et formaliser un modèle de développement qui est ensuite redescendu sur le terrain de manière essaimée.

#### ⇒ Liens avec les fédérations historiques

Au-delà des initiatives de terrain, le rapprochement des organes déconcentrés des fédérations spécifiques est une plus-value.

En ce sens, des conventions ont été signées entre les ligues historiques et certaines de ces ligues régionales, souvent en complément de conventions nationales. C'est surtout le cas pour sport adapté. Ainsi le maillage territorial est plus important et les pratiquants peuvent : trouver un accès au sport plus simplement et participer aux compétitions officielles.

L'accompagnement d'handisport sur la région Nouvelle-Aquitaine a même été jusqu'à l'adaptation d'une pratique sportive et de son règlement pour le para-pelote.

### LE MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF NEO-AQUITAIN

---

Le Mouvement Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine (MOSNA) est composé des organes déconcentrés du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) que sont : le Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROSNA) et les douze Comités Départementaux Olympiques et Sportifs de la région (CDOS).

A l'instar du CPSF, le CNOSF et ses organes déconcentrés sont les têtes de réseau du mouvement olympique.

Le CROSNA fédère la quasi-totalité des ligues et comités sportifs régionaux du territoire (un peu moins d'une centaine). Il est gestionnaire de la Maison Régionale des Sports de Talence et a pour principale mission de promouvoir et de défendre le développement de la pratique sportive pour tous en accompagnant ses adhérents.

Il œuvre autour de 4 axes définis par le CNOSF dans le cadre d'un Projet Sport et Territoire (PST) qui est décliné en région et porté par l'ensemble du MOSNA :

- **Sport & Santé et Bien-être**
- **Sport & Education et Citoyenneté**
- **Sport & Professionnalisation**
- **Sport & Politiques publiques et Haut niveau**

Dans le cadre de son second axe, le CROSNA est mobilisé autour de la thématique sport handicap en étant coordonnateur sur le territoire d'un label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » pour lequel les CDOS sont les opérateurs locaux.

Ce label, favorisant la pratique en mixité, a pour objet d'accompagner et de référencer les clubs dans une volonté d'accueillir des PSH. Il s'appuie sur trois critères : projet de club, encadrement, accessibilité. Il est attribué pour 4 ans, avec, une visite de labellisation lors de la demande et une visite de suivi tous les 2 ans. Les opérateurs locaux, les CDOS, animent des commissions départementales de labellisation pour traiter les dossiers de demande et le CROS anime une commission régionale de labellisation pour valider les attributions départementales en veillant à garder une homogénéité territoriale. Un outil de recensement des clubs labellisés existe : [www.sport-handicap-n-aquitaine.org](http://www.sport-handicap-n-aquitaine.org)

L'expertise et les ressources humaines du réseau Handisport et Sport adapté sur le territoire sont une plus-value dans le développement de ce dispositif. Ils sont présents sur l'ensemble des visites et participent activement aux commissions de labellisation.

Initié il y a plus de 10 ans sur la zone sud de la Nouvelle-Aquitaine par le CDOS 33, il s'est déployé sur le territoire à vitesse variable. Cet outil a permis de structurer des réseaux et un maillage territorial pour la pratique sportive des PSH. Il est travaillé de manière multi-partenariale sur les territoires qui le portent et permet ainsi d'associer à l'échelle départementale : mouvement sportif (à minima CDOS, CDH, CDSA), collectivités territoriales (service sport du conseil départemental et parfois service autonomie ou solidarité), Etat (SDJES et ponctuellement DT ARS ou IREPS).

A ce jour, il existe 6 commissions départementales plus ou moins active : la Gironde, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, le Lot-et-Garonne, la Dordogne, les Deux-Sèvres.

La Vienne est dans la volonté de relancer la dynamique d'ici à fin 2021, la Creuse et la Charente se réunissent ponctuellement et la Charente-Maritime est confrontée à un manque de ressources humaines. Ce dernier remonte sur plusieurs territoires et plusieurs acteurs (sportifs, institutionnels...).

La Haute-Vienne et la Corrèze ne se sont pas emparées du dispositif, mais cela ne signifie pas qu'il n'existe pas d'action en faveur des PSH ni de volonté d'en mener. Un projet est actuellement en cours dans un ESAT de la Haute-Vienne au croisement des thématiques sport-handicap-santé et le CDOS 87 est partenaire de l'action avec le CDSA, la SDJES, Limousin Sport Santé, l'ASPTT Limoges, la DRAJES et le CPSF.

Le territoire Girondin, lui, a élargi sa commission départementale, qui aujourd'hui ne se limite plus à l'attribution du label. Cette commission regroupe l'ensemble des acteurs du département, est animée par le Conseil départemental de la Gironde et va au-delà du sujet du sport handicap en traitant de manière transversale l'accessibilité et de l'inclusion tout public (PSH, difficultés sociales,...).

En ce qui concerne le label, le CDOS 33 et ses partenaires institutionnels ont initié un temps de sensibilisation auprès des nouveaux comités sportifs délégataires pour les associer à la dynamique du territoire et les responsabiliser en les impliquant dans la démarche de labellisation des clubs de leur discipline.

Plus de dix ans après son lancement sur le territoire girondin, le label est positionné en outil structurant du territoire mais les enjeux et les actions vont au-delà. Le CDOS 33 est membre fondateur de l'association HandiCAP Nouvelle-Aquitaine, il est en contact avec les gestionnaires d'établissements, impliqué avec le CDH et le CDSA 33 dans la dynamique de territoire 100% inclusif du conseil départemental ou encore en lien avec l'ARS.

Le CDOS des Deux-Sèvres est sur une dynamique similaire mais avec un recul moins grand que la Gironde. Mise en place il y a moins de 3ans, la commission départementale est élargie aux comités sportifs départementaux des disciplines pour lesquelles un label est sollicité, aux gestionnaires d'établissements du territoire ainsi qu'aux deux centres de rééducation. Même s'ils ne sont pas toujours présents, l'IREPS départementale et la MDPH sont toujours invités. La labellisation est un point de la commission parmi d'autres.

Le CDOS des Landes, quant à lui, s'appuie sur le dispositif du Service Sport Intégration et Développement des Landes (SSID 40) porté par le Conseil Départemental.<sup>20</sup>

Le constat est que le développement des pratiques pour les PSH est avant tout une histoire d'Homme et de volontés politiques. Dans les territoires où l'action y est forte, il y a l'identification de personnes motrices et de volonté politique en faveur de cette thématique.

---

<sup>20</sup> Dispositif présenté dans la partie des Bonnes pratiques.

## LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)

---

Le CPSF est la tête de réseau du mouvement paralympique depuis 1992 et plus largement du mouvement parasportif. Initialement créé par les Fédérations Handisport et Sport Adapté (dites historiques), il est reconnu et inscrit au Code du Sport depuis 2015 (Art. L.141-6) en tant qu'animateur des fédérations sportives qui proposent une offre de sport handicap.

Le CPSF est fondateur du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ainsi que de l'Agence nationale du Sport (ANS)<sup>21</sup>.

Il compte un peu plus d'une quarantaine de fédérations membres réparties en trois collèges<sup>22</sup> :

- **Les fédérations fondatrices dites « historiques » ou « spécifiques ».**
- **Les fédérations paralympiques : fédérations délégataires qui ont une discipline sur les Jeux.**
- **Les sports associés : fédérations délégataires ou non qui proposent une offre parasportive.**

Afin de mener à bien sa mission d'animation, de coordination et de représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres, dans un objectif de développement de la pratique sportive pour les PSH, le CPSF a structuré son déploiement territorial avec l'arrivée en Nouvelle-Aquitaine d'une Référente Paralympique Territoriale (RPT) en Octobre 2020.

Aux côtés des acteurs du mouvement parasportif, le RPT a pour mission d'accompagner et de soutenir la structuration et le développement territorial des pratiques parasportives.

### b) Les institutions

Nous verrons dans ce paragraphe les institutions qui gravitent autour de la thématique sport handicap. Pour ces structures institutionnelles, le rôle est majoritairement celui de financeur. Nous aborderons donc cette partie sous l'aspect financier, pour savoir si les acteurs abondent ou non dans les dispositifs facilitant la mise en œuvre et le développement des pratiques parasportives.

## L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

---

L'ANS a été créée le 24 avril 2019 sous forme d'un groupement d'intérêt public. Sa création émane de la nouvelle gouvernance du sport et regroupe l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans une volonté commune de construire un modèle partenarial sur le plan national, décliné en territoire<sup>23</sup>, dans le respect du rôle de chacun.

Ses deux missions principales sont :

- **La haute performance.**
- **Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs).**

Dans le cadre de sa seconde mission, l'ANS pilote plusieurs enveloppes financières. C'est ce que nous allons aborder dans les points suivants.

---

<sup>21</sup> Paris 2024, [en ligne], disponible sur : <https://www.paris2024.org/fr/le-comite-paralympique-et-sportif-francais/>, consulté le 10/06/2021

<sup>22</sup> <https://france-paralympique.fr/les-membres/>

<sup>23</sup> Déclinaison via la Conférence Régionale du Sport, en place depuis le 7 avril 2021 et la Conférence des Financeurs, à venir.



- **Le financement des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**

Ce financement se fait dans le cadre d'une enveloppe du fonds de développement (anciennement CNDS) par le biais des fédérations sportives auxquelles l'ANS délègue une enveloppe financière pour décliner des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Ces PSF peuvent prendre plusieurs noms selon les fédérations. Par exemple, comme nous l'avons vu dans les acteurs sportifs, au niveau de la FFH cela s'appelle un DVT.

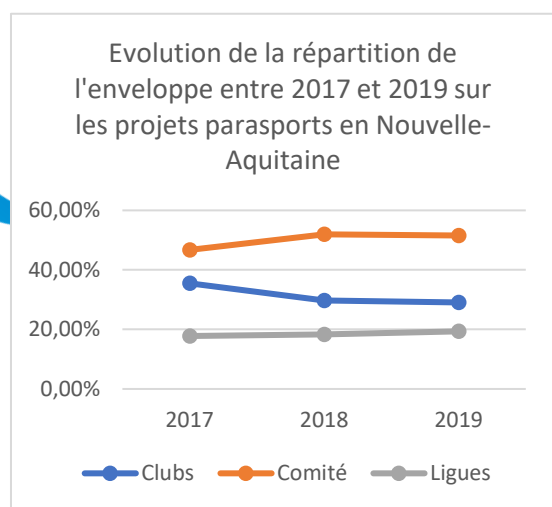
Nous allons ici rapporter le financement des parasports dans le cadre de cette enveloppe pour le territoire néo-aquitain au regard des éléments financiers fournis par l'ANS (données ANS, exploitation CPSF) :

En Nouvelle-Aquitaine, pour 1000hab, le financement ANS du parasport atteint 166,14€ pour une moyenne nationale de 168€. Si nous rapportons cette étude à 1000 allocataires AAH et AEEH, nous sommes à 7 028€ pour une moyenne nationale à 7 496€.

Sur l'année 2019, le montant total de l'aide pour la Nouvelle-Aquitaine, sur les structures portant des projets parasports, s'est élevé à 996 852€.

Sans grande surprise, les fédérations spécifiques arrivent en tête sur le territoire, comme au plan national. A elles deux, elles représentent les 2/3 de l'enveloppe.

Les 20 fédérations les plus financées en 2019		Les 20 fédérations les plus financées en Nouvelle-Aquitaine en 2019	
1 Fédération française Sport Adapté	3 646 064 €	1 Fédération française Sport Adapté	391 915 €
2 Fédération française Handisport	3 379 554 €	2 Fédération française Handisport	330 945 €
3 Fédération française Tennis	499 100 €	3 Fédération française Tennis	42 030 €
4 Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	237 286 €	4 Comité National Olympique et Sportif Français	28 500 €
5 Fédération française Voile	189 540 €	5 Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	20 500 €
6 Fédération française Football	187 391 €	6 Fédération française Tennis de Table	14 850 €
7 Fédération française Equitation	176 900 €	7 Fédération française Voile	13 000 €
8 Comité National Olympique et Sportif Français	146 674 €	8 Fédération française Tir à l'Arc	10 025 €
9 Fédération française Tennis de Table	145 008 €	9 Fédération française Football	9 750 €
10 Fédération française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie	103 848 €	10 Union Nationale Sport Scolaire	9 700 €
11 Fédération française Handball	101 209 €	11 Fédération française Pelote Basque	9 500 €
12 Fédération française Aviron	92 500 €	12 Fédération française Handball	8 750 €
13 Fédération française Golf	92 075 €	13 Fédération française Sports pour tous	8 300 €
14 Union française Oeuvres Laiques d'Education Physique	83 400 €	14 Fédération française Escrime	8 050 €
15 Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	75 257 €	15 Union française Oeuvres Laiques d'Education Physique	7 500 €
16 Fédération française Basketball	72 396 €	16 Fédération française Surf	6 250 €
17 Fédération française Badminton	69 074 €	17 Fédération française Badminton	5 700 €
18 Fédération Sportive des ASPTT	67 150 €	18 Associations Profession Sport	5 000 €
19 Union Nationale Sport Scolaire	66 712 €	19 Fédération française Rugby	4 290 €
20 Fédération française Athlétisme	64 392 €	20 Fédération Sportive des ASPTT	4 250 €



L'évolution des structures bénéficiaires sur ces trois années est marquée par la diminution importante des clubs (acteurs de terrain) au profit des comités départementaux et ligues (acteurs plus orientés dans la structuration et le développement).

A noter aussi que la moitié de l'enveloppe néo-aquitaine est répartie entre : l'échelon régional (22%), la Gironde (21%) et les Pyrénées-Atlantiques (10%).

De manière globale l'enveloppe a connu une diminution régulière. Elle est passée de 1 179 605€ à 996 852€. Les clubs eux sont passés de 418 655€ à 289 719€.



Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des financements de 2017 à 2019, ainsi que la répartition par échelon territorial pour les 20 fédérations les plus financées en Nouvelle-Aquitaine.

	Evolution 2017-2019				Répartition structurelle du financement en 2019		
	2017	2019	Nouvelle Aquitaine	National	Ligue ou Comité régional	Comité départemental	Club
1 Fédération française Sport Adapté	407 700 €	391 915 €	-4%	6%	21,00%	60,00%	19,00%
2 Fédération française Handisport	312 450 €	330 945 €	6%	-1%	19,00%	60,00%	21,00%
3 Fédération française Tennis	56 630 €	42 030 €	-26%	11%	14,00%	10,00%	76,00%
4 Comité National Olympique et Sportif Français	20 900 €	28 500 €	36%	-37%	53,00%	47,00%	0,00%
5 Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées	30 050 €	20 500 €	-32%	-15%	0,00%	13,00%	87,00%
6 Fédération française Tennis de Table	20 700 €	14 850 €	-28%	-26%	0,00%	24,00%	76,00%
7 Fédération française Voile	15 800 €	13 000 €	-18%	3%	23,00%	46,00%	31,00%
8 Fédération française Tir à l'Arc	5 900 €	10 025 €	70%	-40%	0,00%	20,00%	80,00%
9 Fédération française Football	7 000 €	9 750 €	39%	15%	0,00%	92,00%	8,00%
10 Union Nationale Sport Scolaire	14 900 €	9 700 €	-35%	20%	29,00%	71,00%	0,00%
11 Fédération française Pelote Basque	9 740 €	9 500 €	-2%	38%	32,00%	46,00%	22,00%
12 Fédération française Handball	31 100 €	8 750 €	-72%	-55%	0,00%	0,00%	100,00%
13 Fédération française Sports pour tous	10 300 €	8 300 €	-19%	25%	0,00%	0,00%	100,00%
14 Fédération française Escrime	22 400 €	8 050 €	-64%	-49%	31,00%	60,00%	9,00%
15 Union française Oeuvres Laïques d'Education Physique	9 000 €	7 500 €	-17%	-14%	0,00%	27,00%	73,00%
16 Fédération française Surf	8 000 €	6 250 €	-22%	-33%	16,00%	0,00%	84,00%
17 Fédération française Badminton	11 900 €	5 700 €	-52%	-12%	16,00%	17,00%	67,00%
18 Associations Profession Sport	- €	5 000 €	0%	525%	0,00%	100,00%	0,00%
19 Fédération française Rugby	9 200 €	4 290 €	-53%	-64%	0,00%	77,00%	23,00%
20 Fédération Sportive des ASPTT	- €	4 250 €	0%	150%	0,00%	0,00%	100,00%

Au regard de la taille du territoire néo-aquitain, l'échelon structurant pour une pratique sportive semble être l'échelon départemental, qui garde un point d'ancrage territorial avec une bonne connaissance des clubs tout en ayant une vision plus global dans le cadre des travaux et/ou de l'évènementiel menés sur le plan régional. L'attribution des financements est en corrélation avec ce constat.

La partie majeure de l'enveloppe de financement des parasports va sur des dossiers positionnés sur la structuration du mouvement (395 950€) et/ou l'augmentation et la diversification de l'offre de pratique (377 480€). Ce positionnement des attributions des financements reflète la volonté du territoire de consolider la structuration des parasports et de développer l'offre de pratique. Dix-neuf des vingt fédérations ci-dessus sont positionnées sur l'augmentation et la diversification de l'offre et 8 sont positionnées sur la structuration du mouvement. Figure dans cette catégorie, en tête de file, les fédérations spécifiques, suivies de quelques fédérations délégataires.

A noter que les dossiers financés sur le développement de la pratique scolaire sont moindres. Seulement sport adapté, handisport et l'union nationale sport scolaire sont positionnées pour une enveloppe de 4 200€. Est-ce que cela est lié à une carence de dossiers déposés sur ce thème, les données fournies ne nous permettent pas de le savoir.

- **Les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ)**

Le dispositif des ESQ est un dispositif spécifique au sport handicap. Il rentre dans l'enveloppe financière dédiée aux emplois mais avec quelques particularités.

Jusqu'en 2020 ces emplois étaient réservés aux fédérations spécifiques et à leurs organes déconcentrés. Ainsi, à ce jour, les réseaux FFH et FFSA disposent de 150 ESQ répartis sur le territoire. La Nouvelle-Aquitaine en comptabilise vingt, soit une aide à l'emploi de 352 000€ par an.

Le maillage territorial d'Handisport et Sport adapté en Nouvelle-Aquitaine a connu une montée en puissance à partir de 2010 avec le lancement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ). Ce dispositif d'emplois aidés a été une réelle plus-value dans la structuration et le développement de l'activité de ces deux réseaux. Toutefois, un emploi aidé à vocation à ne pas l'être éternellement. Aujourd'hui encore, ces emplois représentent 54% des emplois handisport et sport adapté sur les territoire (72% handisport et 44% sport adapté). A terme, selon l'évolution du contexte et des politiques

gouvernementales, et sans réflexion sur les modèles économiques du réseau, cela pourrait devenir une faiblesse.

En effet, initialement aidé à hauteur de 25 600€ (17 600€ Etat+ 8 000€ CNSA), en 2021 l'aide devait passer à 17 600€ (la part de la CNSA devant être amenée à disparaître). Le soutien du ministère en charge des personnes en situation de handicap ainsi que du CPSF a permis de palier la disparition de cette aide sur 2021, mais cette enveloppe devrait être supportée par les structures employeuses à compter de 2022.

Au regard du nombre d'ESQ sur le territoire néo-aquitain, l'enveloppe cumulée à compléter se veut non négligeable (160 000€). Mais au-delà de l'aspect financier, c'est la force d'une structuration territoriale qui se verrait affaiblie.

Depuis 2021, les ESQ ne sont plus exclusifs aux fédérations spécifiques, mais le dispositif a été élargi à l'ensemble des fédérations délégataires. Cela représente une opportunité considérable pour le développement des pratiques parasportives sur le territoire, mais encore faut-il que les fédérations délégataires s'approprient ce dispositif nouveau et saisissent l'opportunité.

- **L'enveloppe équipement sur le volet « accessibilité »**

Une enveloppe nationale spécifique aux équipements et à la mise en accessibilité des structures est déclinée en territoire. Nous traiterons ce sujet au niveau du bloc 3 : Accessibilité et transports.

Ce dispositif est malheureusement peu connu et utilisé de manière moindre.

## LE RECTORAT (POUR L'ÉDUCATION NATIONALE)

---

L'éducation nationale est un partenaire de premier plan pour les acteurs du champ du parasport. Que ce soit au travers de la prise en compte des enfants en situation de handicap ou par la mise en place de dispositifs. La Nouvelle-Aquitaine comprend les académies de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers. Ces trois académies sont dirigées par une rectrice, la rectrice de Bordeaux ayant également la fonction de rectrice de Nouvelle-Aquitaine.

Elles exercent les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements. Elles ont autorité sur les inspecteurs d'académie et les directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN).

Si le Rectorat de Nouvelle-Aquitaine n'a pas fait l'objet d'entretien, car déléguant la thématique sport à la DRAJES, la dynamique de cette institution et son impact sur les populations en situation de handicap sont importants.

Comme nous l'avons mentionné dans la partie 1 de l'état des lieux (page23), durant l'année scolaire 2018-2019, c'est 26 830 élèves en situation de handicap qui étaient scolarisés en inclusion en Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2015, cela représente une augmentation de 20% sur le territoire néo-aquitain. Les conditions de scolarisation de ces élèves sont majoritairement en classe ordinaire (incluant la scolarisation en SEGPA et EREA), suivi par les classes ULIS.



Schéma de la scolarisation des élèves en situation de handicap<sup>24</sup>

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN, devenue IGESR) sur la pratique en EPS fait mention d'absence de données précises sur la pratique. Il préconise un renforcement des liens avec les structures médico-sociales et une exploitation du potentiel que représentent les projets personnels de scolarisation (PPS).

Un rapprochement du CRH NA et de l'éducation nationale s'est instauré via un conventionnement. Des actions de formations et sensibilisations ont également été initiées il y a plusieurs années.

Au regard de l'évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap, il semble incontournable que le mouvement parasportif, à l'instar du mouvement sportif, se rapproche de l'éducation nationale et soit intégré dans les dispositifs mis en place tel que le label « Génération 2024 » qui représente 515 établissements labellisés sur le territoire prenant en charge 165 411 étudiants (de l'école à l'université). Au sein de ces établissements se trouvent 132 ULIS, 49 SEGPA et 170 sections sportives.<sup>25</sup>

Au-delà de ces dispositifs de sensibilisation, auquel s'ajoute notamment la Semaine Olympique et Paralympique, il existe un enjeu de fond qui est d'éviter toute rupture entre les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les fédérations sportives scolaires en lien avec les professeurs d'EPS sont pleinement impliquées dans la jonction scolaire-périscolaire. A savoir, chaque établissement d'enseignement public doit avoir une association sportive (AS), c'est le directeur d'établissement qui en est le président. Du temps des professeur d'EPS est mobilisé pour la gestion de cette AS. Sur le territoire Nouvelle-Aquitaine, l'UNSS est engagée dans cette volonté d'inclusion. Dans cette logique, une discipline sportive a été initiée en Vienne et déployée sur certains départements néo-aquitain, le « sport partagé ». Cette pratique a pour volonté d'accueillir des équipes mixtes (élève en situation de handicap et élèves valides). Attention toutefois à ne pas confondre « sport partagé » et « pratique partagée », la première étant une discipline de l'UNSS, la seconde une approche de pratique sportive entre différents publics.

Le service UNSS Béarn Soule (Pyrénées-Atlantiques) a poussé le projet du spot partagé et à mis en place le Collectif Innovation Sociale 64 (CIS 64). Ce collectif est composé, en plus de l'UNSS, de 5 structures du département : le comité sport adapté, l'association trisomie 21, le comité handisport, les instituts médicaux éducatifs d'Arudy et de Mazères-Lezons. Il rassemble professeurs et élèves sur des mêmes

<sup>24</sup> [https://fr.wikiversity.org/wiki/AccessiScol-Parents-PPS-Themes-ASH, qu'est ce que c'est](https://fr.wikiversity.org/wiki/AccessiScol-Parents-PPS-Themes-ASH,_qu_est_ce_que_c_est), consulté le 14/06/2021

<sup>25</sup> [data.education.gouv.fr](https://data.education.gouv.fr), consulté le 14/06/2021

temps d'échanges et permet ainsi de mutualiser les ressources et compétences autour de la problématique du handicap. Le collectif a permis en novembre 2020 de sensibiliser, en visioconférence, plus de 70 personnes sur les différents handicaps.<sup>26</sup>

### LA DRAJES (POUR LE MINISTERE EN CHARGE DES SPORTS)

---

Depuis le 1er janvier 2021 la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) s'est transformée en Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Le champ de la cohésion sociale étant passé à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) depuis le 1er avril 2021.

Le ministère des sports n'existe plus en tant que tel. Le sport est traité au sein d'un ministère chargé des sports qui lui-même est au sein du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le ministère en charge des Sports, en collaboration avec le CPSF, les fédérations spécifiques et le ministère en charge des PSH, a rédigé la Stratégie Nationale Sport Handicap fin 2020. Elle fixe 4 axes prioritaires, 6 objectifs et 24 mesures qui servent la structuration et le développement des pratiques parasportives.<sup>27</sup>

Le ministère donne délégation aux différentes fédérations sportives pour la prise en charge du public. Les PSH font parties des publics éloignés de la pratique sportive et figurent au rang des priorités des politiques publiques du Sport. En ce sens, il porte de nombreuses actions à travers ses représentants en région que sont les DRAJES.

Placée sous l'autorité de la rectrice de région académique, la DRAJES Nouvelle-Aquitaine œuvre essentiellement sur de l'animation et de la coordination des politiques publiques du sport, ainsi que sur la planification, la programmation, le financement, le suivi, l'observation et l'évaluation des actions mises en œuvre sur la région au titre de ces politiques publiques.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) placés sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Sur la thématique du handicap, la DRAJES a été aux côtés du mouvement olympique quand le dispositif du label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » a été initié. L'Etat a soutenu financièrement et humainement le dispositif pendant plus de dix ans.

A ce jour, la DRAJES dispose d'un référent Sport Handicap, situé sur le site de Poitiers, qui coordonne une équipe technique régionale composée de référents départementaux. Aucun de ces agents n'est positionné à temps plein sur la thématique et le manque de temps à consacrer à la thématique des parasports est soulevé comme un frein au développement sur les territoires. Cependant, dès que cela est possible, l'engagement de l'Etat sur cette thématique est entier.

L'accès à la pratique des PSH est un sujet récurrent qui a notamment souvent été traité dans le cadre de l'instruction du CNDS à travers l'orientation « réduction des inégalités d'accès à la pratique ». Cette ancienne version permettait aux départements d'avoir un regard plus précis sur les structures accompagnées dans le cadre du développement des parasports et donc était garant d'une cohérence de l'aide en transversalité sur le développement des parasports. Au regard du nouveau dispositif au travers des PSF, ce regard de terrain est beaucoup moins fin. Cela amenuise également la capacité d'action de l'Etat pour développer les parasports au bénéfice des fédérations.

---

<sup>26</sup> <https://www.unss64.fr/post/le-collectif-innovation-sociale-64-de-l-int%C3%A9gration-%C3%A0-l-inclusion>, consulté le 14/06/2021

<sup>27</sup> <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>, consulté le 16/06/2021

Dans le domaine de la formation, la DRAJES a également un rôle dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue dans le champ de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports. En ce sens, le référent Handicap travaille avec les fédérations spécifiques, les CREPS et le CPSF pour la remise en place et l'optimisation du CC AIPSH anciennement proposé sur le territoire.

La DRAJES a gardé la main sur le pilotage du dispositif des aides à l'emploi de l'ANS, dont notamment les ESQ, ainsi que de l'enveloppe équipement qui vient servir la mise en accessibilité des structures sportives et l'investissement dans du matériel adapté à la pratique parasportive.

## L'ARS (POUR LE MINISTERE DE LA SANTE)

---

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de santé en région. Sa compétence porte sur l'ensemble des champs de la santé, autour de quatre domaines d'intervention :

- **La prévention et la promotion de la santé.**
- **La veille et la sécurité sanitaires.**
- **La santé environnementale.**
- **L'organisation de l'offre de soins pour le secteur ambulatoire, les établissements de santé (hôpitaux et cliniques), les structures médico-sociales (structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées ou confrontées à des addictions, etc.) ou intervenant à domicile.**

Ainsi, elle pilote et développe la politique de santé publique dans la région et elle régule et garantit l'efficacité de l'offre de soins (ambulatoire et hospitalière) et médicosociale.

Le nouveau schéma régional de santé 2018-2023, s'est voulu être synthétique et au service d'une approche globale de la santé. Il invite les acteurs de la santé à se projeter en ce sens, notamment les acteurs sportifs.<sup>28</sup>

Pour conduire la politique de santé en région, le directeur de l'ARS s'appuie sur des instances de concertation et d'échanges :

- **un conseil de surveillance,**
- **une conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),**
- **des conseils territoriaux de santé,**
- **et deux commissions de coordination des politiques publiques de santé (CCPP).**

Ces instances associent l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans le domaine de la santé pour mieux prendre en compte les spécificités locales et les inégalités territoriales.

Nous retrouvons également des entités territoriales (DT ARS) en département. Certaines sont en lien avec les CDOS, les CDH et CDSA.

Sur notre thématique plus spécifique des parasports, l'ARS représente un acteur clé de développement de par son rôle auprès des ESMS et des associations gestionnaires. Dans ses missions l'agence finance et évalue les établissements. Ainsi au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

---

<sup>28</sup> [https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-08/PRS\\_NA\\_SRS\\_07\\_2018\\_0.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-08/PRS_NA_SRS_07_2018_0.pdf), consulté le 14/06/2021

(CPOM), l'agence soutien, conseil et oriente les ESMS dans leurs projets d'établissements.<sup>29</sup> Elle est donc en capacité d'inciter les établissements et gestionnaires à s'orienter vers des clubs de proximité pour développer l'offre de pratique sportive pour les résidents. La mission de contrôle permettrait de vérifier l'application et les retombées de ces projets d'accueil.<sup>30</sup>

Elle est également en capacité de réaliser des études, ou en commander, notamment auprès du CREAL ou de l'ORS sur des sujets bien précis pouvant servir le développement des parasports.

#### L'axe sport santé : porté et défendu par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La Stratégie Régionale Sport Santé Bien-Etre 2019-2024 (SRSSBE) est le fruit des réflexions, travaux et collaborations entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Education et des Sports (DRAJES) et la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est conçue comme des orientations et actions concrètes et réalistes, à mettre en œuvre sur la période 2019- 2024. Cette stratégie vise à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, pour tous et à tous les âges de la vie. Elle s'adresse aux populations qui rencontrent des difficultés pour accéder à une pratique physique et sportive adaptée, à savoir :

- **les personnes souvent sédentaires telles que les personnes éloignées de la pratique pour des raisons sociales, économiques, culturelles (jeunes, adolescents, adultes...),**
- **les personnes avançant en âge, quel que soit le degré de leurs capacités,**
- **les personnes en situation de handicap,**
- **les personnes atteintes de maladies chroniques, contribuant ainsi à réduire les inégalités de santé et à sécuriser les parcours de soin.**

Mais bien avant cette stratégie régionale, il y avait déjà un plan régional sport santé bien-être qui était en place sur le territoire avant même la fusion des régions et qui tenait compte des PSH.

Ainsi, l'ARS Nouvelle-Aquitaine est l'une des ARS du territoire national les plus engagée sur la thématique des parasports. Depuis de nombreuses années elle soutient financièrement dans le cadre d'un conventionnement annuel la ligue sport adapté. Pour l'année 2021, elle travaille avec le comité régional handisport sur un conventionnement axée autour du sport santé.

Début avril 2021, le territoire néo-aquitain était maillé de 33 maisons sport santé dont l'une, unique en France, est spécialisée dans l'accompagnement des publics en situation de handicap mental et/ou psychique (dans la Vienne).

Ces structures sont destinées à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé notamment ou encore leur bien-être. Une collaboration étroite entre les professionnels du sport et de la santé permet d'offrir un suivi personnalisé et sur mesure prenant en compte l'âge, l'état de santé et le niveau de la personne à accompagner. Ces maisons sport santé peuvent représenter des lieux d'orientation vers la pratique sportive pour les PSH et notamment, à l'instar de celle en Vienne, les publics relevant de la santé mentale.

Ces maisons sont aussi en lien avec le dispositif PEPS qui est le dispositif de prescription sportive sur ordonnance en Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre des travaux menés autour de ce dispositif, un groupe de travail spécifique aux PSH a été mis en place. Il est animé par l'association efFORMip qui l'anime et il comprend notamment l'ARS, handisport, sport adapté, le CROS et le CPSF.

<sup>29</sup> Pour aller plus loin : [https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-10/Guide\\_Methodo\\_Indicateurs\\_CPOM\\_ES\\_2019\\_2023\\_v4.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-10/Guide_Methodo_Indicateurs_CPOM_ES_2019_2023_v4.pdf), consulté le 14/06/2021

<sup>30</sup> L'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social rend le remplissage obligatoire par les ESMS dans le cadre des campagnes lancées par l'ARS.



## LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

Les collectivités territoriales constituent des acteurs majeurs de la politique d'accès à la pratique sportives des PSH. La clause de compétence générale en matière de Sport leur laisse l'opportunité de s'engager sur les politiques sportives, à tous les échelons territoriaux. En revanche, la compétence du handicap étant portée par l'échelon départemental, nous retrouverons plus d'actions spécifiques au niveau des Conseils Départementaux, voire des Communes et Communautés de communes.

- **Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**

Sur le volet sport, la politique du conseil régional s'articule autour de plusieurs grands axes :

- **Contribuer à l'aménagement sportif du territoire.**
- **Favoriser le sport scolaire et universitaire.**
- **Accompagner les acteurs sportifs régionaux et accueillir des manifestations sportives d'envergure**
- **Soutenir la haute performance sportive.**
- **Encourager la démocratisation de l'accès au sport**

Il n'y a pas de travaux spécifiques menés autour de la thématique sport handicap. Le handicap est abordé de manière transversale dans l'ensemble des actions et dispositifs sportifs proposés par le Conseil régional. Il existe une volonté affichée de permettre l'accès à la pratique au plus grand nombre que se soit en tant que pratiquant ou que spectateur. La région met donc en place plusieurs actions ou financements dans ce sens :

- **Des dispositifs d'accompagnements financiers à l'acquisition de matériel adapté.**
- **Un soutien financier aux équipements sportifs.**
- **Un soutien aux athlètes et para-athlètes de haut niveau.**
- **Une participation à l'AAP « Sport Tech », en lien avec l'incubateur à la Maison régionale des sports de Talence et UNITEC, pour lequel des start'up peuvent mettre la technologie au service du handicap.**
- **Et le soutien aux ligues et comités sportifs régionaux (fonctionnement, formation, emploi...).**

Sur le volet handicap, une politique régionale de formation des PSH a été formalisée, et adoptée par l'assemblée plénière du Conseil Régional pour les années 2018/2022, dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

L'une des ressources au service de cette politique territoriale est le Centre Ressource Formation Handicap (CRFH). La mise en œuvre de ce centre est confié à l'association Handic'aptitude. Dans ce cadre et en appui des différents acteurs de la formation (institutionnels et opérationnels), le CRFH conduit différentes missions sur les départements de la Nouvelle-Aquitaine :

- **Des appuis opérationnels auprès des professionnels.**
- **Un programme régional de professionnalisation des acteurs de la formation sur le handicap.**
- **Un appui à la politique régionale.**
- **Une stratégie et des outils de communication.**
- **Une observation de l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.**

Ainsi, certains organismes de formation issus du sport, peuvent ou ont fait appel, tel le CDOS 47, aux services du CRFH pour rendre accessible une formation BPJEPS APT à une PSH.

Par ailleurs, la région Nouvelle-Aquitaine, face au contexte sanitaire exceptionnel lié à la Covid-19 a déployé, après concertation avec le mouvement sportif, un fonds de solidarité à destination des



associations sportives. Si celui-ci n'a pas vocation à perdurer dans le temps, il démontre la réactivité et la capacité d'engagement face à une situation exceptionnelle de la collectivité.

- **Les Conseils Départementaux**

Au travers de leurs compétences en matière d'action sociale les conseils départementaux sont présents sur le champ du handicap. Ils interviennent donc pour les personnes en situation de handicap sur la politique d'hébergement, d'insertion sociale et d'aide financière (PCH, loi du 11 février 2005) ou encore du transport des collégiens en situation de handicap. Ils ont donc la double compétence : « Sport » et « Handicap ».

La région Nouvelle-Aquitaine compte 12 conseils départements qui abordent de manière différentes leur double compétence. Nous pouvons synthétiser trois organisations :

- **Deux services « sport » et « autonomie ou solidarité » bien distincts et sans rapprochement.**
- **Deux services « sport » et « autonomie ou solidarité » qui communiquent et travaillent ensemble.**
- **Un service dédié qui aborde sport et handicap de manière commune.**

Dans la première configuration il y a une approche politique « sectorisée » qui ne favorise pas spécialement le croisement des deux secteurs. Toutefois, le sport peut quand même traiter la thématique du parasport et ce généralement sur l'approche des sports de nature comme en Charente ou en appui des acteurs spécifiques du territoire comme en Deux-Sèvres (centre de rééducation, associations gestionnaires...).

Pour la seconde configuration, comme c'est le cas notamment en Pyrénées-Atlantiques ou en Creuse, les services collaborent sur des projets transversaux comme le dispositif du label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » ou ont la volonté de travailler ensemble comme l'exemple d'un AAP spécifique mené par la MDPH en Creuse.

Et enfin pour finir nous avons le troisième modèle, celui des Landes, où le conseil départemental à instituer le Service Sport Intégration Développement des Landes (SSID 40) qui regroupe les acteurs des collectivités territoriales, du sport et du handicap (notamment la MLPH – Maison des Landes des Personnes Handicapées).<sup>31</sup>

Les services autonomie ou solidarité étant en lien rapproché avec les MDPH des territoires, les deux dernières organisations facilitent les liens entre le sport et les MDPH.

Au sein de ces trois organisations, deux approches des parasports se dessinent au regard de la politique territoriale et du soutien des conseils départementaux :

- **L'approche sportive : traitement identique en matière d'accompagnement et de prise en compte des publics. Les comités sportifs départementaux et les actions parasports émarginent au même titre que la pratique ordinaire.**
- **L'approche handicap : traitement spécifique en matière d'accompagnement et de prise en compte des publics. La pratique des parasports et l'accompagnement des comités départementaux handisport et sport adapté sont traités et accompagnés de manière spécifique.**

De par l'expertise historique et la reconnaissance des fédérations spécifiques sur la thématique du sport handicap, la seconde approche est majoritaire sur l'ensemble des 12 départements, y compris dans les Landes où le SSID s'appuie sur Handisport et Sport adapté.

---

<sup>31</sup> Présentation du SSID 40 : Bonnes pratiques

Les conseils départementaux sont d'ailleurs des soutiens financiers essentiels pour les CDH et CDSA employeurs. Cela leur confère un soutien technique lorsque des demandes émanent de disciplines nouvelles sur les parasports. Ces demandes étant de plus en plus importantes au regard de l'évolution des financements publics sur la thématique du sport pour tous et l'identification de publics « cibles ». Si l'on prend l'exemple du département des Landes, deux emplois anciennement aidés (ESQ) ont été pérennisés grâce à l'engagement et au soutien financier de la collectivité.

Au regard de ses compétences et de son implication quasi permanente sur la compétence partagée du sport le conseil départemental est un interlocuteur de premier plan pour le mouvement parasportif.

- **Les EPCI, CdC, Communes, ...**

Cette échelon n'a pas pu être traité dans le cadre de ces travaux mais mérite tout de même une attention particulière car c'est à ce niveau que l'on va retrouver les bassins de vie des PSH. Or, nous le savons la pratique parasportive se veut et se doit d'être de proximité pour pouvoir être réalisable tant sur la régularité que sur la durée.

C'est également un échelon incontournable dans la mise en accessibilité des équipements et un interlocuteur privilégié pour les dirigeants de clubs souhaitant s'investir dans les parasports.

Les métropoles de Bordeaux, Poitiers et Limoge sont investies sur la thématique avec notamment la réalisation d'actions spécifiques sur les parasports ou le développement de dispositifs. Mais cela ne se limite pas aux grandes métropoles. Par exemple, la ville de Chauray (en Deux-Sèvres), est dans une volonté de mise en accessibilité et de facilitation de l'accès à la pratique sportive pour les PSH (soutien fort aux projets parasportifs, engagement dans des réflexions transversales...).

Nous pouvons conclure en mentionnant que le territoire néo-aquitain est un territoire engagé sur la thématique de l'inclusion avec 7 des 12 départements inscrits dans la dynamique de territoire 100% inclusif. L'ensemble des départements ont rédigé un Schéma Départemental pour l'Autonomie. Plusieurs commencent à réfléchir sur la thématique des PSH vieillissantes mais également, pour la Vienne, des PSH placées sous protection de l'enfance (1/4 des jeunes placés sous protection de l'enfance étant en situation de handicap).

## LES CENTRES DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS)

---

La région Nouvelle-Aquitaine dispose de deux Centres de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive sur le territoire. Ils sont situés sur Poitiers et sur Bordeaux (Talence).

Leur situation géographique les positionne en proximité des Universités de Poitiers et de Bordeaux et privilégient donc les relations partenariales.

Les deux CREPS sont Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) pour Paris 2024.

- **Le CREPS de Poitiers**

Situé en plein poumon vert ce centre d'expertise est un lieu propice à l'introspection.

Depuis 2015, ce centre d'expertise a connu une réforme et a vu ses missions évoluer. Il a bénéficié de la réfection d'une grande partie de ses installations pour être à ce jour, 6 ans plus tard, intégralement accessible. L'ensemble des investissements a été dans le sens de la pratique des PSH (revêtement de sol, éclairage...). A l'été 2021 il y aura même un bâtiment dédié avec 10 chambres PMR et 13 chambres accessibles.

En parallèle il est devenu « Campus des métiers du sport », « Centre de Formation et d'Apprentissage », il s'est ouvert à de nouvelles disciplines sportives et à ce jour il accueille le pôle d'entraînement fédéral de sport adapté sur la natation et le tennis de table qui représentent une quarantaine de sportifs.

Une référente formation handicap est présente au CREPS de Poitiers et œuvre sur l'ensemble des fils pédagogiques des formations dispensées au CREPS. Une grande partie de la communication auprès de l'ensemble des agents va dans le sens de l'accueil et de la prise en compte des PSH. Ils ont à cœur de bien accompagner ces sportifs.

L'accompagnement concerne le plan sportif avec la préparation physique et l'entraînement, mais également le projet scolaire et le projet de vie. Pour ce dernier il est réalisé par l'éducateur, il n'y a pas d'interférence avec les IME.

Il existe un excellent réseau avec les acteurs locaux au sens large (CDH, CDSA, Sport santé 86, Chaire sport santé bien-être et le laboratoire Mouve,...) et de très bonnes relations avec le CREPS de Bordeaux.

- **Le CREPS de Bordeaux**

Le CREPS de Bordeaux se situe à Talence, à proximité de l'Université et de la Maison régionale des sports. Ils font partie du réseau « Pôle Sport Campus ».

Le CREPS prône 5 valeurs ; Confiance, Respect, Excellence, Partage, Solidarité ; et sa stratégie 2020-2025 s'articule autour de 4 axes :

- **Renforcer la dynamique partenariale.**
- **Optimiser son réseau d'experts.**
- **Se moderniser dans son écosystème.**
- **Améliorer le « Vivre Ensemble ».**

Tout comme le CREPS de Poitiers, il dispose d'un référent handicap dont une partie importante de son travail est consacré à la formation. Tous les stagiaires qui passent au CREPS reçoivent un module de sensibilisation sur le handicap. Un travail étroit avec le CRH NA et la LSA NA dans le cadre des formations BP est réalisé.

A l'instar du CREPS de Poitiers qui est positionné sur le haut niveau en sport adapté, le CREPS de Bordeaux héberge le Centre Fédéral Handisport (CFH). Cette structure porte les disciplines du basket-fauteuil, de l'athlétisme et de la para-nation. Sa proximité avec l'IEM de Talence favorise les relations partenariales et permet des projets en lien avec l'école de basket-fauteuil du mercredi après-midi. Le CRH NA et le CFH travaille également en étroite collaboration.

Depuis début mai 2021, le CREPS de Bordeaux dispose d'un référent paralympique à temps plein sur l'accompagnement et le suivi des athlètes mais également sur le développement de la filière haut niveau. Une relation de proximité est engagée avec le référent paralympique territorial du CPSF qui vient en complémentarité de la mission haut-niveau avec l'approche sport de « masse ».

### **c) Les accueils de PSH en lien avec le sport**

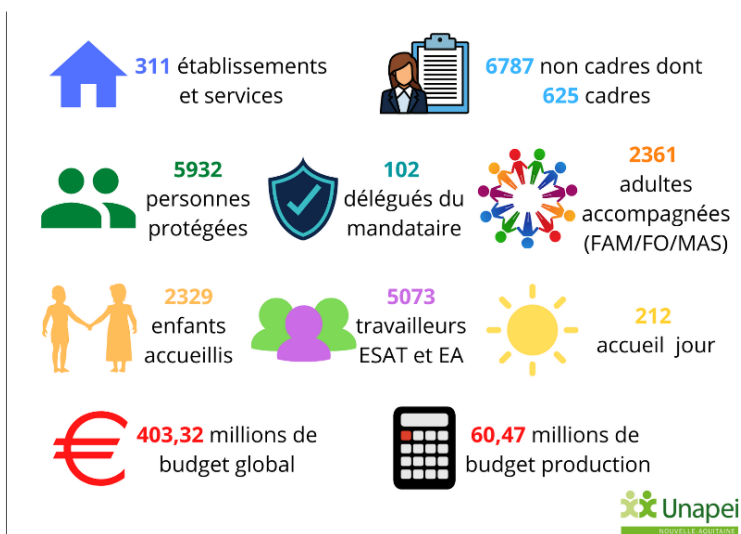
Dans cette catégorie d'acteurs nous entendons les ESMS et par conséquent les associations gestionnaires.

Pour rappel, la région compte plus de 1200 ESMS. Concernant les gestionnaires, ils sont multiples et répartis de manière différente sur le territoire. Au-delà de leur mission de gestionnaires, ils ont également un rôle de défenseur des droits des PSH et de représentation, ce qui les amène à siéger dans des instances territoriales décisionnaires telles que les MDPH.

Si nous prenons l'exemple de l'UNAPEI Nouvelle-Aquitaine, qui œuvre auprès de public en situation de handicap mental et/ou psychique. Cette association gestionnaire est présente sur 11 des 12 départements du territoire au travers de 18 associations départementales (1 à 2 selon les départements).

Chaque directeur des 311 établissements de ce réseau est maître du projet sportif qu'il met en place au sein de son établissement. La pratique peut se faire par un personnel de l'établissement ou par le biais de partenariat avec des clubs de proximité, généralement affiliés à sport adapté. Certains ESMS ont une association sportive rattachée.

L'entité régionale a vocation à mettre du lien entre l'ensemble des établissements de la région et à relayer les messages et/ou projets nationaux. Elle est également créatrice de projets territoriaux au service des PSH sur la région en lien notamment avec l'ARS ou les Conseils Départementaux.



Côté handicap moteur, c'est l'association France Handicap (anciennement APF) qui sera la plus représentative sur le territoire néo-aquitain.

Comme la majorité des structures, France handicap a deux versant :

1/ Elle est association représentative des personnes en situation de handicap et des familles ce qui lui confère une mission militante et politique de défense de tous les droits pour les PSH. Pour cette action elle dispose d'une délégation dans chaque département (excepté dans les Pyrénées-Atlantiques où il y en a deux pour des raisons culturelles : Pays Basque et Béarn) – Plateforme Handi-Droits

2/ Elle est organisme gestionnaire avec des établissements et SMS sur 10 des 12 départements. Cela représente 51 autorisations de service sur la région avec des gros centres de diversité des services sur Bordeaux, Limoges, La Rochelle et Niort.

En ce qui concerne la pratique sportive dans le cadre de ce réseau, il existe 4 axes :

- **L'APS au sein des établissements qui est dispensé dans un objectif d'épanouissement et du loisirs.**
- **Un partenariat avec Handisport.**
- **Des organisations de sorties sportives.**
- **Des activités sportives adaptées avec la société Ciel (notamment sur le département de la Vienne).**

Même si le projet sportif d'établissement relève de la direction de l'établissement, les gestionnaires d'établissements sont des acteurs incontournables au développement de la pratique des parasports tant sur le volet promotionnel de la pratique que sur le relai des attentes exprimées par les PSH.

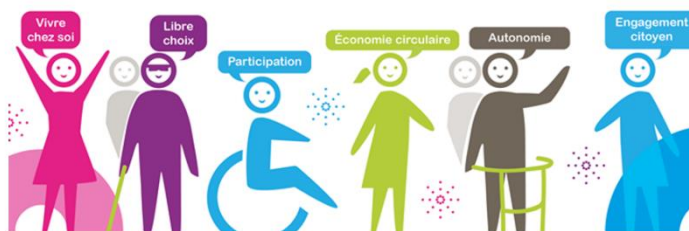
Au-delà des gestionnaires il existe également des associations de personnes ou de familles de personnes en situation de handicap qui existent sur le territoire. Ces structures sont à connaître et à associer à l'écosystème des parasports car elles peuvent être support, que ce soit sur le plan structurel, formation ou encore promotionnel auprès du public et de leurs proches.

### Les associations de personnes ou proches de personnes en situation de handicap

Les associations de personnes en situation de handicap ou de proches agissent essentiellement pour changer l'image du handicap.

Elles travaillent à la reconnaissance des droits des PSH et visent aussi à accompagner au quotidien les proches qui se retrouvent confronter au handicap : notamment sur la connaissance des déficiences, des situations handicapantes, des accompagnements existants, des adaptations possibles, voir même de proposer quelques solutions de répit.

C'est notamment le cas du GIHP Aquitaine et du GIHP Poitou-Charentes qui sont tous deux des associations de PSH sur le territoire. Ce réseau d'associations agit en faveur de l'intégration ou du maintien de toutes personnes dépendantes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, notamment liée à l'âge, au sein de la société, dans un milieu ordinaire de vie et œuvre à cet effet pour la recherche



et l'application de solutions efficaces permettant leur pleine participation à la vie sociale.<sup>32</sup>

Ces associations ou organismes proposent parfois des formations sur la connaissance du public accueilli.

### Les familles, les aidants proches et les structures de répit

Les familles ou aidants proches des personnes en situation de handicap peuvent jouer un rôle pour faire connaître l'offre parasportive et accompagner la personne en situation de handicap vers la pratique. Elles peuvent aussi bénéficier des services de structures proposant des temps de répit. La pratique parasportive, dans ce cadre, est proposée comme une solution de répit (pour la personne en situation de handicap et l'aidant), toujours en prenant en compte les envies de la personne. C'est l'exemple même du dispositif développé par le surf dans les Pyrénées-Atlantiques avec la Maison des aidants (cf. Bonnes pratiques).

#### d) Les facilitateurs

Acteur	Missions / Actions dans le handicap	Facilitant sur...
MDPH	Créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, il y en a une par département. Elles ont pour rôle d'accueillir, informer, accompagner et conseiller les personnes en situation de handicap et leurs proches. Elles sensibilisent aussi les citoyens au handicap.	-l'information de l'offre sportive auprès des PSH -l'accompagnement à la prise en charge pour les pratiques parasportives (reconnaitances, transports, achat matériel...) - adaptation de la réponse aux besoins
Universités (Bordeaux/Poitiers/Limoge)	Formation des étudiants	- la formation - la sensibilisation

<sup>32</sup> <https://www.gihp-poitou-charentes.fr/qui-sommes-nous>, consulté 11/06/2021

		<p>Cursus STAPS et STAPS APAs (futurs encadrants sportifs ou professeurs d'EPS) Cursus recherche et innovation (ingénieurs)</p> <p>-----</p> <p>*Organisation de conférence ou colloque sur le handicap *Travaux d'études « sport et matériel sportif » *Travaux de recherche sur la performance</p>	<p>-la réalisation d'études et la production de données - les RH sur des évènements -la proximité des sites « Universités - CREPS »</p>
CREAI		<p>Observatoire des ressources, des besoins et des pratiques le CREAI a vocation à fédérer toutes les énergies pour accompagner les grandes évolutions à l'œuvre en direction des plus vulnérables : meilleure coordination des parcours des usagers sur leurs territoires, développement de systèmes d'informations partagées, évaluation de la qualité des prestations, décloisonnement des actions et des financements...<sup>33</sup></p> <p>-----</p> <p>Handidonnées</p>	<p>- l'acquisition de données / réalisation d'études - la formation - le relai d'information</p>
ORS Nouvelle-Aquitaine		<p>Association qui a pour mission d'accompagner la prise de décision en santé publique.</p>	<p>- réseau (ARS, collectivités, unions professionnelles) - production et analyse de données (travail en cours avec l'ONAPS sur la pratique sportive des PSH)</p>
HandiCAP Aquitaine	Nouvelle-	<p>Association qui a pour objet d'informer les personnes touchées et concernées par le handicap ou la perte d'autonomie sur les loisirs accessibles des secteurs du tourisme, de la culture, du sport présents en Nouvelle Aquitaine. Elle fait coopérer les partenaires de ces secteurs pour collecter et organiser la diffusion de ces informations.</p>	<p>-relai de l'information</p>
Paris 2024		<p>Organisation des Jeux de Paris 2024</p> <p>-----</p> <p>Dispositif « Explore TDJ » pour la mise en lumière de site de pleine nature accessibles. 51 CPJ en Nouvelle-Aquitaine dont 30 accueillant des disciplines paralympiques. « AAP Impact 2024 »</p>	<p>-mise en lumière des parasports -opportunités financières -dispositifs structurants</p>

<sup>33</sup> <https://creai-nouvelleaquitaine.org/le-creai/>, consulté le 11/06/2021

## e) Les autres acteurs

En complément de l'ensemble des acteurs présentés, il existe d'autres acteurs sur le territoire qui font partie de l'écosystème autour de l'accès à la pratique des PSH :

- **Les établissements de santé et les centres de rééducation** : en Deux-Sèvres, le CDH 79 a un partenariat avec le centre de rééducation qui accueille une école handisport au sein de l'établissement et permet aux PSH victimes d'accidents de s'essayer à la pratique parasportive post opération et rééducation.  
Ces centres accueillent des futurs publics « cibles » qui sont considérés comme « captifs » durant leur hospitalisation pour les amener vers de la pratique parasportive. Toutefois, ce positionnement arrive parfois un peu tôt dans la processus de résilience.
- **Les prothésistes** qui sont en lien direct avec les PSH et qui coconstruisent du matériel adapté à la vie de tous les jours mais aussi à la vie sportive du para-athlète.
- **Les salles de sport privées** de plus en plus émergentes. Bien que ne faisant pas partie du milieu sportif fédéral, elles proposent de la pratique physique. La création récente d'une grande partie de ces structures laisse à penser qu'elles répondent majoritairement aux normes d'accessibilités PMR. Plutôt considérées comme des concurrentes, aucun lien n'a été repéré avec le mouvement Sport Handicap à notre connaissance.
- **Les fondations** qui permettent de financer des projets et/ou de financer du matériel sportif adapté pour les para-athlètes.
- **Les grosses associations** présentes sur le territoire qui font le lien entre les centres hospitaliers et le retour en milieu ordinaire avec pour appui la culture ou le sport. Sur el territoire, l'association « Comme les autres » joue un rôle essentiel. Elle est à l'origine du relai de plusieurs personnes sur le dispositif « La Relève » du CPSF.

Le champ des parasports étant tellement vaste et diversifiés, il existent surement d'autres acteurs qui n'ont pas encore été identifiés.

### Conclusion de la présentation des acteurs

Nous voyons bien dans le cadre de cette partie que la richesse des acteurs œuvrant autour des pratiques parasportives ou pouvant venir en support du développement de ces dernières est importante.

Globalement, l'échelon national définit les orientations, l'échelon régional vient en coordinateur ou en facilitateur mais l'opérateur et l'initiateur reste l'échelon départemental voir local.

Durant la réalisation de ces travaux, la présence d'une dynamique territoriale à l'échelon départementale s'est clairement dessinée sur le territoire. Pour comprendre au mieux cette dynamique territoriale installée en Nouvelle-Aquitaine et être au plus juste de la réalité, il serait intéressant d'approfondir le travail avec un angle et une entrée spécifique par département comme ça a pu être le cas sur la rencontre des acteurs lors des commissions départementales. Cela faciliterait l'identification et valoriserait les actions collaboratives et les transversalités existantes. D'autant plus que chaque département, de par sa configuration géographique, démographique, économique et son empreinte politique, ne se retrouve pas forcément confronté aux mêmes difficultés ni enjeux.

Une fiche départementale a ainsi été complétée sur chaque département où la rencontre des acteurs s'est faite dans le cadre de la commission départementale, ou de manière plurielle, selon la fiche type en annexe 2a.

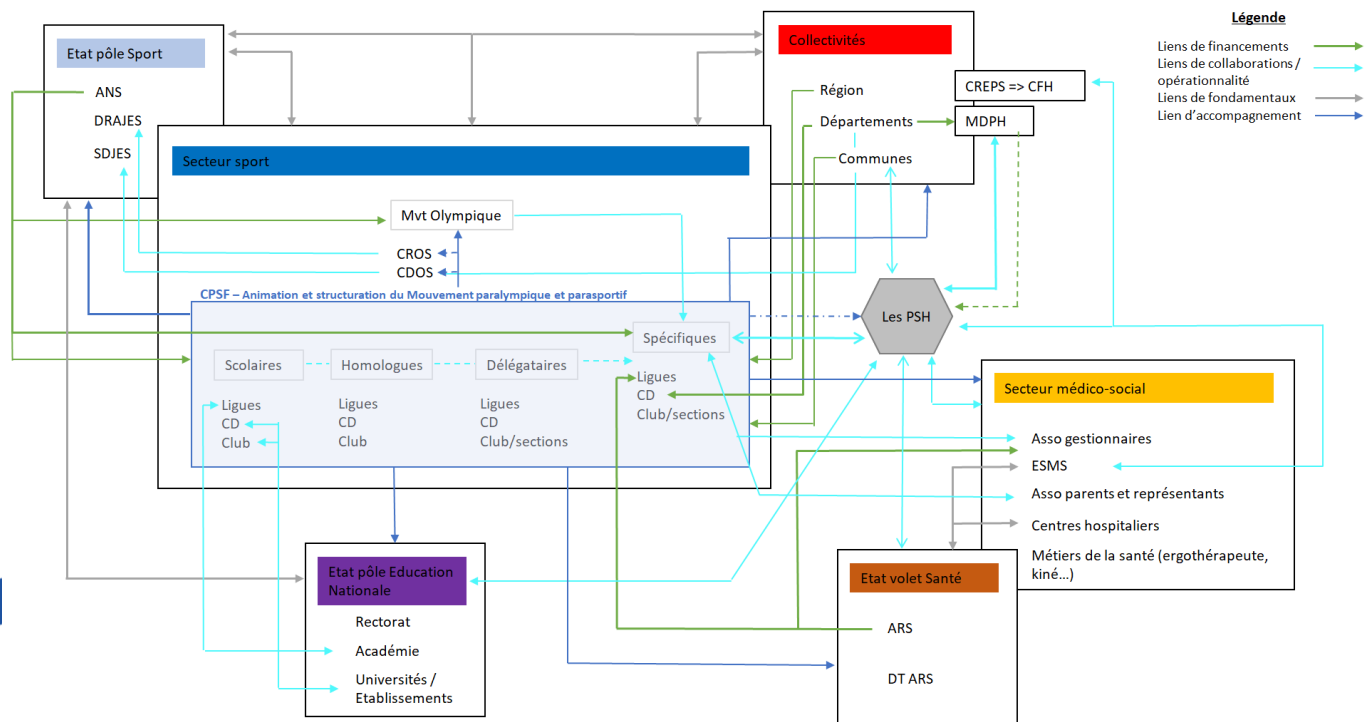
A ce jour les contours de ce travail ne permettent pas l'exhaustivité, mais les départements où la rencontre des acteurs s'est faite en format commission départementale, la fiche a été réalisée :



Charente, Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne. Sur les départements où la rencontre des acteurs s'est faite de manière plurielle, une fiche a été entamée.

Cette fiche-outil, qui permet une approche transversale de l'existant sur les pratiques parasportives, se veut au service du territoire et est à disposition des commissions départementales existantes.

## 2) Cartographie des acteurs



### III- Les infrastructures proposées sur le territoire

---

Même si le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a incité les pratiquants et licenciés à « revoir » leur mode de pratique en s'adaptant aux contraintes sanitaires et notamment à la contrainte forte liée à la fermeture des établissements sportifs, nous ne pouvons réaliser une étude sur les pratiques parasportives sans consacrer une partie aux installations sportives permettant cette pratique. Cependant nous ne manquerons pas de relever dans l'analyse critique l'évolution des pratiques engendrées par la crise sanitaire.

#### 1) Les lieux de pratiques

Avant toute chose, il est à noter que la région Nouvelle-Aquitaine est dotée de 34 601 équipements sportifs dont 3 647 dédiés aux sports de pleine nature<sup>34</sup>. Ce qui en fait la 3<sup>e</sup> région en termes de nombre d'équipements sportifs, derrière l'AURA et l'Occitanie, devant le Grand Est.

Toutefois, ce n'est pas tant le nombre d'équipements qui importe, mais la répartition sur le territoire au regard de la population. Sur ce volet, au niveau régional, nous sommes inférieurs à la moyenne nationale concernant le zonage, mais supérieur pour le nombre d'équipements par habitant. Cela peut s'expliquer par l'étendue de la région et la présence de plusieurs départements ruraux. En effet, nous retrouvons les Pyrénées-Atlantiques et la Gironde, deux départements peuplés, en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> position des départements avec respectivement 5 862 et 5 776 équipements sportifs. En revanche, la Creuse se positionne en avant dernière position (hors DOM-TOM) avec 1 095 équipements.

	Nbr équipements total	Équipement pour 10km <sup>2</sup>	Équipement pour 10 000 habitants
National	310 399	5,55	46,33
Régional	34 601	4,12	58,53

#### a) Adaptation des lieux de pratique

Pour rappel, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que les dispositions architecturales des établissements recevant du public doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Il est à préciser que depuis cette loi, il y a maintenant plus de 15 ans, aucune étude quantitative n'a été menée sur l'accessibilité des équipements sportifs en Nouvelle-Aquitaine, ni même en France.

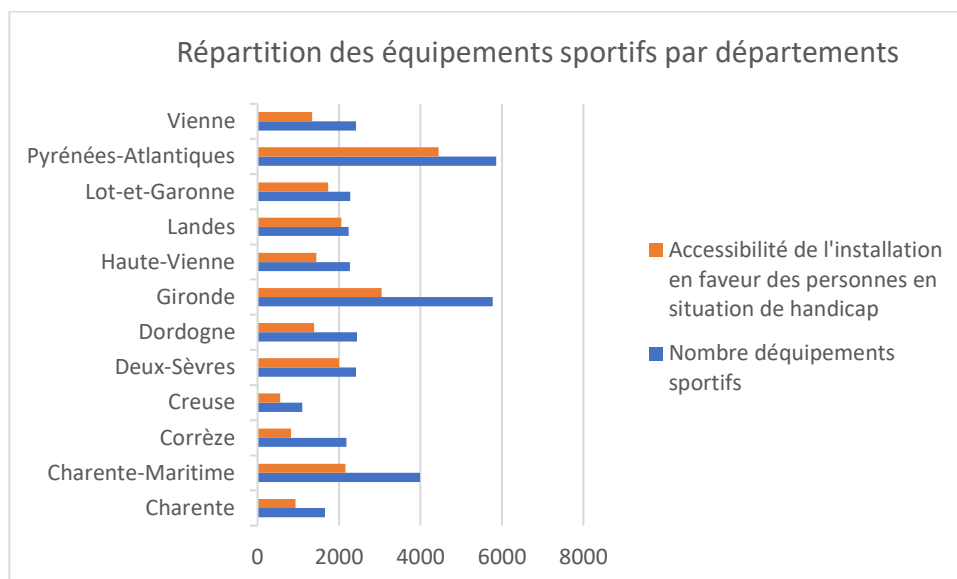
Toutefois, nous pouvons nous appuyer sur des données collectées au travers de dispositifs mis en place. A ce jour, les données recueillies par les services de l'état et recensées sur DataSports semblent les plus complètes et les plus approfondies. Il faut cependant garder à l'esprit que la notion « d'accessibilité de l'installation en faveur des personnes en situation de handicap », critère mentionné sur les données du DataSports, reste relative<sup>35</sup>.

<sup>34</sup> <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/>

<sup>35</sup> Ces données sont les seules de ce type qui ont pu être recueillies dans le cadre de la démarche d'état des lieux. Les critères et la notion d'accessibilité retenus, tout comme l'actualisation des données peuvent être questionnés. Elles ne permettent pas d'effectuer une véritable photographie des lieux de pratique accessibles aux différentes PSH mais ont le mérite d'exister.

Nous devons donc garder à l'esprit ces points, en lecture des données qui vont suivre dans l'ensemble de cette partie.

La répartition des équipements sur le territoire se présente comme suit :



Tous les départements ont plus de la moitié de leurs installations sportives dites comme accessibles à l'exception de la Corrèze qui est à 37,9%. Quatre départements ont plus de 70% d'accessibilité en faveur des PSH : les Pyrénées-Atlantiques et le Lot-et-Garonne avec 76%, les Deux-Sèvres avec 83% et les Landes qui se détachent avec 92% de ses structures.

Cela semble « relativement bien », mais si on affine le critère, 55% sont accessibles aux PMR et 3% aux handicaps sensoriels, 42% n'étant pas précisés.

Les équipements dits « récents » avec une mise en service depuis 2005 représentent 14% des équipements néo-aquitains.

Quand on se réfère à la loi de 2005, qui laissait une souplesse de 10 ans aux propriétaires d'établissements pour se mettre aux normes en termes d'accessibilité, à ce jour, nous devrions être à 100% des établissements accessibles (tout type de handicap). Or, nous le voyons bien ce n'est pas le cas en Nouvelle-Aquitaine.

Il est important que les gestionnaires d'équipements soient sensibilisés sur cette thématique et qu'ils soient accompagnés dans cette démarche, l'accès à un équipement étant évidemment le premier levier de la pratique.

En ce sens, il existe une subvention d'équipement sportif de l'ANS qui permet au travers de la mise en accessibilité d'un équipement sportif d'utiliser des crédits.

Depuis 2016, 31 dossiers ont été déposés pour la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cette enveloppe. 9 dossiers concernaient la mise en accessibilité d'un équipement sportif. 11 relevaient de l'achat d'un véhicule adaptés et 11 autres pour de l'acquisition de matériel spécifique (fauteuils, bateaux, handiski...). Soit 22 dossiers pour des véhicules ou du matériel de pratique contre 9 pour de la mise en accessibilité de structure, depuis le format Nouvelle-Aquitaine.

Un recours plus important à ce dispositif de financement pourrait favoriser et accélérer les projets de mise en accessibilité, à condition qu'il soit connu des acteurs.

Dans une logique d'aménagement sportif équilibré du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient également les projets liés à la rénovation et/ou à la construction d'installations sportives.<sup>36</sup>

Pour la pratique parasportive, selon la singularité de la personne en situation de handicap et le type de déficience, l'aménagement de la structure en termes d'accessibilité pourra être bien différente. Dans certaines situations une simple adaptation ou un simple accompagnement permet de rendre une aire de jeu accessible quand d'autres situations nécessitent des travaux lourds. Tout comme pour la pratique parasportive, les déficiences motrices et sensorielles vont nécessiter des aménagements matériels, relevant du bâti (rampe d'accès, poignées...), tandis que les déficiences mentales et psychiques vont relever plus du volet accompagnement et environnemental (signalétique, luminosité...).

Ainsi, de manière un peu utopique, nous pourrions partir du principe que les 34 601 installations sportives présentes sur le territoire pourraient être accessibles aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. En revanche, 63% sont classifiées comme « accessibilité de l'installation sportive en faveur des personnes en situation de handicap », soit 21 907 équipements accessibles pour les personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. A noter que si nous poussons l'étude des chiffres jusqu'au maximum, sur les structures renseignées, seulement 22% des équipements notés « accessible » sont accessibles à l'aire de jeu et aux vestiaires quand 3% sont accessibles aux tribunes. Même si les chiffres sont à relativiser, il est important d'avoir à l'esprit que les PSH ont autant le droit de pratiquer une activité parasportive que d'être spectateur !

#### b) Existence de matériels adaptés

Comme nous l'avons noté dans la partie 1 (description des PSH et de leur pratique), le matériel adapté peut être nécessaire dans le cadre de la pratique d'une activité physique pour les PSH. Cela est d'autant plus prégnant pour les publics en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.

Cette adaptation peut relever de modifications à la marge du matériel existant, pour la pratique grand public, ou aller jusqu'à la conception en lien avec des chercheurs pour la haute performance ou le haut niveau. Comme pour un sportif, le matériel du para-athlète conditionne la pratique. En cas d'absence de matériel adapté ou d'adaptation inadéquate au regard de la déficience, cela peut devenir un frein à la pratique ou amener à la blessure.

Si l'on fait un raccourci, ce que la paire de patins représente pour le patineur, équivaut à ce que le fauteuil représente pour le para-athlète de basket fauteuil. Ainsi, l'équipement en matériel adapté peut relever de plusieurs sources :

- **Un investissement personnel du para-athlète.**
- **Le financement sur les fonds propres d'une structure.**
- **L'accompagnement des pouvoirs publics ou des collectivités dans le cadre d'une subvention, comme par exemple l'enveloppe équipement de l'ANS.**

Concernant ce dernier nous pouvons rappeler que sur les 5 dernières années, l'enveloppe ANS a permis de financer l'acquisition de 11 supports sportifs adaptés (fauteuils, bateaux, handiski...) et que la Région Nouvelle-Aquitaine a également financé du matériel comme par exemple la planche de surf connectée qui permet d'analyser la pratique des PSH.

A l'heure actuelle il n'existe pas d'outil permettant de répertorier le matériel et sa présence sur le territoire néo-aquitain. Pourtant, l'investissement est bien réel depuis plusieurs années dans le cadre

<sup>36</sup> <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-aux-equipements-sportifs?recherche=sport>, consulté le 11/06/2021

du Conseil régional ou encore des Conseils départementaux qui ont participé au financement de matériel adapté. La bonne utilisation de ces investissements doit permettre d'accompagner le développement de la pratique des parasports. Aussi un questionnaire légitime apparaît auprès des acteurs publics financeurs pour évaluer à la fois la présence et l'utilisation de ce matériel.

Seul le département des Landes, dans le cadre de son service sports, intégration et développement recense le matériel sportif sur son territoire. La liste est accessible sur le livret du SSID (extrait ci-dessous) et le matériel peut être mis à disposition via un conventionnement.

## ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS SPORTIFS ADAPTÉS

Les équipements et matériels sont financés par des aides départementales ou d'État ou de différents partenaires (District des Landes de football, CDE...). Ils sont disponibles sur demande pour le responsable avec passage de convention.

Équipement/Matériel	Nbre	Localisation	Contact responsable
Carabines	3	Tir Sportif de la Côte d'Argent 40230 Saint-Jean-de-Marsacq	
Pistolet	1		
Potences de tir à l'arc	2	Archers de Saint-Pierre-du-Mont 40280 Saint-Pierre-du-Mont	Comité départemental handisport Céline Gueylard Tél. : 06 33 87 42 33
Fauteuils roulants sportifs	15		
Jeux de boccia + rampes	4	SSID	
Joelette	1	Département des Landes 40000 Mont-de-Marsan	
Kit torball + masques	1		
Sarbacanes, chevaux + cibles	15		

Équipement/Matériel	Nbre	Localisation	Contact responsable
Équimobiles	2	Centre équestre Bellefontaine 40090 Campet-et-Lamolère Ecole d'équitation du Ménéusé 40230 Saint-Jean-de-Marsacq	Comité départemental de sport adapté Jean-Claude Ribert Tél. : 06 84 52 47 59
Mannequins « activité d'opposition »	15	Dojo départemental Parc des Sports, bd Lassaosa 40100 Dax	
Piscines à balles	2	Château de Caunelle 40300 Caunelle	
Vélos adaptés	13	L'Arcolan 40140 Magescq	
		Foyer Saint-Amand 40090 Bascons	
		IME Les Pléiades 40103 Dax Cedex	



Équipement/Matériel	Nbre	Équipement/Matériel	Nbre	Équipement/Matériel	Nbre
Ballons de basketball	10	Kit baseball	1	Kit speedminton	3
Ballons de football	9	Kit escalade	1	Kit tennis de table	1
Ballons de handball	10	Kit escalade (harnais dégaines)	10	Kit ultimate	1
Ballons de rugby	9	Kit fléchette pendulaire	2	Lunettes pelote basque	5
Ballons de volley-ball	10	Kit initiation cirque	2	Palmes (piscine)	12
Cage de football à 5	6	Kit initiation golf	2	Panier mini basket	2
Cardio fréquence mètre	10	Kit initiation tir à l'arc	1	Podium 1-2-3	1
Javelot athlétisme vortex	3	Kit mini tennis	1	Poteau badminton	4
Kit activités aquatiques	1	Kit « Mon euro » football	1	Rampe d'accès	1
Kit activités motrices	1	Kit pelote basque	2	Stabilisateurs	2
Kit athlétisme	1	Kit Roller Line	1	Tandem	1
Kit badminton	1	Kit roller + protections	20	Tapis plage 25 m	1
				VTT	12

**Localisation**  
 SSID  
 Département des Landes  
 40000 Mont-de-Marsan

**Contact responsable**  
 Comité départemental  
 de sport adapté  
 Jean-Claude Ribert  
 Tél. : 06 84 52 47 59

Nous ne manquerons pas de préciser que le CRH NA dispose de matériel qu'il peut mettre à disposition des structures affiliés pour des événements ou de manière transitoire. A la marge, en appui de ses comités départementaux, il a également un rôle de facilitateur en accompagnant des para-athlètes sur l'obtention de financement à l'acquisition de matériel.

### c) Horaires adaptés

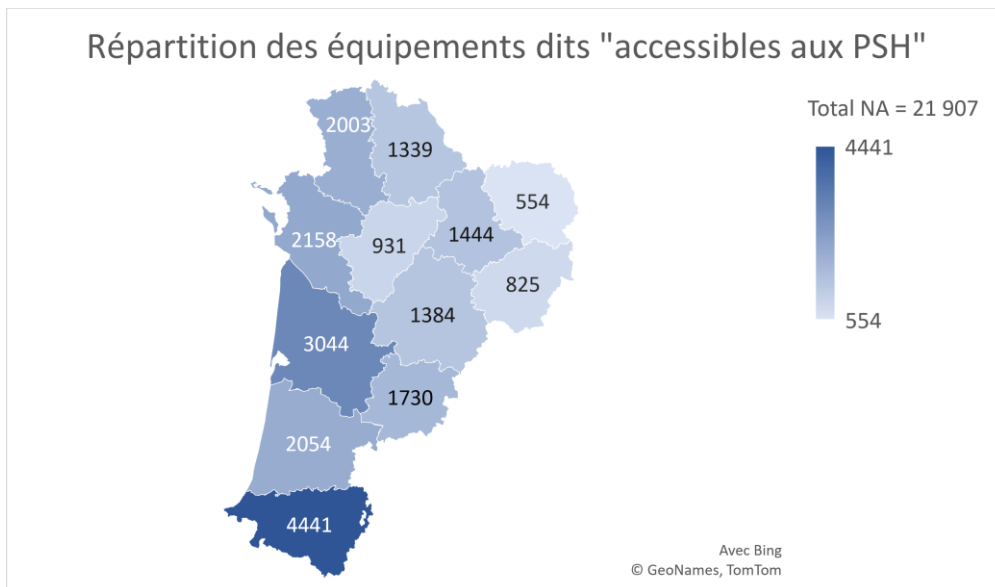
Peu d'éléments nous permettent d'effectuer un constat sur l'adaptation des horaires à la pratique des personnes en situation de handicap.

Il s'agit là d'une analyse empirique qui demanderait à être approfondie afin de conforter notre vision. De manière générale la pratique en ESMS se déroule plus en journée et les créneaux en club, ont tendance à avoir lieu plus en soirée.

La notion d'horaires et d'attribution de créneaux est propre à chaque gestionnaire d'équipement. Cette thématique fait souvent débat dans le milieu ordinaire où dans certaines zones la demande est bien supérieure à l'offre. La pratique parasportive n'échappe pas à la problématique rencontrée par la pratique sportive concernant les créneaux sportifs. De ce fait, dès qu'une section parasportive se crée et que la pratique est entre pairs, il y a une tendance à positionner le créneau sur les horaires « restants » qui ne sont pas forcément en adéquation avec une vie professionnelle. Or, une majorité des PSH ont un rythme de vie similaire à une personne dite valide.

## 2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil

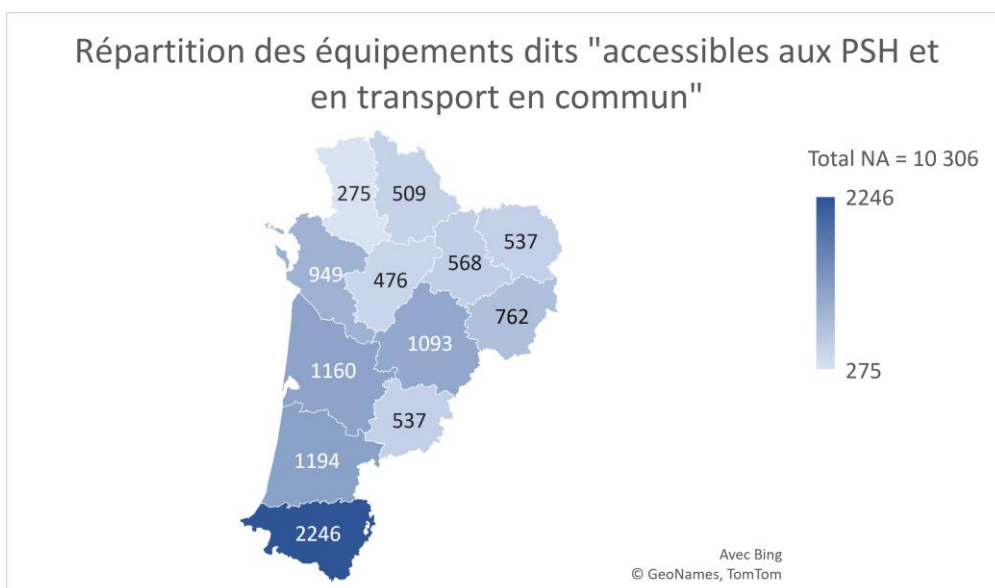
### a) Répartition géographique des lieux de pratique



Données DataSports, exploitation CPSF

La répartition des équipements accessibles sur le territoire néo-aquitain suit la logique de concentration auprès des grandes aires urbaines, à savoir, Pau et Bayonne (64), Bordeaux (33), Limoges(87) ainsi que le littoral atlantique avec les Landes, la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Il faudrait corroborer ces données avec la population pour être au plus juste et avoir une géolocalisation des équipements pour déterminer s'il existe ou non des zones blanches. Toutefois, nous pouvons quand même constater que les zones plus rurales sont moins bien dotées avec une moyenne aux alentours de 770 équipements pour la Charente, la Creuse et la Corrèze. Ce constat évoque une limitation d'accès à la pratique pour les PSH en raison notamment de l'accessibilité des structures.

### b) Accessibilité logistique/transport



Données DataSports, exploitation CPSF



En comparant les cartes des équipements accessibles PSH et de ceux en plus de ça accessibles en transport commun, le constat est flagrant, le nombre total est divisé par deux. Il n'y a pas de règle spécifique qui semble s'appliquer. Le département des Deux-Sèvres voyant son nombre chuter de 84%, tandis que la Haute-Vienne ou la Corrèze ne diminuent que légèrement. Alors que les départements urbanisés comme les Pyrénées-Atlantiques et la Gironde diminuent de moitié et du 1/3.

Cette carte ne tient pas compte de l'accessibilité ou non des transports en commun aux PSH.

Cela n'enlève en rien l'accessibilité par son propre moyen de locomotion. Toutefois, il est à noter que seulement 2% des places de parking sont PMR.

Pour rappel, l'enveloppe ANS a permis à 11 structures d'acquérir des véhicules adaptés sur le territoire et a servi en majorité les départements de la Gironde et de la Vienne (4 et 3 véhicules), puis la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne avec un véhicule chacun. Même si cela reste à la marge, c'est tout de même une avancée dans les moyens de transport pour accéder à la pratique.

Tout comme pour la répartition des équipements accessibles, il faudrait avoir une géolocalisation des équipements pour déterminer s'il existe ou non des zones blanches et voir l'éloignement des équipements des grandes villes ou non.

A date, aucune étude n'a été menée sur le territoire. Il existe une complexité d'analyse car, comme nous venons de le voir, la logistique transport n'est pas lié à la zone urbaine ou rurale. En effet il n'est pas forcément plus aisé pour une PSH de se déplacer en milieu urbain. La singularité du handicap nécessitant un accompagnement plus ou moins individualisé dans les déplacements.

Cette notion restera un frein identifié au développement des pratiques parasportives tant qu'elle ne sera pas mieux appréhendée. Pour accompagner les acteurs dans ce développement il serait donc intéressant d'avoir des études statistiques plus poussées. Notamment sur la géolocalisation des équipements accessibles, le temps de trajet entre les lieux de vie des PSH et ces équipements ainsi que les transports en commun accessibles.

### c) Horaires adaptés

Dans le temps imparti des travaux, l'étude n'a pu être poussée jusqu'à l'analyse des services de transport spécialisés.

Toutefois, nous noterons que des structures, à l'instar du GIHP Poitou-Charentes, sont dans une logique de vie associative avec la mise en place de petits services d'accompagnement aux loisirs et de transport à la personne<sup>37</sup>. Les PSH et la pratique sportive entrent dans ce cadre.

Tout comme certaines collectivités proposent des services de transports adaptés à l'égard de Bordeaux métropole et son service Mobibus. En complément du réseau TBM, ce service de transport participe quotidiennement à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite sur Bordeaux Métropole. Il est à la demande et dessert les 28 communes de Bordeaux Métropole 364 jours par an. Il est possible de choisir ses horaires entre 5h30 et 00h30 de manière ponctuelle ou régulière.

Le transport et l'éloignement de la pratique sont des enjeux forts pour les ligues qui développent une activité parasportive mais cela se généralise également sur le développement des pratiques sportives. Ils constituent souvent un frein et les structures sont sans réponse face à cette problématique si ce n'est envoyer l'entraîneur faire le « ramassage » avant la séance. Des réflexions globales rassemblant les différents acteurs, menées au niveau régional, seraient une première avancée significative.

---

<sup>37</sup> <https://www.gihp-poitou-charentes.fr/transport-individuel>, consulté le 11 :06/2021

## IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

---

Nous ne pouvons pas lister ici l'ensemble des bonnes pratiques mise en œuvre et duplicables sur les territoires. Toutefois dans le cadre de la rencontre avec les acteurs certaines ont pu ressortir, nous vous en donnons quelques exemples :

- Sur le plan local => Le forum sport mis en place par la Ville de Bordeaux qui vient à programmer des temps de concertation avec les acteurs et pratiquants afin d'identifier les remontées terrain et construire une politique sportive la plus en lien avec les citoyens. Dans le cadre de ces temps, un temps parasports a été tenu.
- Sur le plan départemental => l'évènementiel « les Accessifs » porté par le territoire de la Vienne ou les journées « Handilandes » par le département des Landes ; le Collectif Innovation Sociale 64 porté par l'UNSS ; l'AAP mis en place par la MDPH de la Creuse et ouvert aux associations sportives ; le GPA 79 et son accueil 360°.
- Sur le plan régional => l'association HandiCAP Nouvelle-Aquitaine qui rassemble une soixantaine d'acteurs autour des loisirs, du sport et du tourisme pour les PSH ou en perte d'autonomie ; le label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » qui labellise une offre existante en région.

A cela nous pouvons ajouter des initiatives intéressantes mises en place dans le monde l'entreprise avec l'exemple du programme « Duo Day » ou de l'accès à la culture avec la plateforme Y'ACA porté par l'association Culture Hors Limite ou encore l'association TANDEM (64) qui travaillent toutes deux sur un système de création de binôme pour permettre à la PSH d'accéder à une offre culturelle. Ce dispositif pourrait largement être repris dans le sport et répondre à des problématiques citées d'accompagnement.

Le choix a été fait de faire un focus sur deux actions duplicables en territoire néo-aquitain et répondant à des enjeux différents. Ces choix semblent d'autant plus pertinent au regard de la dynamique des communauté 360° qui se mettent en place et des territoires 100% inclusif. La première action répond à l'enjeu d'accompagnement des publics et de leurs aidants via le sport, la seconde de structuration/développement d'un territoire de manière transversale avec un interlocuteur unique.

### 1) Fiche N°1 : La Maison des Aidants Handi-Surf

**Constat :** La prise en charge de la personne en situation de handicap pour la pratique parasportive ne se limite pas à la PSH. Elle doit être étudiée de manière plus globale. C'est le constat qui a été fait au fil des années, des échanges sur les bords de plage ou lors des séances en piscine, entre les encadrants de l'association Handi Surf et les aidants accompagnants les PSH (parents ou proches). Des liens se sont noués et il a été entre-aperçu la fatigue, l'isolement. La volonté d'offrir des instants de répit à ces aidants s'est alors intensifiée.

-----  
**Problématique identifiée :** Être pleinement inclus dans la prise en charge de leur proche, recevoir des informations, bénéficier d'une oreille attentive, ou partager les problèmes du quotidien; ce sont les demandes exprimées par les aidants familiaux au travers d'une étude réalisée par l'Association en 2015. La problématique concernant le soutien, l'écoute et l'accompagnement des aidants s'est posée.

**Acteurs impliqués :** Comité national de Coordination Action Handicap (CCA) et ses partenaires, une psychologue, les partenaires locaux.

**Echelle de l'action :** Bassin de vie – bassin de pratique

**Coordination des acteurs:** Association Handi Surf

**Réponse à la problématique initiale:** Parce que la prise en charge d'une personne en situation de handicap passe aussi par celle de leurs piliers, l'association Handi Surf a créé la Maison des Aidants Handi Surf sur Bayonne. Espace physique pour permettre aux aidants de souffler et de bénéficier d'un temps de répit au travers de la pratique sportive.

La Maison des Aidants Handi Surf est un espace d'accueil physique pour les aidants des personnes en situation de handicap. C'est un lieu où, grâce au sport, les aidants se voient offrir différents services, allant de l'aide administrative, de l'accès à l'information et de l'accompagnement psychologique, au bien-être par des ateliers et activités physiques.

Cet espace se veut également être un lieu qui permet aussi une véritable prise de parole dans l'accompagnement sportif des personnes en perte d'autonomie grâce au « projet personnalisé sportif ».

Ce projet s'adresse :

- Aux aidants familiaux des PSH en situation de handicap moteur, mental, psychique ou sensoriel qui participent aux activités Handi Surf dans l'ensemble des clubs labellisés sur le secteur sud-Landes et Côte Basque.
- Aux PSH bénéficiaires des activités Handi Surf pour leur permettre de mettre en place leur « projet personnalisé sportif » grâce à une équipe pluridisciplinaire.

Enfin, c'est un lieu vivant et dynamique qui donne la possibilité de pratiquer des activités aidants/aidés.



### Possibilité de transposition de l'action

Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Avoir des bénévoles motivés et des partenaires solides (Ville , CCAH et autres)	
L'approche locale.	Privilégier l'accompagnement de proximité.
La prise en compte des besoins du public.	Réponse adéquate.
Le soutien de partenaires financiers.	Le financeur doit être sensibilisé à la thématique.
Le porteur du projet est légitime.	
Consacrer du temps à la démarche.	

## 2) Fiche N°2 : Service Sports Intégration et Développement des Landes (SSID)

**Constat :** L'éloignement des PSH du dispositif de droit commun.

L'existence du Service Sports Intégration et Développement (SSID), service unique en son genre au niveau national, témoigne de la volonté du Département des Landes, précurseur au regard de la loi du 11 février 2005, de favoriser la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale, notamment par la pratique sportive, conçue comme support de médiation de développement et d'épanouissement personnel.

Source : Plaquette de présentation du SSID 40

### MISSIONS

Faire vivre à tous des expériences corporelles, collectives et individuelles, qui permettent au travers de la participation de chacun, l'accès à un équilibre, un développement, une réalisation de soi et à la citoyenneté.

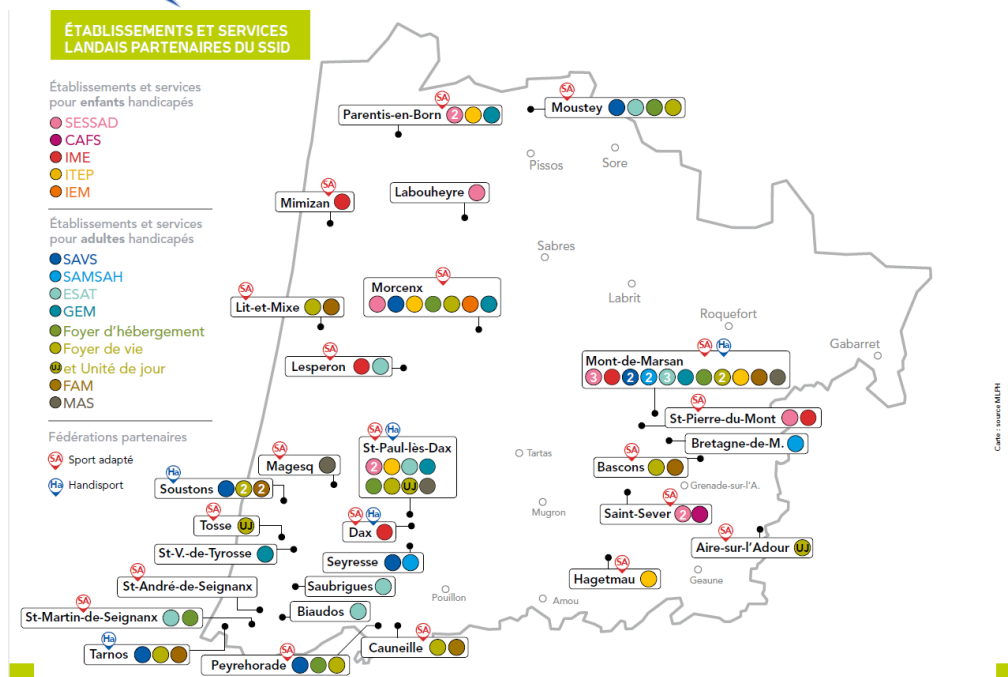
### OBJECTIFS

- » Aider la personne à acquérir, développer et maintenir des capacités motrices et cognitives, nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé, en utilisant les APS,
- » Intégrer socialement la personne en situation de handicap en lui facilitant l'accès à la pratique et à la culture sportive,
- » S'efforcer de répondre aux demandes et aux projets ainsi qu'aux besoins des personnes en situation de handicap sur tout le territoire landais,
- » Travailler avec les équipes pluridisciplinaires afin de répondre aux besoins de chacun.

**Problématique identifiée :** Comment construire une politique sportive en faveur des différentes thématiques de déficiences répondant aux enjeux de transversalité et au regard de l'existant ?

**Acteurs impliqués :** Le Conseil départemental, le CDSA 40, le CDH 40, la MLPH et l'ADAPEI des Landes.

**Partenaires :** Les services de l'Etat, de la Région, du Département et les divers mouvements sportifs et associatifs locaux ainsi que les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) du secteur de la déficience.



**Echelle de l'action :** Département

**Coordination des acteurs :** Le Conseil Départemental des Landes

**Réponse à la problématique initiale :** Mise en place d'un service dédié au sein du Conseil départemental regroupant l'ensemble des acteurs du territoire lié à la thématique sport handicap.

- Concertation des différents acteurs – mise en relation
- Identification de 4 axes pour une politique départementale en faveur des PSH : changer le regard / écouter et accueillir / accompagner dans la proximité / favoriser l’insertion professionnelle et la vie au travail des jeunes / handicap et culture
- Elaboration du projet de développement du SSID :
  - o Intervention dans 3 secteurs distincts mais hautement complémentaire : le secteur fédéral, le secteur institutionnel, le secteur évènementiel et partenarial.
  - o 4 axes de développement pour chacun des secteurs :
    - Favoriser l’accès au sport pour tous.
    - Favoriser l’inclusion des sportifs en situation de handicap.
    - Consolider les liens avec les institutions partenaires.
    - Permettre à tous d’accéder à son projet sportif et à son excellence.
- Développement de supports de communication et d’actions : Calendrier d’activités physiques et sportives adaptées / Guide pratique du SSID regroupant les informations essentielles / Temps de sensibilisations / Programme « Chacun sa vie, chacun sa réussite » / Journées Handilandes.

Par ses actions, le SSID, favorise :

- L’accès de chacun, quel que soit son âge et sa déficience, aux activités physiques et sportives par l’adaptation du matériel et/ou des activités ;
- L’utilisation des activités physiques et sportives comme outil de développement psychique, physique et intellectuel ;
- L’inclusion de PDH dans des clubs sportifs du monde ordinaire.

Tout cela pour construire une politique sportive en faveur des PSH répondant aux enjeux de transversalité et au regard de l’existant afin de « Vivre autrement le sport » avec le SSID<sup>38</sup>.

### Possibilité de transposition de l’action

Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Portage par le Conseil départemental qui a la double compétence.	Stratégie partagée et validée politiquement.
Compréhension de l’écosystème des parasports.	Les fédérations délégataires sont plurielles, handisport et sport adapté possèdent une expertise mais ne sont pas les seuls en capacité d’agir, soutien multiples possibles, mais avec cohérence.
Fédérations des acteurs.	Les partenariats larges avec des acteurs divers sont parfois difficiles à mettre en place mais offre l’opportunité d’un dispositif pérenne et global.
S’appuyer sur l’existant du territoire.	Rien ne sert de réinventer quelque chose qui existe déjà. Bénéficier du retour d’expérience.
Professionaliser le service créé.	Se lancer avec des aides à l’emploi est une opportunité, mais il faut penser à la pérennisation de l’emploi en amont pour ne pas créer un besoin qui se stoppera de façon impromptue.
Prise en compte globale de la pratique parasportive.	Accès, matériel, accompagnement, ... Campagnes de financement en adéquation.
Identification d’indicateurs et de critères d’évaluation.	L’écosystème des parasport évolue, le contexte environnemental et politique aussi, il faut être en capacité d’adapter les dispositifs.

<sup>38</sup> <https://www.landes.fr/actualites/nouveau-livret-activites-2020-2021-ssid>

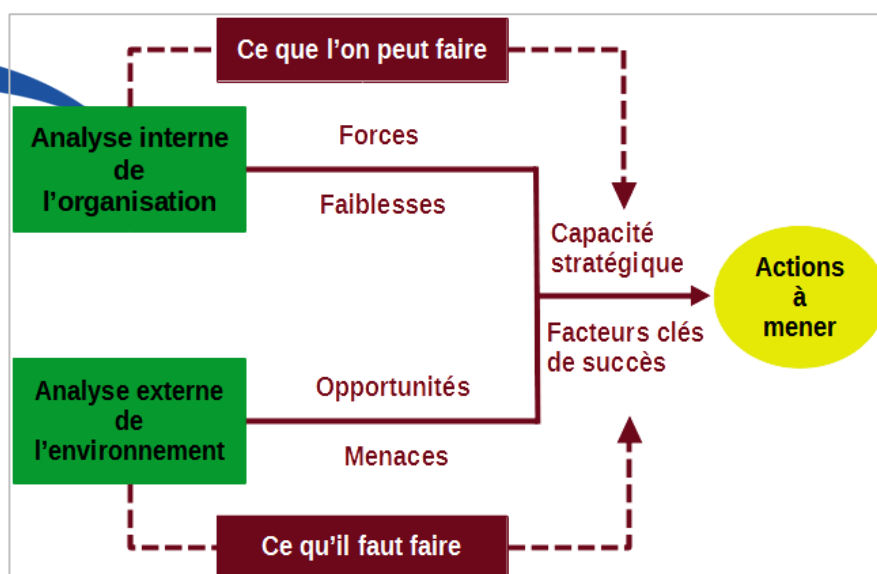
## V- Analyse critique

Pour cette partie nous allons nous appuyer sur une analyse SWOT. La dénomination SWOT est l'acronyme de *strengths, weaknesses, opportunities, threats*, soit *forces, faiblesses* (de l'organisation), *opportunités* et *menaces* (de l'environnement).

Dans notre cas, l'organisation représente le territoire néo-aquitain en termes de pratique parasportive ou « mouvement parasportif néo-aquitain » (c'est-à-dire les acteurs sportifs présentés dans la partie 2 de l'état des lieux).

Cette méthode résume les conclusions essentielles de l'analyse de l'environnement et de la capacité stratégique d'une organisation. Ainsi, notre étude consistera à déterminer si la combinaison des forces et des faiblesses du mouvement parasportif néo-aquitain est à même de faire face aux évolutions de l'environnement qui l'entoure ou s'il est possible d'identifier ou de créer d'éventuelles opportunités qui permettraient de mieux tirer profit des ressources uniques ou des compétences distinctives de ce mouvement.

Dans les deux cas, nous chercherons à établir une adéquation entre d'une part la capacité stratégique du mouvement parasportif et d'autre part les facteurs clés de succès de l'environnement. Et ce, soit en modifiant l'une (par acquisition de nouvelles ressources et compétences), soit en modifiant les autres (en s'adressant à un nouveau « marché » ou en cherchant à transformer les pratiques établies sur le « marché » existant).



L'analyse SWOT (Source : Stratégique, 8<sup>e</sup> édition, page 143)

Nous allons donc réfléchir à la capacité stratégique du mouvement parasportif néo-aquitain en identifiant ses forces et ses faiblesses au regard des éléments contextuels dressés dans les chapitres précédents. Ensuite nous procéderons à l'analyse de l'environnement, au travers des opportunités et des menaces, pour identifier les facteurs clés de succès. Tout cela, en appui des entretiens menés auprès des acteurs du territoire durant la réalisation de ce travail.



## 1) Analyse du mouvement parasportif néo-aquitain

*Structuration (maillage, maturité, développement, RH) / formation / communication / études*

	FORCES	FAIBLESSES
Structurelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maillage territorial fort d'Handisport et SA</li> <li>⇒ Des ligues et comités non délégataires impliqués : Sports sous-marins, Boxe, Squash, Pelote Basque, Montagne et escalade...</li> <li>⇒ L'implication des fédérations scolaires</li> <li>⇒ Le travail partenarial et transversal sur certains départements : commissions départementales actives, SSID</li> <li>⇒ Une offre en partie identifiée avec le label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » et Handiguide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La quantification des pratiquants</li> <li>⇒ Une multitude d'initiatives, non partagées, ponctuelles et pas forcément en cohérence les unes avec les autres</li> <li>⇒ Manque d'appropriation des délégations par les fédérations / transfert des compétences non assumé en territoire</li> <li>⇒ Les ressources humaines : bénévoles, accompagnants</li> <li>⇒ Les disparités territoriales</li> </ul>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Programme de formation handisport et sport adapté riche : bénévoles et professionnels</li> <li>⇒ Programme des formations fédérales en développement : Judo, Surf, Voile, Equitation, Badminton</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La formation et l'accompagnement des fédérations délégataires (clubs) et des homologues souhaitant s'engager</li> </ul>
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Un site internet dédié : sport-handicap-n-aquitaine.org</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La difficulté à capter de nouveaux pratiquants</li> <li>⇒ La structuration du mouvement parasportif et sa lisibilité</li> <li>⇒ Actualisation des outils : Handiguide et labels</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'implication des acteurs institutionnels : DRAJES, ARS, Conseil régional</li> </ul>	
Données	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Données existantes mais pas toujours scientifique ou quantitatives (recul à garder)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de données sur les attentes réelles des publics</li> </ul>

- **Un mouvement parasportif volontaire, engagé et structuré, mais marqué de fortes disparités territoriales...**

Il est clair que la région Nouvelle-Aquitaine est marquée d'une dynamique positive et volontariste autour de la thématique du Sport Handicap et ce depuis de nombreuses années, avec l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels aux côtés du mouvement sportif sur le sujet.

Les forces de ce territoire se trouvent essentiellement dans sa structuration ainsi que sa capacité à avoir rendu visible l'offre existante, avec notamment le label « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » qui, même s'il ne structure pas forcément l'offre, permet d'identifier celle qui existe sur le territoire régional, avec une résonance au national via le Handiguide. Toutefois, force est de constater que ce label, basé sur une démarche volontaire, n'est pas optimisé sur l'ensemble des départements et n'affiche donc pas l'exhaustivité de l'offre réelle portée.

- **Une structuration spécifique réelle mais encore fragile sur le plan transversal...**

L'offre existante est essentiellement marquée par le maillage territorial fort des réseaux handisport et sport adapté. Le taux de pénétration cumulé de ces deux réseaux est en corrélation avec la professionnalisation des territoires, notamment celui de sport adapté qui est en lien plus étroit avec les ESMS. Sur le territoire, handisport et sport adapté portent l'expertise en termes de formations. Ils développent tous deux un programme complet de formations spécifiques à destination des bénévoles et des professionnels en lien avec les CREPS de Bordeaux et de Poitiers.

Toutefois, réduire l'offre parasportive de Nouvelle-Aquitaine à ces deux fédérations spécifiques serait erroné. Même si les appropriations sont plus ou moins matures et bien moindre que celle des deux fédérations spécifiques, un certain nombre de fédérations nouvellement délégataires ou non se positionnent (ou souhaitent se positionner) auprès du public en situation de handicap. C'est le cas notamment des sports sous-marins, de la boxe, du squash, de la pelote basque, de l'escalade, de l'haltérophilie, de l'ASPTT ou encore de la voile, du judo, du surf, de l'équitation et du badminton qui proposent des formations spécifiques. Sans oublier l'engagement des fédérations sportives scolaires (du public et du privé).

La dynamique territoriale mise en place autour des commissions départementales permet de créer des opportunités de transversalités (entre disciplines et entre secteurs) mais ce n'est pas le cas partout et souvent restreint aux fédérations spécifiques. L'exemple du département de la Gironde qui a ouvert sa commission à l'ensemble des comités départementaux nouvellement délégataires va dans un sens constructif et évolutif.

L'expérience de ces dix dernières années sur le territoire, montre que la structuration est l'enjeu central pour le développement des pratiques parasportives. Ainsi, l'accompagnement à la professionnalisation des organes déconcentrés des fédérations homologues, comme ça a été le cas pour les fédérations spécifiques via les ESQ, semble essentiel pour aider à la structuration des nouvelles pratiques.

Un travail collaboratif entre fédérations spécifiques et homologues permettrait d'apporter des compétences complémentaires entre, d'un côté, l'accueil du public et, de l'autre, l'expertise disciplinaire.

Accompagner à la formation, tant sur le volet professionnel que sur celui des dirigeants bénévoles de clubs, permet d'élargir le maillage territorial et le réseau des référents parasports. A terme, cela permet de développer l'offre des pratiques parasportives de manière cohérente et pérenne. En ce sens, la formation para-accueillante initiée par le CPSF peut répondre à cet enjeu de formation, de sensibilisation et de coopération entre organes déconcentrés spécifiques et homologues.

- **Une lisibilité à (re)construire selon les territoires et les acteurs...**

Cette mobilisation importante autour de la thématique, parfois non coordonnée, peut représenter un frein communicationnel. Lors des différents entretiens, nous avons relevé que l'engagement de l'ensemble des acteurs de manière disparate mène à de multiples initiatives en territoires qui peuvent parfois avoir un effet contreproductif et entrer en incohérence les unes avec les autres. Allant même jusqu'à créer quelques crispations dans certaines situations et/ou apporter de l'illisibilité à notre mouvement. L'enjeu de la lisibilité du mouvement parasportif néo-aquitain est donc primordial et ce tant en interne qu'en externe. Pour que les acteurs travaillent mieux ensemble il va falloir qu'ils

apprennent à se connaître et pour que les uns n'aient pas la sensation d'être « utilisés » par les autres, mais plutôt « optimisés », il va falloir créer du partage.

Il ne faut pas perdre de vue l'objectif. La volonté de développement des pratiques parasportives réside dans le fait que chaque PSH puisse trouver une pratique lui correspondant quel que soit sa déficience, sa volonté de pratique et son lieu de vie et tout cela dans des conditions sécuritaires. Cette réponse adaptée passera sûrement par la réorientation des pratiquants d'une fédération à une autre, mais elle doit surtout permettre de développer, à terme, le nombre de licenciés en proposant des solutions à des personnes qui aujourd'hui ne pratiquent pas. Pour cela, encore faut-il connaître les besoins et les envies de pratiques des publics !

## 2) Analyse de l'environnement du mouvement parasportif néo-aquitain

(actualités, public, politique, social, légal, sociologique...)

Les pratiques parasportives et le mouvement parasportif néo-aquitain évoluent de manière forte avec le contexte environnemental : les politiques publiques territoriales mises en place, l'évolution de la prise en compte des PSH au sein de la société, les lois qui en découlent et la volonté mouvante des publics (nouvelles pratiques, compétition ou loisirs, mixité ou entre pairs...). Une étude de cet environnement sous plusieurs angles serait donc nécessaire pour une analyse exhaustive.

Ci-dessous nous retrouvons, de manière non exhaustive, les opportunités et les menaces qui se présentent au mouvement parasportif néo-aquitain. Elles sont répertoriées pour nous aider à identifier ce qu'il faudrait faire afin d'obtenir des facteurs clés de réussite et ainsi établir des préconisations.

	OPPORTUNITES	MENACES
Structurelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La déclinaison territoriale des acteurs : CPSF et ANS</li> <li>⇒ Paris 2024</li> <li>⇒ La Conférence Régionale du Sport</li> <li>⇒ Des acteurs à l'écoute, pouvant représenter des leviers forts de développement</li> <li>⇒ Le public potentiel : scolaires, zones carencées en pratique</li> <li>⇒ L'implication financière et opérationnelle de l'ARS (Handisport, SA, PEPS)</li> <li>⇒ Le dispositif ESMS x Club</li> <li>⇒ La Stratégie Nationale Sport Handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La taille du territoire</li> <li>⇒ Le contexte en constante évolution</li> <li>⇒ L'accompagnement des PSH : le lien humain</li> <li>⇒ Le modèle économique des structures (financements publics, ESQ,...)</li> <li>⇒ Une sectorisation des milieux : sport – handicap – éducation</li> </ul>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les travaux de relance du CC AIPSH</li> <li>⇒ La formation para-accueillante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La démultiplication des formations = taux de remplissage / correspondances unités d'enseignement</li> </ul>

Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'outil « Trouve ton parasport »</li> <li>⇒ La campagne média « #JouonsEnsemble »</li> <li>⇒ L'offre touristique : label Tourisme Handicap</li> <li>⇒ La digitalisation du sport et les nouveaux outils numériques : visio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La dispersion de l'information</li> <li>⇒ La méconnaissance de l'offre : PSH ou ESMS</li> <li>⇒ La complexité de compréhension du mouvement parasportif et sa lisibilité.</li> <li>⇒ Des perceptions et préjugés à lever (craintes et freins).</li> </ul>
Etudes	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les axes stratégiques de la SNSH : Baromètre des pratiques sportives pour les PSH (2022) / le sport à l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le manque de régionalisation, le national donne une tendance.</li> </ul>

L'environnement du mouvement parasportif néo-aquitain est plutôt équilibré entre opportunités et menaces. Ce qui nécessite d'être pondéré sur l'analyse de ce dernier et faire preuve de vigilance sur le développement des pratiques.

- **Des acteurs de plus en plus nombreux et des dispositifs émergents...**

Même si le territoire est aujourd'hui dynamique, l'évolution contextuelle actuelle, notamment sur le plan national, est grande et rapide. Il ne faudrait pas que le territoire néo-aquitain, sous prétexte d'être précurseur sur beaucoup d'initiatives dans la prise en compte des publics en situation de handicap, se positionne en marge de cette évolution.

Il faut au contraire s'enrichir de cette expérience territoriale de plus de dix ans pour optimiser le développement qui va se créer aujourd'hui afin qu'il ne soit pas trop disparate sur le territoire, ce qui pourrait perdre toute cohérence en partie établie à ce jour.

C'est en ce sens qu'il est important d'avoir à l'esprit les opportunités qui se présentent mais de ne pas négliger pour autant les menaces existantes.

Les plus grands changements structurels sont :

- La mise en place de la Conférence régionale du sport (CRdS) qui, avec le croisement des acteurs (institutionnels, sport, collectivités territoriales, économiques) et un regard transversal, tend à permettre la réflexion sur des politiques régionales de soutien comme par exemple l'emploi ou encore l'équipement. Ce qui favorise la mutualisation des ressources et des compétences . Les parasports sont identifiés dans les thématiques inscrites au Projets Sportif Territorial (PST).  
*Vigilance toutefois sur le désengagement possible des acteurs faute d'une grosse machine au regard de la taille du territoire / garder l'identité territoriale.*
- La déclinaison territoriale des acteurs tels que le CPSF et l'ANS avec l'arrivée sur le territoire de deux personnes ressources en plus : le Référent Territorial du CPSF étant en appui sur l'accompagnement et la structuration d'une vision globale en tant qu'acteur « neutre » et « pratiquant centré » au service du développement des pratiques parasportives pour tous; le référent au CREPS étant sur le volet paralympique et l'accès à la performance avec l'accompagnement et le suivi des para-athlètes de haut niveau ainsi que la gestion de la filière haut niveau.
- L'ouverture des Emplois Sportifs Qualifiés à l'ensemble des fédérations délégataires.

- Paris 2024 et tout le déploiement des dispositifs financiers (expérimentations de territoires, AAP Impact 2024) mais également les dispositifs pouvant mettre en lumière les parasports (Explore Terre de Jeux, les CPJ, mise en accessibilité des équipements).

*Vigilance toutefois sur la multiplicité des informations : peu structuré à ce jour et plutôt sur le fait accompli, mais prometteur.*

Nous identifions également comme opportunités, mais déjà ancrées dans le territoire, l'écoute et la volonté d'engagement des acteurs territoriaux qui peuvent représenter des leviers forts de développement tant sur la compréhension du contexte et les politiques de soutien (financier, humain, logistique) que sur l'ouverture vers d'autres réseaux, notamment les gestionnaires d'établissements tels que l'APF ou l'UNAPEI. Certains de ces acteurs sont déjà dans une dynamique d'approche transversale, ce qui est une plus-value non négligeable. C'est le cas aussi avec l'engagement de l'ARS qu'il faut optimiser sur des leviers tels que : Comment optimiser la pratique ? Comment agir sur l'ouverture du médico-social au mouvement sportif ? Le développement des réseaux transversaux avec les CAF, les CCAS, les MDPH. Le déploiement du dispositif ESMS x Clubs. Le portage d'études ciblées et spécifiques. Autant de leviers actionnables sur ce grand territoire.

- **Une région vaste, marquée de spécificités territoriales, nécessitant des modèles pluriels et de l'accompagnement humain...**

La grandeur du territoire ne doit pas être occultée. Il ne faut pas chercher à construire un modèle de développement unique, qu'il soit à un échelon régional ou départemental, quand il existe autant de disparités sur le territoire. Il faut aller chercher de la cohérence dans ce qui est entrepris (actions / positionnement / territoire / communication). Ainsi, l'accompagnement des PSH doit être réfléchi de manière globale et au plus proche du lieu de vie en tenant compte notamment : du rythme de vie de la PSH, de l'accompagnement nécessaire de cette personne tant sur le temps de pratique que sur les temps annexes (transports, équipement pour la pratique, soins...) et de ses envies de pratiques.

Aujourd'hui, que ce soit en milieu urbain ou rural, le manque de ressources en accompagnement quasi individualisé est le frein majeur cité par les acteurs du territoire pour le développement de la pratique. La solution temporaire de l'entraîneur qui fait le « ramassage sportif » (pour faire pendant au « ramassage scolaire »), comme on peut le retrouver sur les territoires les plus ruraux, n'est pas forcément viable.

Le parallèle avec le milieu scolaire n'est pas anodin. Comme illustré dans la partie 1 avec l'école inclusive, beaucoup de publics en situation de handicap passent et vont passer de plus en plus des ESMS vers l'Education Nationale. Cela représente une évolution de 20% sur le territoire néo-aquitain.

Que faisons-nous pour développer l'APS des jeunes PSH en réponse à cette tendance ? Comment capter ce public pour l'amener à s'épanouir dans une pratique sportive fédérée ? Quels réseaux mailler sur le territoire pour éviter les ruptures entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ? Comment donner les moyens aux enseignants pour éviter de créer des situations de handicap ? Autant d'enjeux soulevés qui ne font que confirmer le rôle majeur de l'Education Nationale dans le développement des pratiques parasportives. En ce sens des conventionnements et un maillage territorial serait intéressant en complément du label Génération 2024 et des actions menées par l'UNSS.

- **Des outils et une communication à optimiser...**

Pour finir cette analyse et en écho à la faiblesse du mouvement parasportif vu précédemment, nous pouvons nous pencher sur la communication externe. Indispensable à la réussite, cette dernière est un véritable frein si elle n'est pas construite. La communication sur les parasports en Nouvelle-Aquitaine est complexe eu égard de toutes les initiatives déjà entreprises et la multiplication constante des

acteurs (fédérations spécifiques, fédérations délégataires, fédérations homologues, mouvement olympique, CPSF...). Or, le premier impact d'un manque de communication ou d'une mauvaise communication est : l'incompréhension entre les acteurs et/ou la non connaissance de l'offre par le public.

Il réside certains enjeux autour des perceptions et des préjugés à lever, comme par exemple, la peur du pratiquant et/ou des parents, ou encore l'accès à l'information. Au regard du nombre de labels existants aujourd'hui sur le territoire, ou d'actions engagées, il semble complexe de trouver l'information en un seul et même endroit. La personne souhaitant pratiquer doit donc avoir une idée de la discipline qu'elle souhaite pratiquer ou bien des possibilités qui s'offrent à elle selon sa déficience.

En ce sens, le CPSF lance en septembre 2021 « Trouve ton parasport » qui vise à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, en les orientant au mieux vers des disciplines sportives qui correspondent à leurs envies. Ce dernier est complémentaire aux outils numériques déjà existant sur le territoire et recensant les clubs para-accueillants, tels que Handiguide ou le site internet sport-handicap-n-aquitaine.

Au-delà du support, des dispositifs et/ou des outils créés, il est indispensable de réfléchir à comment diffuser l'information. Comment relayer l'information, quels réseaux ? Comment toucher le public cible ? Quels canaux privilégier ?

En appui des dispositifs existants et outils ayant été déployés sur le territoire, force est de constater que le bouche à oreilles est le moyen de communication qui connaît le taux de transformation le plus important. En effet, selon les retours d'expériences d'un département, les dirigeants de clubs mentionnent le fait que les pratiquants au sein des clubs labellisés « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée », pour la plupart, n'ont pas eu connaissance de l'offre via le site internet dédié au label, mais par le bouche à oreilles. Ce constat de l'importance des relations humaines dans notre champs est conforté par le projet vidéo initié en 64, « Et pourquoi pas toi ? », qui malgré un relai par le réseau de la MDPH et des collectivités n'a pas trouvé écho.

Il existe donc un enjeu réel sur l'optimisation de la communication sur le champs parasportif en Nouvelle-Aquitaine.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, au regard de la taille du territoire, il ne peut exister un seul modèle de développement, ici encore, il ne pourra exister un seul modèle de communication. Mais dans un souci d'optimisation des ressources et de lisibilité de l'offre, pour notamment le monde scolaire ou le secteur médico-social, il serait intéressant de mutualiser un outil évolutif qui, à terme, permettrait de centraliser l'ensemble des endroits où l'on peut trouver des structures para-accueillantes (formées, labellisées, volontaires,...), des initiatives engagées et la liste des référents parasports ou personnes pouvant être relais de l'information sur le territoire. La page régionale du site internet du CPSF pourrait être une alternative. Elle apporterait une réponse à la problématique soulevée sur la non compréhension de l'organisation des parasports ainsi que le manque d'interlocuteurs identifiés au milieu de la multitude d'outils et de réseaux.

Malgré tout, une question centrale subsiste : Faut-il vraiment un outil spécifique au public en situation de handicap quand on est dans une recherche de réponse universelle à la pratique quel que soit la singularité du public ?

Même si un tel outil peut représenter une marche d'accès à la pratique pour la PSH, il ne faut pas qu'il soit une fin en soi.



Nous n'aurons pas la réponse à l'ensemble des questions soulevées, mais au regard du SWOT établi pour les pratiques parasportives sur le territoire, l'organisation serait en capacité d'agir en appui des facteurs clés du territoire, avec tous les enjeux que cela sous-tend, sur certains points tels que :

Nous n'aurons pas la réponse à l'ensemble des questionnements soulevés, mais au regard du SWOT établi sur la Nouvelle-Aquitaine, le mouvement parasportif néo-aquitain serait en capacité d'agir en appui des facteurs clés du territoire, avec tous les enjeux que cela sous-tend, sur certains points tels que :

- L'interconnaissance des acteurs, le « qui fait quoi ? ».
- Formaliser la structuration et faciliter la lisibilité du mouvement parasportif néo-aquitain : Qui fait quoi ? Comment ? Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ? Quand ?
- Responsabiliser les ligues et comités délégataires non investis en les incitant à travailler en réseau avec handisport et sport adapté pour ne pas affaiblir le maillage territorial déjà existant.
- Lever le principal frein qui est celui de l'accompagnement (bénévoles, accompagnants) pour aller à la recherche de nouveaux pratiquants.
- Sensibiliser et former les éducateurs et les accompagnants.
- Communiquer et faire savoir ce qui est fait sur le territoire de manière adéquate: identifier le bon message et la bonne cible, les bons canaux à privilégier...
- Aller chercher le public là où il est accessible : potentiel en Deux-Sèvres, en Creuse et en Haute-Vienne (taux de pénétration actuel faible), dans le milieu scolaire.

Nous pouvons recouper ces points dans le cadre de neuf préconisations, présentées dans le chapitre suivant, destinées à être portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs de l'écosystème des parasports.

## VI- Préconisations

---

L'ensemble des préconisations présentées ci-dessous s'attache à répondre à deux enjeux ; celui du faire (au travers de la formation et de la structuration) et du faire-savoir (au travers de l'information, de la sensibilisation et du positionnement des acteurs). Ce dernier étant primordial pour chaque action engagée, il se retrouvera de manière prégnante sur l'ensemble des préconisations dans une dimension ou une volonté de société inclusive au sens universel. C'est d'ailleurs pour cela que nous retrouvons de manière transversale les préconisations 8 et 9.

*Nota bene : Les appuis possibles sur le territoire pour chaque préconisation ne sont pas exhaustifs. Les exemples d'actions sont mentionnés à titre d'exemples pour illustrer les choses au regard de l'état des lieux, mais n'engagent en rien les acteurs positionnés.*

---

### PRECONISATIONS N°1 : ETRE SUR LES MEMES OBJECTIFS

---

#### Parler le même langage pour se comprendre

---

Enjeux :

- Acculturer les acteurs et le grand public au mouvement parasportif : la structuration, les délégations, le qui fait quoi ?
- Comprendre et utiliser la sémantique à bon escient : parasports, handisport, sport adapté, inclusion, intégration, champions, para-athlètes...
- Mutualiser des outils de communication existants.

Appuis possibles sur le territoire : Campagne du CPSF #JouonsEnsemble / Annexe de la SNSH sur la sémantique / Guide du participant « La Relève »

Exemples d'actions :

- Relayer la campagne #JouonsEnsemble en territorialisant avec un encart sur les interlocuteurs néo-aquitain et le schéma du qui fait quoi [Portage CPSF/DRAJES – Soutien CROS/Handisport/Sport adapté]
- Mettre en place des temps d'information auprès des dirigeants bénévoles et des salariés du mouvement sportif (région – département) [Portage CPSF/DRAJES/Mouvement Olympique – Soutien Handisport/Sport adapté]

Disposer d'une vision stratégique et d'un projet territorial formalisé autour des besoins des pratiquants

---

Enjeux :

- Prendre de la hauteur pour avoir une vue d'ensemble sur ce qui se fait.
- Se positionner sur une réflexion « pratiquant centrée » et non « structure centrée » : positionner la PSH au centre de la réflexion.
- Mobiliser les organes déconcentrés des fédérations délégataires.
- Favoriser les liens fédérations spécifiques et fédérations délégataires homologues.
- Faire valoir les acteurs du mouvement parasportif dans les communautés 360°

Appuis possibles sur le territoire : Les partenaires financeurs (ARS/DRAJES/Région) et le CPSF / Futur groupe de travail de la CRdS

Exemple d'action :

- Réunir les partenaires financeurs pour les sensibiliser sur l'évolution environnemental des parasports et la nécessité de prendre en compte l'enjeu de développement bien au-delà du prisme des licences (conventionnement qualitatif et non quantitatif) [Portage CPSF]

### Créer et affiner les données pour ne pas s'égarer

---

Enjeux :

- Appuyer les réflexions menées sur des données fiables.
- Identifier des indicateurs de qualité.

Appuis possibles sur le territoire : DRAJES / ORS / CREA / ARS / CRdS / Baromètre des pratiques sportives de PSH à venir (2022)

Exemple d'action :

- Réaliser une étude sur les données statistiques concernant les équipements sportifs et leur accessibilité : temps moyen d'accès, sectorisation par bassin de vie, lien avec les clubs de proximité et les lieux de vie des PSH [Portage DRAJES – Soutien CPSF]

### PRECONISATION N°2 : IMPLIQUER LA COMMUNAUTE POUR CONCRETISER PLUS D'OPPORTUNITES

---

Enjeux :

- Ne pas parler ni penser « à la place de » et inclure des PSH et des aidants dans les instances de réflexion.
- Ecouter et identifier les besoins pour se structurer autour.
- Découvrir et favoriser les « nouvelles pratiques ».
- Développer un réseau, potentiel relai d'information, en s'appuyant sur les PSH pratiquantes.
- Rapprocher au maximum les stratégies territoriales de la réalité de terrain.

Appuis possibles sur le territoire : Les associations de personnes ou proches de personnes en situation de handicap / Les familles, les aidants proches / Les collectivités territoriales (échelons départementaux et locaux) / Les associations gestionnaires

Exemples d'actions :

- Faire une étude croisée sur les volontés de pratiques des PSH et le soutien nécessaire via le réseau des ESMS et le réseau des proches aidants pour orienter les pratiques en réponse aux attentes [Portage ARS – Soutien CPSF/HandiCAP NA]
- Créer un groupe d'experts terrain volontaires, composé de PSH, d'aidants et de familles de PSH pouvant être sollicité pour l'élaboration de projets ou l'évaluation de dispositifs existants [Portage Conseil Départemental – Soutien CPSF/DRAJES/HandiCAP NA/Handisport/SA]

### PRECONISATION N°3 : AGIR SUR LES BARRIERES EN RENFORÇANT LA STRUCTURATION ET LES MESSAGES

---

Enjeux :

- Rendre accessible la pratique par la formation : angle pédagogique.
- Travailler sur l'accessibilité des structures et du matériel, au-delà de la norme. Rechercher des solutions intermédiaires si nécessaire.

- Développer une offre de proximité.
- Trouver de la ressource humaine : accompagnant, aidant à la pratique, ...
- Faciliter l'accès à l'information.
- Montrer que c'est possible, gommer les appréhensions liées à la peur des pratiquants et/ou des proches.

Appuis possibles sur le territoire : Formations socles d'Handisport et Sport adapté / Formation para-accueillante / Supports vidéos existants – Campagne « Et pourquoi pas toi ? » / Clubs engagés dans une démarche d'accueil effectif / Collectivités / Financeurs / France Bénévolat / Universités et écoles privées

Exemples d'actions :

- S'appuyer sur une collectivité pour mettre en place une sensibilisation à l'accueil des PSH pour l'ensemble des clubs de la commune ou Communauté de Commune [Portage Ville/CPSF/Handisport/Sport adapté – Soutien DRAJES/Département/CDOS]
- Intégrer des missions de bénévolat pour accompagner des PSH sur l'accès à la pratique : sensibilisation au rôle d'aidant/accompagnant et valorisation des missions [Portage CDOS – Soutien CPSF/SDJES/France Bénévolat/Universités]

---

#### PRECONISATION N°4 : RECHERCHER DE NOUVEAUX PRATIQUANTS

---

Enjeux :

- Intégrer de nouveaux réseaux : médico-social, scolaire, professionnel.
- Raisonner de manière transversale (ne pas cibler que les PSH).
- Repenser la communication envers les PSH et non envers les structures (accessibilité à l'information).
- S'appuyer sur le réseau de la communauté (préconisation n°2).
- Sensibiliser les aidants/accompagnants pour qu'ils soient relais des possibilités de pratique auprès des PSH.
- Développer la détection.

Appuis possibles sur le territoire : Trouve ton parasport du CPSF / Pass Sport / L'ensemble des acteurs volontaires / les gestionnaires d'associations / les centres de rééducation / les MDPH / les grandes enseignes de matériel sportif / Dispositif La Relève / Clément Liabot (CDSA 24)

Exemples d'actions :

- Centraliser l'ensemble des outils de communication existants et repenser de manière universelle la communication autour des pratiques parasportives (méthode FALC) afin qu'elle soit accessible à tout public et diffusable à l'ensemble des acteurs de l'écosystème et au-delà. Si nous voulons toucher notre public cible, il faut s'adapter à leurs moyens de communication et adapter nos outils [Portage CRdS – Soutien CPSF]
- Identifier des Ambassadeurs du parasport (comme pour les ambassadeurs des Jeux mais version grand public) avec un AAC via les collectivités. Le para-athlète « lambda » ou l'aidant devient Ambassadeur à l'instar des « patients experts » qui font des témoignages et de la prévention. [Portage Département – Soutien CPSF/MDPH/ESMS]

---

#### PRECONISATION N°5 : PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE SUR LES PUBLICS JEUNES = SOURCE D'AVENIR

---

Enjeux :

- Eviter la rupture entre les différents temps de l'enfant : scolaire-périscolaire-extrascolaire.
- Sensibiliser et former le corps enseignant.

- Accompagner une scolarité inclusive tant sur le volet apprentissage que sportif.
- Utiliser la force du canal de communication que sont les enfants.

Appuis possibles sur le territoire : Fédérations scolaires / Rectorat / Collectif Innovation Social 64

Exemples d'actions :

- Dupliquer le concept du Collectif innovation Social 64 sur l'ensemble des départements [Portage fédération scolaire – Soutien Académies/Handisport/Sport adapté/CPSF/CDOS]
- Mettre en place une action interdépartementale et en réseau croisé à destination du monde scolaire : sensibilisation des enfants, formation du corps enseignant, valorisation d'un site de pratique, mixité des publics [Portage CDOS/Département/SDJES – Soutien CPSF/DRAJES/Conseil Régional/Handisport/SA/UNSS et USEP/Ligues et comités délégués]

---

#### PRECONISATION N°6 : AVOIR UN RAISONNEMENT DE PROXIMITÉ POUR L'ENSEMBLE DES SUJETS

---

La taille du territoire apporte une plus-value sur la diversité des pratiques possibles et la « richesse » du public cible. Mais, en contrepartie, apporte également une complexité en termes de structuration du développement sur un aspect homogène (distances, politiques divergentes,...). Même si une vision et une stratégie régionale sont incontournables pour aller vers une structuration pérenne, l'échelon régional n'est pas l'échelon à privilégier pour le développement et le maillage vers de la pratique parasportive. A l'instar de toute pratique.

Enjeux :

- Faire du club de proximité le véritable levier dans l'accès à la pratique.
- Mobiliser les fédérations déléguées pour que tout un chacun trouve une pratique dans son bassin de vie (entre pair, en mixité, en loisirs, en compét,...) => être "pratiquant centré".
- Renforcer la capacité à agir pour développer l'offre de proximité : bénévolat, expertise, formation.
- S'appuyer sur des territoires « expérimentaux » pour la formation, les transports,...

Appuis possibles sur le territoire : Collectivités territoriales / CPSF / Mouvement parasportif / DRAJES

Exemples d'actions :

- Mise en place d'une formation para-accueillante sur la ville de Limoges et son bassin de vie [Portage Collectivité/DRAJES – Soutien CPSF/Handisport/Sport adapté]
- Créer et animer un réseau de référents parasport au sein du mouvement parasportif territorial pour avoir des relais de proximité [Portage Département/CDOS – Soutien CPSF/Handisport/SA/Ligues et comités délégués]

---

#### PRECONISATION N°7 : FORMALISER ET CENTRALISER CE QUI S'EST FAIT SUR LE TERRITOIRE

---

Enjeux :

- Poser à l'écrit des expériences et des modèles de développement pour la mémoire institutionnelle : notes d'intentions, projet associatif, répercussions de l'action.
- Renforcer le rayonnement des parasports avec des indicateurs de réalisation.
- Avoir une base de données des bonnes pratiques.

Appuis possibles sur le territoire : EDL des pratiques parasportives en Nouvelle-Aquitaine du CPSF / Plaquettes de présentation des dispositifs existants / CRdS

Exemples d'actions :

- Réaliser un état des lieux spécifique par thématique (santé, jeunes...) et/ou par acteur (fédérations) des pratiques parasportives pour : conduire des orientations et mettre en lien des acteurs. [Portage CPSF ou acteur concerné]
- Création d'une base de données des « expériences » et « bonnes pratiques » mises en place par des dirigeants de clubs labellisés « Valide-Handicapé : pour une pratique sportive partagée » : aménagement de site, accueil de public, conventionnements... [Portage CROS/CDOS – Soutien CPSF/Réseau des clubs labellisés]

---

#### PRECONISATION N°8 : CREER UNE UNITE DE COMMUNICATION

---

Même si la communication est un peu présente de manière transverse sur l'ensemble des préconisations précédentes, il est important de réfléchir à une stratégie de communication partagée et collaborative.

Nous n'enlèverons pas le fait que chaque acteur a envie de développer, de communiquer, d'avoir son identité. Ainsi, chacun peut avoir son support, son réseau, son canal, son label. Nous devons juste avoir conscience que plus on démultiplie, moins l'information est actualisée et plus les financements sont dilués.

Même si nous savons que le développement des parasports se fait en offre de proximité, et donc avec des spécificités territoriales, la communication elle, doit relever d'une stratégie régionale, voire nationale et doit passer par un outil qui centralise l'information car le message à relayer est commun à tous.

L'optimisation de l'utilisation du Handiguide du ministère en charge des sports peut être une solution.

---

#### PRECONISATION N°9 : PRIVILEGIER AUTANT QUE POSSIBLE LE LIEN HUMAIN

---

Quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, au regard de la singularité du public, le développement des pratiques parasportives se fera en mettant un point d'honneur à privilégier le lien humain. Le besoin en accompagnement est quasi indispensable sur les publics décrits en partie 1 de ce travail.

*Nous pouvons conclure l'ensemble de ces travaux en souhaitant une évolution propice des parasports sur le territoire néo-aquitain avec la continuité et le renforcement de l'engagement des acteurs déjà impliqués aux côtés des nouveaux.*

*Nous ne manquerons pas de rappeler et d'appuyer le fait que les modèles de développement ne doivent pas être extensifs mais assurer et garantir la sécurité du pratiquant avant tout, maintenir l'équilibre entre la qualité et la quantité proposée. Que nous évoluons dans le secteur sportif et social et donc que l'humain et la bienveillance priment.*

*En tant que tête de réseau du mouvement paralympique, le CPSF s'attachera sur le territoire à :*

*Conserver de la **C**ohérence  
Favoriser le **P**artage  
Tenir compte des **S**ingularités  
Être un acteur **F**acilitant*

## Annexes

### 1) Liste des contributeurs

Un grand merci à l'ensemble des acteurs qui ont partagé expérience et savoir, précieux pour cet EDL.

Acteurs rencontrés	Ligues et Comités régionaux sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Handisport</li> <li>- Sport adapté</li> <li>- Tennis</li> <li>- Voile</li> <li>- Hockey sur glace</li> <li>- Badminton</li> <li>- HandiSurf</li> <li>- Equitation</li> <li>- Force</li> <li>- Judo</li> <li>- UNSS</li> <li>- Volley</li> <li>- Pelote Basque</li> <li>- Squash</li> <li>- CROS NA</li> </ul>
	Comités départementaux sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDOS 17 / 33 / 64 / 86</li> <li>- CDOS 16 (format commission départementale avec CDSA / CDH / CD 16)</li> <li>- CDOS 47 (format commission départementale avec CDSA / CDH / CD 47)</li> <li>- CDOS 79 (format commission départementale avec CDSA / CDH / CD 79 / Mélioris le Grand Feu)</li> <li>- CDSA et CDH 86</li> </ul>
	Etat côté sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DRDJSCS</li> <li>- SDJES 16 / 17 / 33 / 64 / 87</li> </ul>
	Etat côté santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS NA</li> </ul>
	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil régional NA</li> <li>- Conseil départemental 19 (sport)</li> <li>- Conseil Départemental 23 (sport)</li> <li>- Conseil Départemental 33 (sport)</li> <li>- Conseil Départemental 40 (sport et SSID)</li> <li>- Conseil Départemental 64 (sport et autonomie)</li> <li>- Conseil Départemental 86 (sport et autonomie)</li> <li>- MDPH 23 et 64</li> <li>- CREPS de Poitiers</li> </ul>
	Facilitateurs / Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- France Handicap Nouvelle-Aquitaine</li> <li>- UNAPEI Nouvelle-Aquitaine</li> <li>- HandiCAP Nouvelle-Aquitaine / GIHP Aquitaine</li> <li>- Observatoire régional de santé NA</li> <li>- CREA NA</li> <li>- GPA 79</li> <li>- Drop de Béton</li> </ul>
	Education nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Université de Poitiers</li> <li>- IA-IPR Bordeaux</li> </ul>



Pour ce travail la diversité des acteurs a été recherchée : échelon, secteur d'action, territoire.

Acteurs sollicités	Liges et Comités régionaux sportifs	- Toutes les déclinaisons régionales des fédérations membres du CPSF
	Comités départementaux sportifs	- Tous les CDOS
	Etat côté sport	- Toutes les SDJES
	Etat côté santé	- ARS
	Collectivités territoriales	- La Région - Tous les Conseils départementaux (sport et autonomie) - Toutes les MDPH - Les deux CREPS
	Facilitateurs / Autres	- Les grosses associations du territoire - Les associations gestionnaires
	Education nationale	- Le Rectorat

Le CPSF reste à l'écoute des acteurs qui n'ont pu être rencontrés dans le temps imparti.

## 2) Autres éléments

### a) Modèle de fiche départementale parasports

- Nom et numéro du département
- Chiffres clés du département sur le handicap et le sport
- Bonnes pratiques et/ou actions structurantes en territoire
- Parallèle engagement / compétence
- Investissement des acteurs sur le territoire au regard de la thématique parasport (ressources, moyens financiers, actions de développement, réseaux...)
- Freins identifiés et enjeux

The image displays three pages of a 'Document de travail' (working document) for the 79 department (Deux-Sèvres). The pages contain the following information:

- Page 1: EDL Parasport - Fiche départementale**
  - Deux-Sèvres (79)
    - Superficie: 5 292 km<sup>2</sup>
    - Population: 272 627 habitants
    - Densité: 62,1 hab./km<sup>2</sup>
    - SDPH: 1
    - Marché de 40-59 ans et 65-74ans
    - Minorsité de 20-30 ans et de +65 ans
  - Cible handicap:
    - Beneficiaires AED: 2 033 (jeunes de moins de 20 ans)
    - Beneficiaires AMH: 17 760 pers. adultes
    - Beneficiaires PCH + ACP: 2 438 PCH
    - Accompagnement médico-social: 800 places pour enfants et adolescents
    - EQ d'adultes pour adultes: 2 EQ d'adultes pour adultes
    - Sur l'année scolaire 2023-2024: 2 000 élèves en situation de handicap (partenariats en incluant...)
  - Cible sport:
    - 224 clubs avec sections UJEP et UJOS
    - 26 clubs Labellisés « Valorisés Handicapés »
    - 96 379 licenciés (tous disciplines)
    - 200 licenciés handicapés sport 185 pratiquants pour 1 sections
    - 223 licenciés sport adaptés dont 188 pratiquants pour 13 sections
    - ... adhérents au CCOS dont ... comités (sous de fédérations) affiliés/associés aux parasports
  - Dispositifs / Actions phares:
 

Dispositifs / Actions phares	Partenaire
Label Valorisés-Handicapés	CCDOS 79
Projet de mobilité (Impact 1 2024)	CDH 79
AAP « Acquisition de matériels »	CD 79
Ecole Handisport	CDH 79 / Grand feu ?
Commission départementale Sport Handicap	CCDOS 79
Evènementiel ?	
Evènementiel ?	
- Page 2: Vision territoriale**
  - Comptabilité / Performances
  - Bar chart showing performance metrics for various categories (CDOS, CDH, CD, SDJES, MDPH, SDPH, Grand feu).
  - Handicap et invest:
    - 1 volume
    - Travail en réseau avec: CCOS, Sport adapté, Conseil Départemental, CD de Tennis - Judo - Karaté, associations relais (adultes, enfants, ados à domicile)
    - 102 PSH financés avec pratiquer sportive sur le département répartis comme suit:
      - 76 sur levers de de: 2 gros foyers de vie sur Anjouan 50 à 70% des résidents pratiquant (Maison les Genêts de Niort, de Châtillon sur Thouau, AAF Parthenay)
      - 130 sportifs autonomes
  - Sport Adapté: en sommeil
    - Plan de travail: en cours en handispport uniquement
    - Plan d'action spécifique pour le développement sur le territoire
    - Substitution de la ligue en soutien du CDH 80 pour essayer de rejoindre aux sollicitations (Demande d'efficacité, label...)
    - Chiffres ?
    - Voies historiques de la prise en charge des PSH => pas toujours en adéquation avec les acteurs sur l'ensemble et la politique gouvernementale
  - CCOS et handicap:
    - Opérateur local du label Valorisés Handicapés
    - Appréhension de la commission départementale: belle dynamique sur le territoire avec l'implication de plusieurs acteurs
  - Conseil Départemental et handicap:
    - Suit AAF des dispositifs et subventions mis en place sur le territoire: partenariat / sous-traitement
    - Mis en place d'un AAP spécifique « Acquisition de matériel »: 13 projets co-financés (SDPH des départements)
    - Absence de lien avec le service solidarité et la MDPH
- Page 3: Autres Acteurs et invest**
  - Maison Grand feu:
    - conventionnement depuis 25ans avec la MDPH mais très peu de lien
    - Proximité avec le CDH et le CCOS 79
  - GPA 79:
    - Projet d'appropriation et l'attente ressource tout temps de vie
    - Membre actif de la commission départementale
  - CD Tennis => inopérant
    - Un club de handispport sur le tennis fédéral sur Cholet
    - Des partenariats pour le développement de handispport
    - Un projet multi-partenariat (ligue, CD Tennis, commune, région) pour la validation d'un centre de ressource tennis ados
  - Principaux freins identifiés?
    - Difficulté à trouver la cible: comment attirer les personnes en situation de handicap?
  - Principaux enjeux?
    - Faire évoluer la vision d'approche du public en situation de handicap => inclusion et intégration
    - Renforcer l'action de sport adapté

### 3) Glossaire

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AESH : Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
- ALEFPA : Association Laïque et entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
- ANS : Agence Nationale du Sport
- APA : Activité Physique Adaptée
- APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASPTT : Association sportive des postes, télégraphes et téléphones
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CC AIPSH : Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap
- CCAS / CIAS : Centre Communal d'Action Sociale / Centres Inter-Communaux d'Action Sociale
- CDH : Comité Départemental Handisport
- CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CDSA : Comité Départemental Sport Adapté
- CFH : Centre Fédéral Handisport
- CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
- CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
- CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- CPSE : Comité Paralympique et Sportif Français
- CRdS : Conférence Régionale du Sport
- CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
- CRH NA : Comité Régional Handisport Nouvelle-Aquitaine
- CROS NA : Comité Régional Olympique et Sportif Nouvelle-Aquitaine
- CTN : Cadre Technique Nationale
- DT ARS : Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- DVT : Dispositif de Valorisation Territorial
- DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées
- EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPS : Education Physique et Sportive
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- ESQ : Emploi Sportif Qualifié
- ETAP : Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
- ETP : Equivalent Temps Plein
- ETR : Equipe Technique Régionale
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
- FFA : Fédération Française d'Athlétisme
- FFH : Fédération française Handisport

- FFHB : Fédération Française de Handball
- FFSA : Fédération française du Sport Adapté
- GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle
- GPA : Groupement Pluri-associatif
- HCNA : HandiCAP Nouvelle-Aquitaine
- IA-IPR : Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional
- IEM : Institut d'Education Motrice
- IME : Institut Médico-Educatif
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
- LSA NA : Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSS : Maison Sport Santé
- NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- ORS : Observatoire Régional de Santé
- PERF : Pôle d'Excellence Régionale et Formations
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- PPF : Plan de Performance Fédéral
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
- PSH : Personne en Situation de Handicap
- PSF : Projet Sportif Fédéral
- PST Projet Sportif Territorial
- RES : Recensement des Equipements Sportifs
- RPT : Référent Paralympique Territorial
- SAMSAH : Service d'Accompagnement médico-social Adultes Handicapés
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SDJES : Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
- SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- SNSH : Stratégie Nationale du Sport Handicap
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
- STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- STAPS APAs : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Adaptées
- TED : Troubles Envahissant du Développement
- TOC : Troubles Obsessionnels Compulsifs
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UGECAM : Union de Gestion des Etablissements de Caisse d'Assurance Maladie
- UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- UNAFAM : Union Nationale de Familles et AMis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, anciennement : Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
- USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

# Bibliographie

---

## Textes législatifs et documents de cadrage

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/2020-09-24/>
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. L.1172-1 - <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031920539/2016-01-28>
- Ministère des Sports, Stratégie nationale sport handicap 2020-2024, 2020, [https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategie\\_nationale\\_sport\\_handicaps\\_2020\\_2024.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategie_nationale_sport_handicaps_2020_2024.pdf)
- Agence nationale du sport, Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, février 2021 [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-02\\_pt-psf\\_vdef\\_signee.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021, février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-01\\_pt-pst\\_vdef\\_signee\\_mars.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note\\_de\\_service\\_2021signee-es-01\\_equipements.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note_de_service_2021signee-es-01_equipements.pdf)
- Agence nationale du sport, Note sur la répartition des subventions du programme Equipements pour l'année 2019, mai 2019

## Enquêtes et rapports nationaux

- PRNSH/ Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports/ Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives [CREPS]. L'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures sportives au 31 décembre 2016. Handiguide des sports, 2017, 50p.
- Pôle Ressources National Sport Handicap, Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées, Juin 2018, [En ligne], disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>
- ORME/Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, février 2020
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale, 2020
- Ministère des Sports, dossier de presse, les Maisons Sport-Santé, un outil de santé publique, 24 mars 2021, [https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_maisons\\_sport\\_sante\\_2021.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp_maisons_sport_sante_2021.pdf)

## Documentation régionale

- Région Nouvelle-Aquitaine, Schéma Régional de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), 2020
- Handidonnées Nouvelle-Aquitaine [En ligne], disponible sur : <https://nouvelleaquitaine.handidonnees.fr/>
- Fiche régionale du sport Nouvelle-Aquitaine, INJEP, 2020 [En ligne], disponible sur : <https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/09/Fiche-sport-Nouvelle-Aquitaine-2020.pdf>
- CROS Nouvelle-Aquitaine [En ligne], disponible sur : <https://sport-handicap-n-aquitaine.org>
- DataSports, Portrait du territoire Nouvelle-Aquitaine, [En ligne], disponible sur : <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/>
- ARS Nouvelle-Aquitaine, Schéma régional de santé 2018-2023, [En ligne], disponible sur : [https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-08/PRS\\_NA\\_SRS\\_07\\_2018\\_0.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-08/PRS_NA_SRS_07_2018_0.pdf)
- ARS Nouvelle-Aquitaine, CPOM 2019-2023, Guide méthodologique des indicateurs, [En ligne], disponible sur : [https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-10/Guide\\_Methodo\\_Indicateurs\\_CPOM\\_ES\\_2019\\_2023\\_v4.pdf](https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2018-10/Guide_Methodo_Indicateurs_CPOM_ES_2019_2023_v4.pdf)

## Données exploitées et autres ressources

- Agence nationale du sport / DRAJES Nouvelle-Aquitaine
- Agence régionale de santé / CREAI Nouvelle-Aquitaine
- Comité régional Handisport de Nouvelle-Aquitaine
- DEPP, Note d'information n°36 – Déc 2016, [En ligne], [data.education.gouv.fr](http://data.education.gouv.fr)
- DEPP, Elèves en situation de handicap – Document de synthèse 2020 (p.123 et 125), [En ligne], [data.education.gouv.fr](http://data.education.gouv.fr)
- DREES - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- FINESS [en ligne], disponible sur : <http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>
- INSEE
- Schéma Autonomie des départements du territoire
- Comité Régional Handisport Nouvelle-Aquitaine
- Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine
- Ministère des Sports, DataES, [En ligne], disponible sur : <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/data-es/analyze/?dataChart=eyJxdWVyaWVzljpbeyJjb25maWciOnsiZGF0YXNldCI6ImRhGEtZXMiLlCjVcHRpb25zljp7ImxvY2F0aW9uIjoimiwxNy4yNDA1OSwtNS4wMzcyMyIsImJhc2VtYXAiOiJlMjZkifX0slmNoYXJ0cyI6W3siYWxpZ25Nb250aCI6dHJlZSwidHlwZSI6ImxpbnUiLCJmdW5jIjoQVZHIwieUF4aXMiOiJlYXJhY3QxMStsInNjaVVudGlmaWNEaXNwbGF5Ijpb0cnVllCjB2xvciI6IiNmZjAwMDAifV0slmhBeGlzIjoIY2FyYWN0MTE4IiwibWF4cG9pbmRzIjoilwiwidGltZXNjYWxlIjoieVVhciIsInNvcnQiOiIifV0slmRpc3BsYXIMZWdlbmQiOnRydWUsImFsaWduTW9udGgiOnRydWV9&location=2,17.24059,-5.03723&basemap=c26ae9>

- GIHP Aquitaine et GIHP Poitou-Charentes
- Accessi Scol : PPS & PAP [En ligne], disponible sur : [https://fr.wikiversity.org/wiki/AccessiScol-Parents-PPS-Themes-ASH, qu est ce que c est](https://fr.wikiversity.org/wiki/AccessiScol-Parents-PPS-Themes-ASH,qu_est_ce_que_c_est)
- Centre de Ressources Multihandicap, [En ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>
- Comité Paralympique et Sportif Français, [En ligne], <https://france-paralympique.fr/>
- Comité Régional Olympique et Sportif Nouvelle-Aquitaine, [En ligne], <https://cros-nouvelle-aquitaine.org/>
- Aides du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, [En ligne], disponible sur : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-aux-equipements-sportifs?recherche=sport>
- Stratégique, 8<sup>e</sup> édition, Collection Pearson Education, 2008

